

1. RAPPORT DE PRÉSENTATION

PLAN LOCAL D'URBANISME DE TEULAT



COMMUNE DE TEULAT - 81 500
CONDUITE D'ÉTUDE DDT81

SOMMAIRE

Sources	Introduction	p.2	Chapitre 4. Justification des objectifs du PLU, incidences de son application sur l'environnement et sur l'agriculture, prise en compte de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement	p.100
Commune:	Chapitre 1. diagnostic territorial	p.3	- justification des objectifs du PLU, incidences de son application sur l'environnement et sur l'agriculture, prise en compte de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement	p.101 à 104
- plans divers de la commune	- situation générale	p.4	- bilan des incidences de l'application du PLU sur l'agriculture	p.104
- cadastre napoléonien	- enjeux sur le secteur, données intercommunales	p.5	Résumé non technique du rapport de présentation	p.105
- informations concernant les équipements, les activités, les projets...	- données intercommunales	p.6	- résumé non technique du rapport de présentation	p.106
- Schéma Communal d'Assainissement (réalisé par SIGEH, 2003)	- bilan: analyse critique de la carte communale en vigueur, et analyse de la consommation des espaces	p.7	- résumé non technique: état initial du site et de l'environnement	p.107
- diagnostic agricole (Chambre d'Agriculture, avril 2015)	- données générales	p.8 & 9	- résumé non technique: analyse des incidences du PLU sur l'environnement	p.108
Communauté de Communes Tarn-Agout:	- évolution urbaine	p.10	Indicateurs en vue de l'évaluation des résultats de l'application du PLU	p.109
- RGE: BDOOrtho, topo, parcellaire et alti	- déplacements, infrastructures, urbanisation	p.11	Annexes:	
- SCOT (document arrêté le 19 mai 2016)	- fonctions urbaines, activités et projets	p.12	- état initial de l'environnement: listes taxonomiques / document réalisé par le bureau d'études Ocxo environnement	
- Carte Communale numérisée	- infrastructures, fonctions urbaines	p.13	- réponse de la DREAL à la demande d'examen au cas par cas du projet de PLU de Teulat	
DDT81:	- zooms sur les 2 pôles bâtis: Teulat et Pugnères	p.14 & 15	- notice incendie (document disponible datant du juin 2013 et rédigé par le SDIS81)	
- Porter à Connaissance de l'Etat (2014)	- typologies bâties	p.16	- localisation des points d'eau incendie (plan réalisé par l'agence turbines*)	
Sites internet:	- déplacements, stationnements	p.17		
- Géoportail (plans anciens, photo aérienne, carte IGN, cartes PAC, relief...)	Chapitre 2. analyse de l'environnement et de paysages	p.18		
- données INSEE	- relief, activités humaines, paysages	p.19		
- étude sur les paysages du Tarn-et-Garonne (CAUE81, 2004).	- relief, hydrographie, paysages	p.20		
	- végétation, paysages	p.21		
	- agriculture	p.22 & 23		
	- servitudes et contraintes	p.24		
	- extraits du Schéma Communal d'Assainissement, réseaux	p.25		
	- informations diverses	p.26		
	Chapitre 2'. état initial de l'environnement	p.27		
	- document réalisé par le bureau d'études Ocxo environnement			
	Chapitre 3. Choix retenus pour l'établissement du PADD, des OAP et du règlement	p.91		
	- synthèse à l'échelle communale	p.92		
	- bilan de la consommation des espaces	p.93		
	- choix retenus pour l'établissement du PADD	p.94		
	- choix retenus pour l'établissement des OAP	p.95		
	- tableau des surfaces	p.96		
	- choix retenus pour l'établissement du règlement	p.97 à 99		

INTRODUCTION

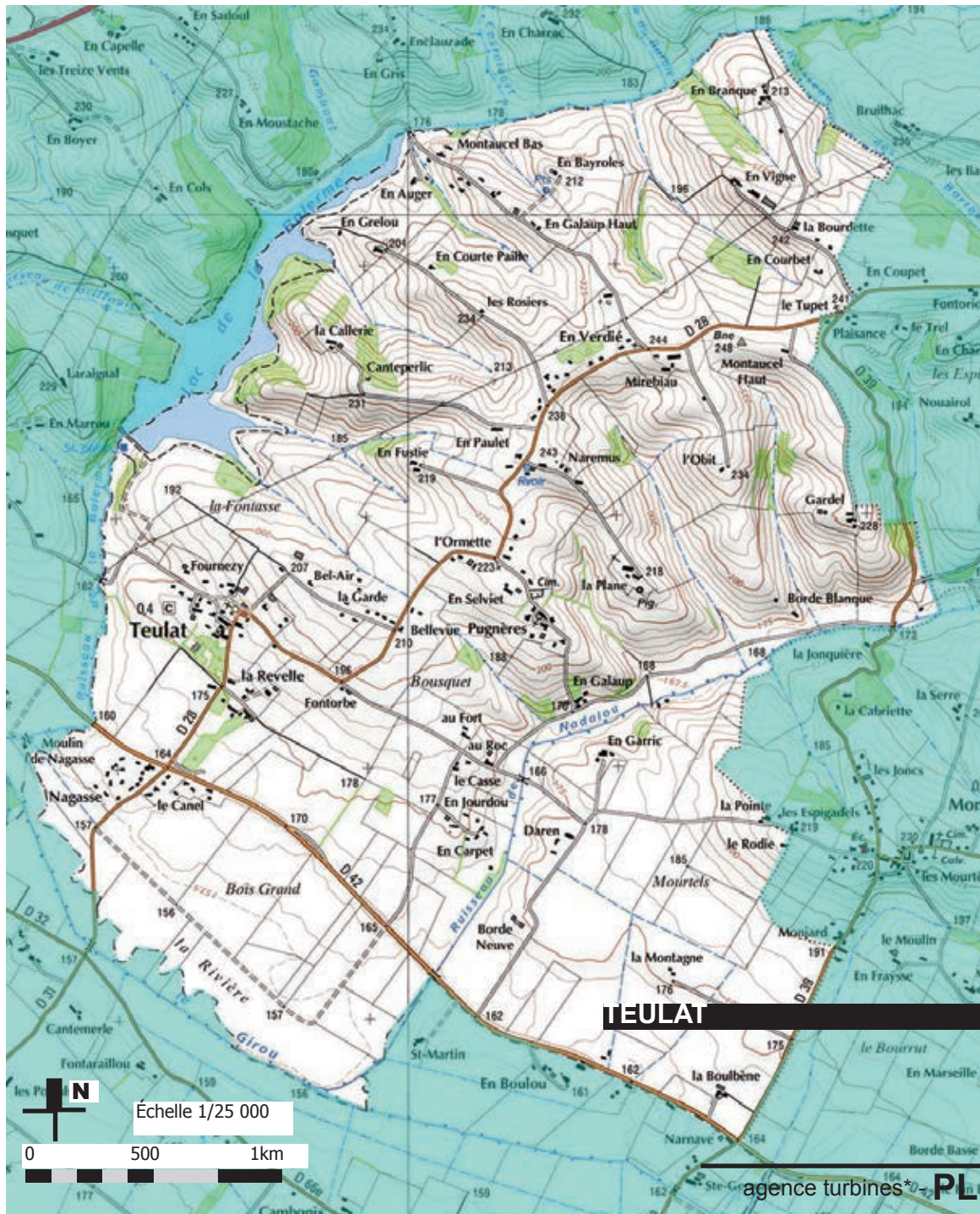
La Commune de Teulat, 1007ha et 492 habitants en 2015, a décidé d'élaborer son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du conseil municipal du 25 juillet 2014 et par celle du 9 juin 2015 qui complète et renforce les objectifs initiaux:

- lutter contre le mitage de l'espace agricole et contre l'étalement urbain, avec des objectifs forts de modération de consommation des espaces,
- favoriser la densification dans le futur PLU et dans le respect des orientations du SCOT du Vaurais (approuvé le 12 décembre 2016),
- protéger les terres agricoles de qualité et l'activité agricole tout en menant une réflexion sur ces espaces,
- rassembler les habitants des deux «villages» (Teulat et Pugnères) et créer du lien social autour des structures existantes par l'aménagement des liaisons douces et d'espaces communs,
- de valoriser l'environnement du territoire communal, les espaces existants et notamment le lac de la Balermé.

La Commune de Teulat dispose d'une Carte Communale approuvée le 25 mai 2005 qui sera remplacée par le PLU une fois qu'il sera approuvé.

Le présent document a pour objectif de présenter le diagnostic du territoire, dans l'optique de préparer l'élaboration du PLU en application de l'article L123-1-2 du Code de l'Urbanisme.

Il préfigure les deux premiers chapitres du document «rapport de présentation» du PLU.



CHAPITRE 1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL



SITUATION GENERALE



Une Commune du Tarn, limitrophe de la Haute-Garonne

- Teulat est traversée au sud par la RD42 et la vallée du Girou (liaison A680/Castres) et sur les collines par la RD28 (liaison RD42/Lavar).

- la commune est proche de Lavar dans le Tarn, pôle important du secteur (15 km; 17 mn de trajet en voiture par la RD28), mais aussi de Toulouse (30 km par la RD42/RN126 et l'A68; environ 30mn) qui constitue un pôle d'attractivité très fort.

- c'est une commune très agricole qui a connu depuis plusieurs dizaines d'années une forte croissance, moins toutefois que les communes de Haute-Garonne situées de l'autre côté de la vallée du Girou.

- Verfeil en Haute-Garonne (6km; 10mn) est un aussi un bourg de services à proximité de la commune de Teulat qui est peu équipée.

Une Commune caractéristique de la structure des communes du Lauragais le long de la vallée du Girou

- comme les communes voisines (notamment Montcabrier, Villeneuve-les-Lavar...), Teulat est marquée par un système de collines présentant une agriculture intensive, avec un bourg implanté sur un flanc sud et tourné vers la vallée du Girou.

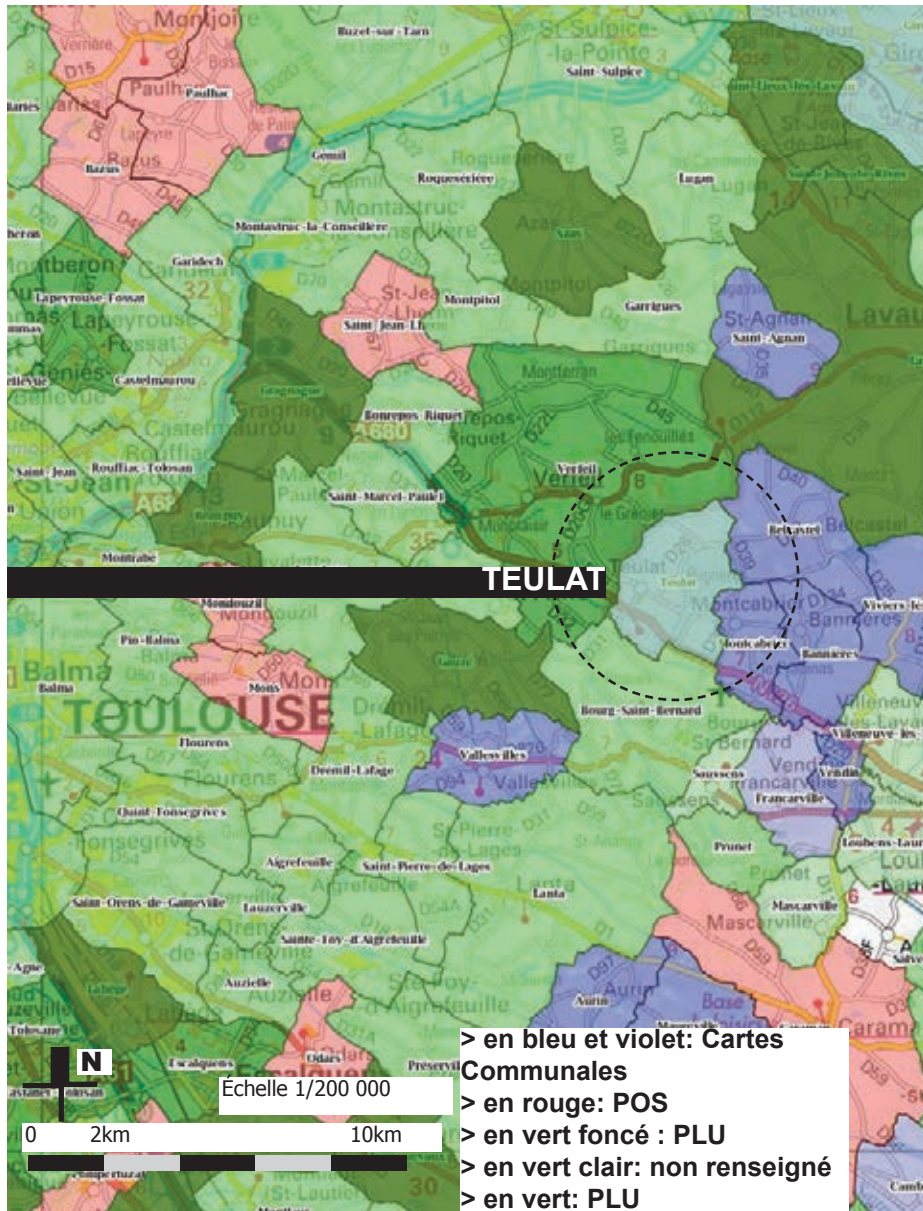
- les limites de la commune sont principalement constituées par les ruisseaux (Girou, Balerie, Nadalou).

- les structures bâties sont anciennes (fermes, villages ou hameaux restreints) mais aussi récentes (forte présence d'un habitat résidentiel dispersé) comme dans la plupart des communes du secteur.

ENJEUX SUR LE SECTEUR, DONNEES INTERCOMMUNALES

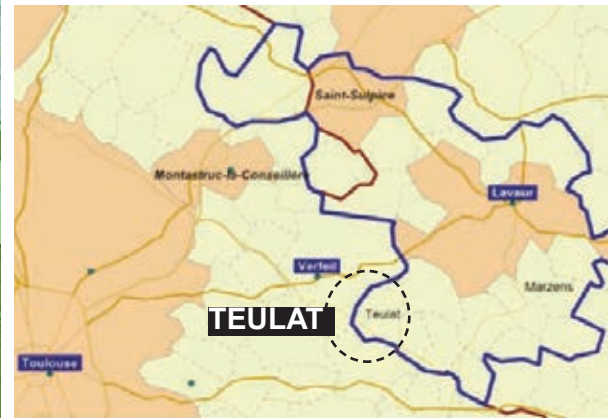
Carte des documents d'urbanisme en vigueur

(source: site internet geoportail, juillet 2015)



Périmètre de la Communauté de Communes Tarn-Agout et SCOT

(source: rapport de présentation, SCOT du Vaurais, approuvé le 12 décembre 2016)



SCoT du Vaurais
Périmètres administratifs



Des documents d'urbanisme diversifiés sur le secteur

- comme Teulat, de nombreuses petites communes ont une Carte Communale, document de planification très limité (zonage et RNU).
- aujourd'hui ce sont surtout les communes plus importantes, comme Verfeil, Lavarat et Saint-Sulpice notamment, qui ont un PLU (ou un POS), document de planification plus complet et plus apte à qualifier et quantifier le développement et la protection des territoires communaux.

Teulat, une commune qui appartient au Pays de Cocagne (44 000 habitants en 2014) et à la Communauté de Communes Tarn-Agout

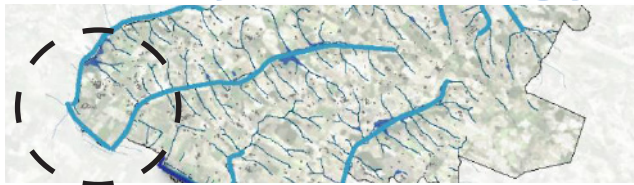
- avec près de 30 000 habitants en 2013 et 28 000ha, la Communauté de Communes s'inscrit sur le département de la Haute-Garonne (2 communes) et sur celui du Tarn (20 communes), avec Lavarat et Saint-Sulpice comme villes-centres.
- elle a des compétences obligatoires (développement économique, aménagement de l'espace - ZAC et ZAD, SIG), optionnelles (protection et mise en valeur de l'environnement, actions sociales, PLH, OPAH, équipements sportifs, assainissement...), et facultatives (mutualisation de matériel communautaire, soutien aux manifestations intercommunales, fourrières automobile et animale, conservatoire musique et danse).

Des documents de cadrage supra-communaux à prendre en compte dans le PLU de Teulat

- le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale): cf page suivante.

Données concernant les grands enjeux environnementaux (source: DOO, SCOT du Vaurais, approuvé le 12 décembre 2016)

Identifier les continuités écologiques



Le schéma ci-dessus est issu du PADD et n'a pas vocation à être transposé à l'échelle cadastrale. Il est en revanche un support de réflexion pour la traduction locale de la TVB. Les lignes bleues épaisses indiquent l'implantation, à minima, des cours d'eau qui doivent faire partie de la trame bleue TVB SCOT. Les lignes bleues fines illustrent les cours d'eau supports privilégiés pour la TVB communale.



Le schéma ci-dessus n'a pas vocation à être transposé à l'échelle cadastrale. Il est en revanche un support de réflexion pour la traduction locale de la TVB. Le corridor vert clair illustre l'implantation privilégiée de la trame verte d'intérêt d'échelle TVB SCOT. Les boisements de plus d'1ha sont identifiés en vert foncé et illustrent des supports privilégiés pour la TVB communale.



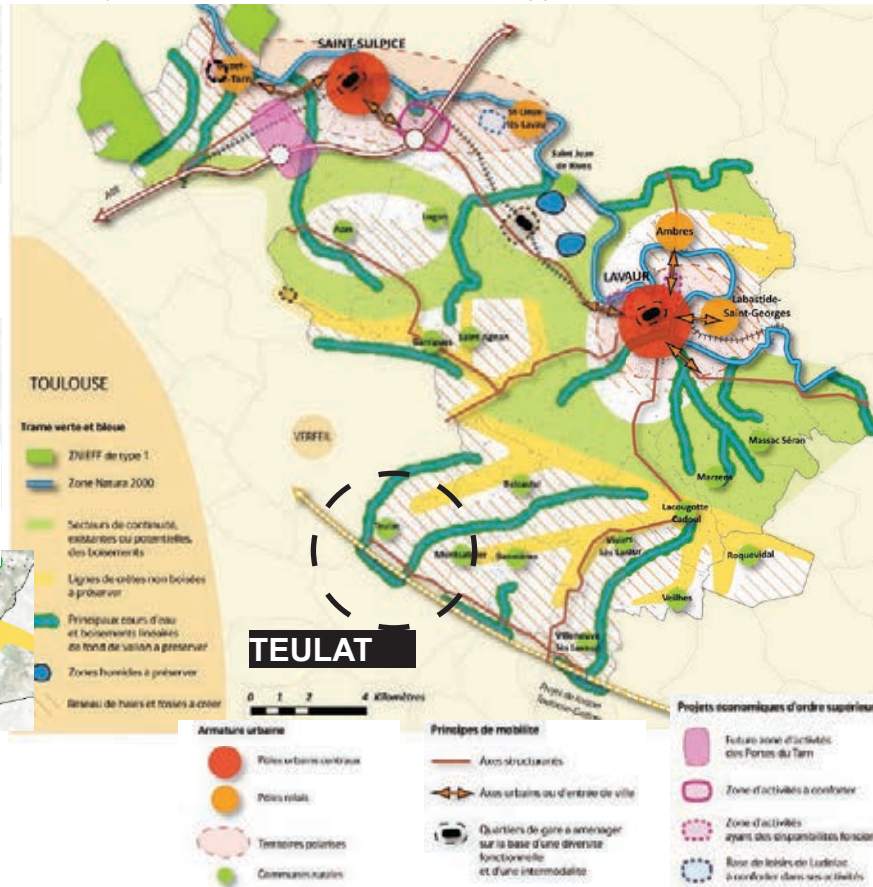
- Lignes de crêtes non boisées
- Boisements linéaires de fond de vallons

Le schéma ci-dessus n'a pas vocation à être transposé à l'échelle cadastrale. Il est en revanche un support de réflexion pour la traduction locale des enjeux paysagers.

DONNEES INTERCOMMUNALES

Carte de synthèse du PADD

(source: PADD, SCOT du Vaurais, approuvé le 12 décembre 2016)



Teulat, une commune qui fait partie du territoire du SCOT du Vaurais

- le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) a été approuvé le 12 décembre 2016. Son périmètre est calé sur celui de la Communauté de Communes Tarn-Agout (22 communes).
- le PLU de Teulat ne devra pas remettre en cause l'économie générale du SCOT, ni être en contradiction avec les orientations du DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs) du SCOT.
- par ailleurs, le SCOT lui-même est compatible avec d'autres documents de planification qu'il prend en compte d'ores et déjà: SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Adour-Garonne) 2010-2015; SAGE du bassin versant de la rivière Agout; SAGE Hers Mort-Girou; SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique); Plan climat régional de Midi-Pyrénées; Plan Régional de la qualité de l'air (PRQA); Schéma départemental des carrières.

De grands objectifs qualitatifs et quantitatifs à l'échelle du SCOT et de la commune de Teulat

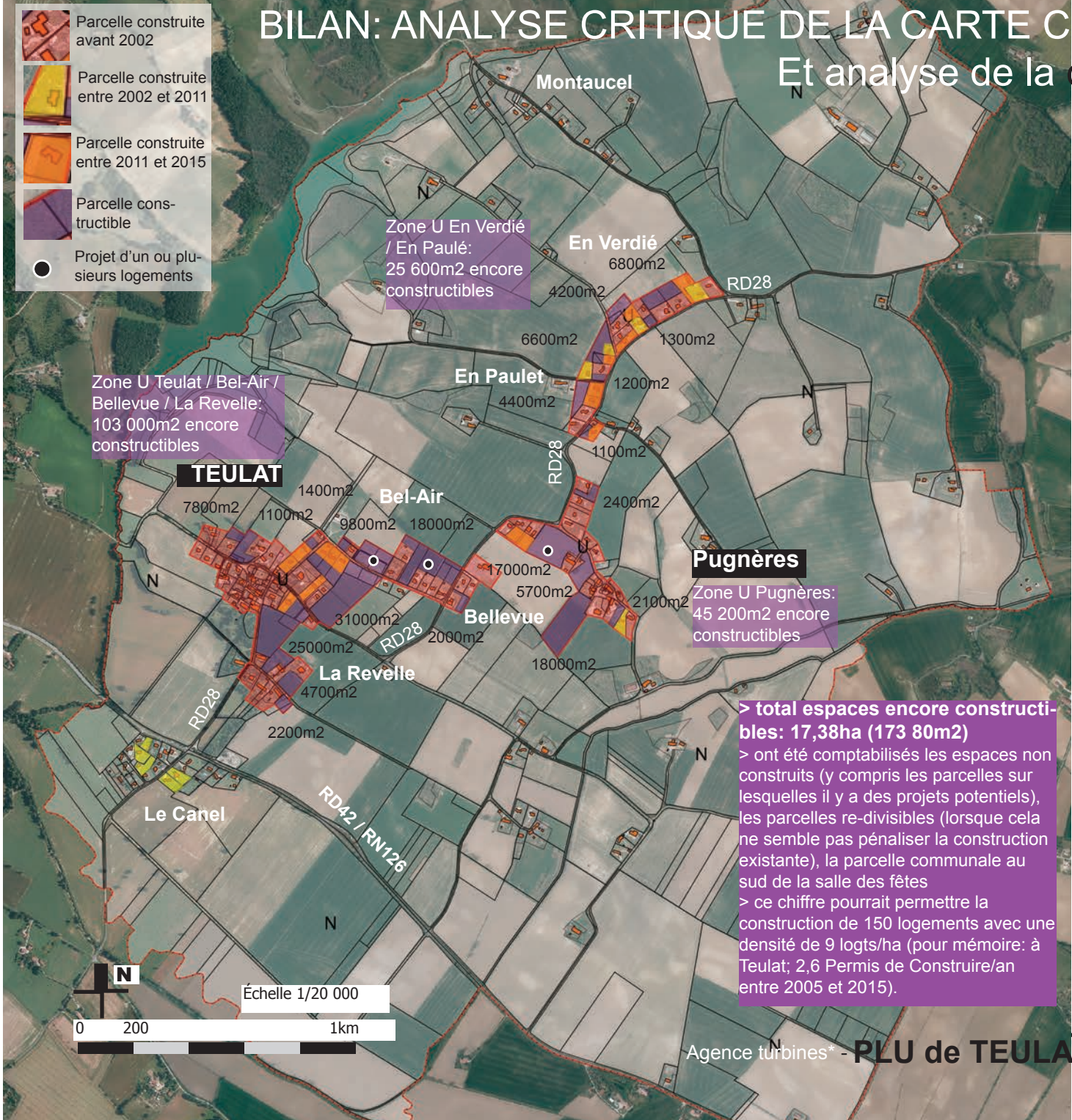
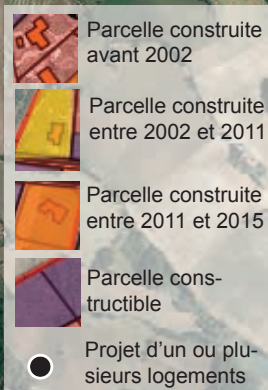
- Teulat a été identifiée comme «commune rurale».
- un des objectifs pour cette typologie de commune est de favoriser la «continuité, voire l'émergence de centralités affirmées»; en raison d'une «desserte en transports en commun inexistante ou insuffisante», elle n'a pas «vocation à accueillir de nombreux logements à loyers modérés».
- sur le territoire de Teulat, 7,7ha maximum pourront être consommés et urbanisés sur 20 ans (horizon du SCOT); la densité moyenne est de 10 logements/ha (sur la base de 2,4 personnes/logement).

Données concernant les objectifs communaux (source: DOO, SCOT du Vaurais, approuvé le 12 décembre 2016)

Population INSEE 2012	Taux de croissance 2006 - 2012	Extrapolation de la population 2015 (sur la base de la population INSEE 2012 et du taux de croissance 2006-2012)	Population nouvelle à l'horizon 2035			Production de nouveaux logements à l'horizon 2035				Densité	Surface dédiée au développement résidentiel à l'horizon 2035 (en ha) (projet des Portes du Tarn inclus)	Dont surfaces dédiées au développement résidentiel dans le cadre du projet des Portes du Tarn (en ha)	Préserver les fonctions de proximité sur le maillage de villages ruraux, notamment : - préserver le capital agricole du territoire ; - offrir une qualité de vie à ses habitants, par la maîtrise des coûts du foncier, la pérennisation de l'offre artisanale, de la vie associative et des services essentiels (école notamment) ; - stopper le développement urbain diffus lié à la dynamique démographique (fort impact sur le développement des réseaux et des coûts pour les communes, question de l'entretien des voiries, limiter le mitage des secteurs agricoles et des paysages) ; - permettre le maintien des parcs artisanaux de proximité existant et entendre le développement de nouveaux parcs artisanaux.
			Part de la croissance à l'horizon 2035	Population supplémentaire à l'horizon 2035 (hors projet des Portes du Tarn)	Population supplémentaire horizon 2035 liée au projet des Portes du Tarn	Population supplémentaire à l'horizon 2035	Prévision taille des ménages 2035	Résidence principales à produire (hors projet des Portes du Tarn)	Dont résidences principales liées au projet des Portes du Tarn				
Teulat	491	1,97	521	1,7 %	184	184	2,4	77	77	10,0	7,7		

BILAN: ANALYSE CRITIQUE DE LA CARTE COMMUNALE EN VIGUEUR

Et analyse de la consommation des espaces



Zone U En Verdié / En Paulé:
25 600m² encore constructibles

Zone U Teulat / Bel-Air / Bellevue / La Revelle:
103 000m² encore constructibles

Zone U Pugnères:
45 200m² encore constructibles

> total espaces encore constructibles: 17,38ha (173 80m²)
 > ont été comptabilisés les espaces non construits (y compris les parcelles sur lesquelles il y a des projets potentiels), les parcelles re-divisibles (lorsque cela ne semble pas pénaliser la construction existante), la parcelle communale au sud de la salle des fêtes
 > ce chiffre pourrait permettre la construction de 150 logements avec une densité de 9 logts/ha (pour mémoire: à Teulat; 2,6 Permis de Construire/an entre 2005 et 2015).

Une carte communale qui tente de limiter l'étalement urbain

- approuvé le 25 mai 2005, la Carte Communale avait l'objectif de limiter le mitage du territoire par l'urbanisation.
- mais elle acte de fait une urbanisation linéaire en zone U, le long des voies (RD28, voies communales). Ce sont en effet les parcelles directement accessibles par la voie et facilement «découpables» qui ont été construites en priorité, étirant la «tâche» urbaine et mitant l'espace agricole.
- en zone N, les constructions liées à l'activité agricole, mais aussi à l'habitat sont relativement nombreuses (Montaucel au nord, mais surtout Le Canel près de la RD42/RN126).
- la Carte Communale reste un outil très limité en termes d'organisation concrète et opérationnelle de l'urbanisation, notamment dans la mise en place d'un bâti autre qu'individuel, isolé sur la parcelle, y compris dans un «lotissement».

Des capacités importantes

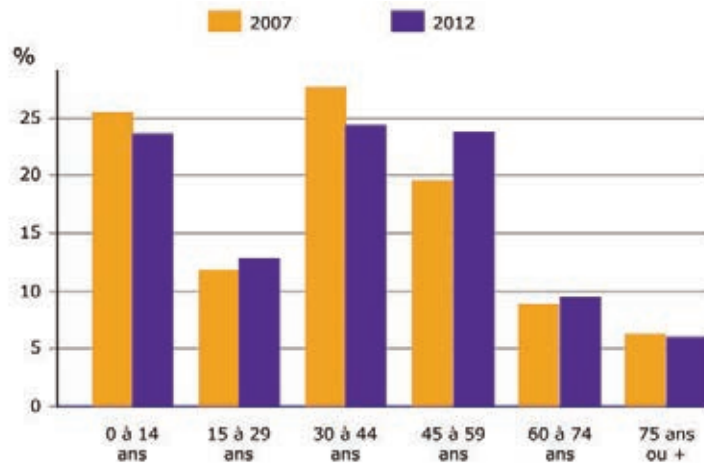
- le zonage en U montre environ 17ha encore constructibles, avec des parcelles non construites mais aussi des parcelles qui peuvent être redivisées et densifiées: cette comptabilité est en effet aujourd'hui rendue nécessaire par la loi ALUR dont un des principes est l'utilisation économique de l'espace, la protection des espaces agricoles, naturel et des paysages.

Une consommation des espaces due à l'habitat qui s'est accentuée depuis 2010

- le territoire communal présentait déjà une mitage important en 2002 (dernière photographie aérienne disponible sur geoportail).
- entre 2002 et 2011, 12 logements ont été construits, et 3,36ha consommés.
- entre 2011 et 2015, 15 logements se sont installés et 4,8ha consommés (soit 3 à 4 logement/ha)
- sur les 13 dernières années, une forte consommation d'espace avec 8,165ha consommés pour 27 logements individuels, et une densité très faible de 3 à 4 logement/ha (3266m²/parcelle en moyenne).
- aucune infrastructure ou ni équipement n'a été créé.

Population par grandes tranches d'âge

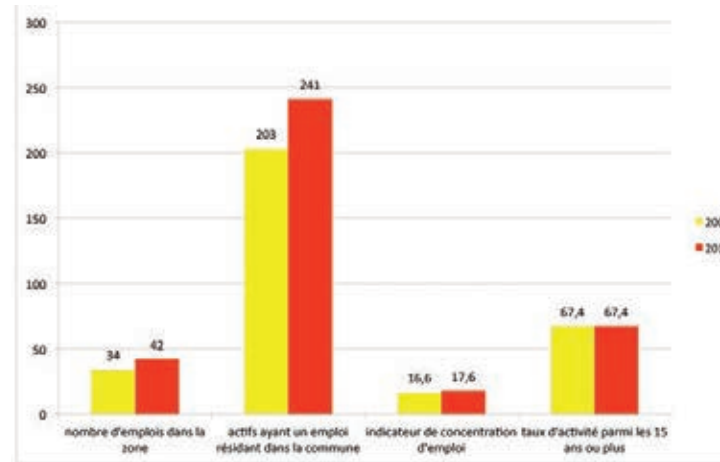
Source: Insee, RP2012 exploitation principale



Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Lieu de résidence et lieu de travail

Source: Insee, RP2012 exploitation principale



Un tassement de la croissance de la population communale depuis 2012

- avec une baisse des tranches d'âges 0/14 ans et 30/44 ans, la population a tendance globalement à vieillir, avec toutefois la part des 15/29 qui augmente légèrement.

- la population a connu 2 épisodes de forte croissance: 1982/1990 et 2007/2012.

Un nombre d'emplois et d'actifs en hausse entre 2007 et 2012 avec une situation de l'emploi plus favorable que dans la Communauté de Communes Tarn-Agout

- sur la période, la hausse du nombre d'emplois sur la Commune (+23,5%) est bien plus forte que celle du nombre d'actifs ayant un emploi (+18,7%) bien que celle-ci soit significative. Cela se traduit par un indicateur de concentration d'emploi en hausse d'un point (17,6 emplois pour 100 actifs)

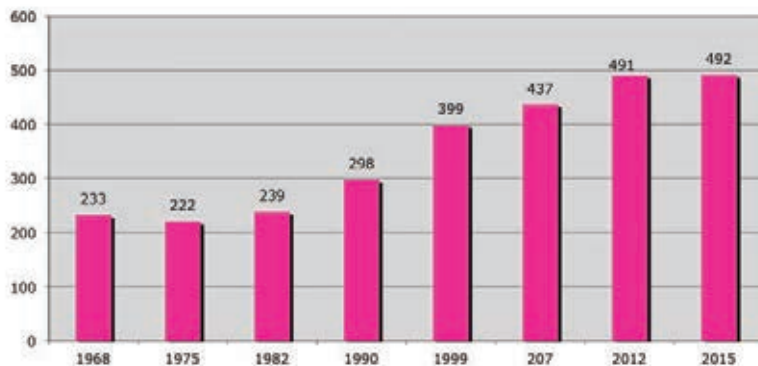
- le taux de chômage (au sens du recensement des +de 15 ans est de 6,7% à Teulat contre 9,5% dans la CC Tarn-Agout; il est aussi en baisse par rapport à 2007 (7,5%); sur la totalité de la population entre 15 et 64 ans de Teulat, près des 3/4 sont actifs avec un emploi alors qu'ils ne sont qu'un peu plus de 2/3 dans la CC.

- la médiane du revenu disponible par Unité de Consommation à Teulat est plus élevée de +11,75% par rapport à celle de la CC Tarn-Agout.

- l'agriculture reste un secteur important à Teulat puisqu'elle représente encore 26% des établissements (soit 15 des 56 entreprises) derrière le secteur des transports, commerces et services 46% (soit 26 entreprises).

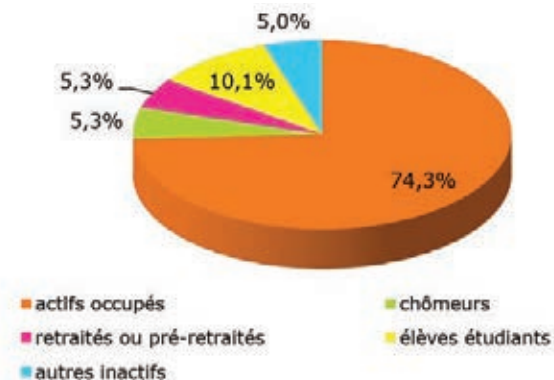
Evolution de la population entre 1968 et 2015

Source: Insee, RP2012 exploitation principale - pour 2015, Commune de Teulat



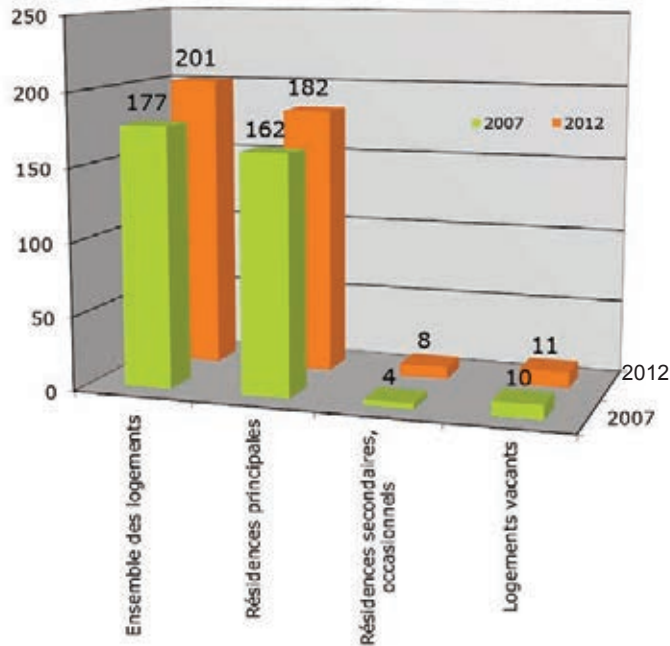
Répartition de la population active

Source: Insee, RP2012 exploitation principale



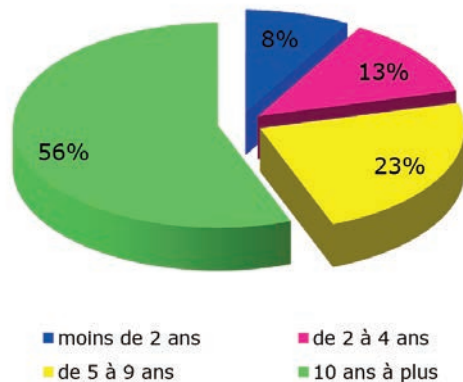
Types de logements en 2007 et 2012

Source: Insee, RP2012 exploitation principale



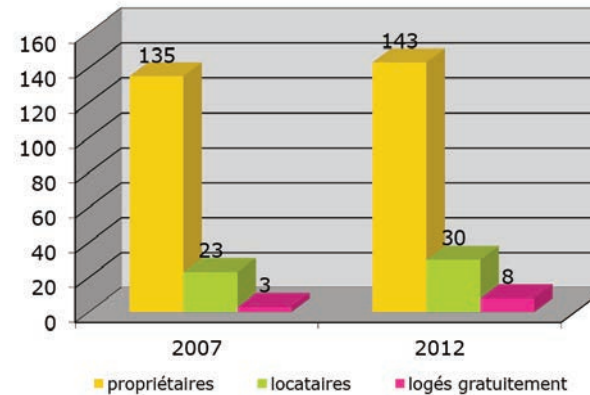
Ancienneté d'emménagement en 2012

Source: Insee, RP2012 exploitation principale



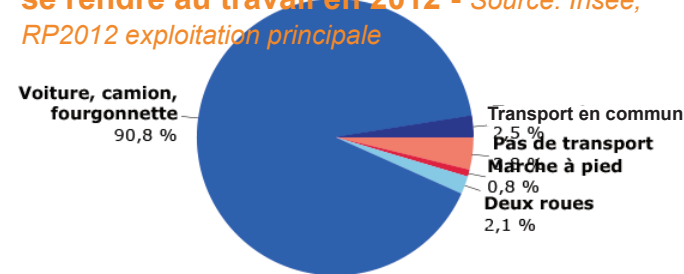
Statut d'occupation des logements en 2007 et 2012

Source: Insee, RP2012 exploitation principale



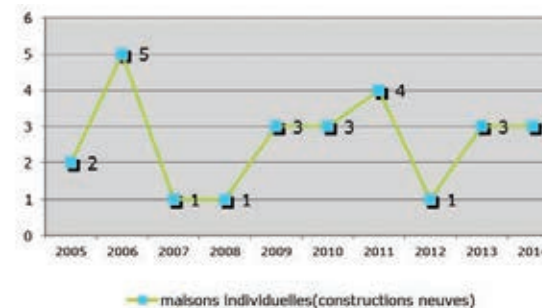
Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2012

Source: Insee, RP2012 exploitation principale



Evolution du nombre de Permis de Construire entre 2005 et 2014

Source: Commune de Teulat



Un parc de logements dominé par la maison individuelle occupée par son propriétaire

- 80% des résidences principales sont occupées par leur propriétaire, la vacance ne représentant qu'une dizaine de logements en 2012 et moins de 4 logements en 2017; le taux de logements potentiellement indigne est de 11% (en 2012).
- le parc locatif représente tout de même 17%, et le parc social est inexistant à l'exception d'un logement communal (bâtiment de la Mairie).
- le nombre moyen d'occupants par résidence principale est de 2,6p /logement, soit une baisse significative par rapport à la période 1990/1999 (3p/logt).

Un certain renouvellement de la population

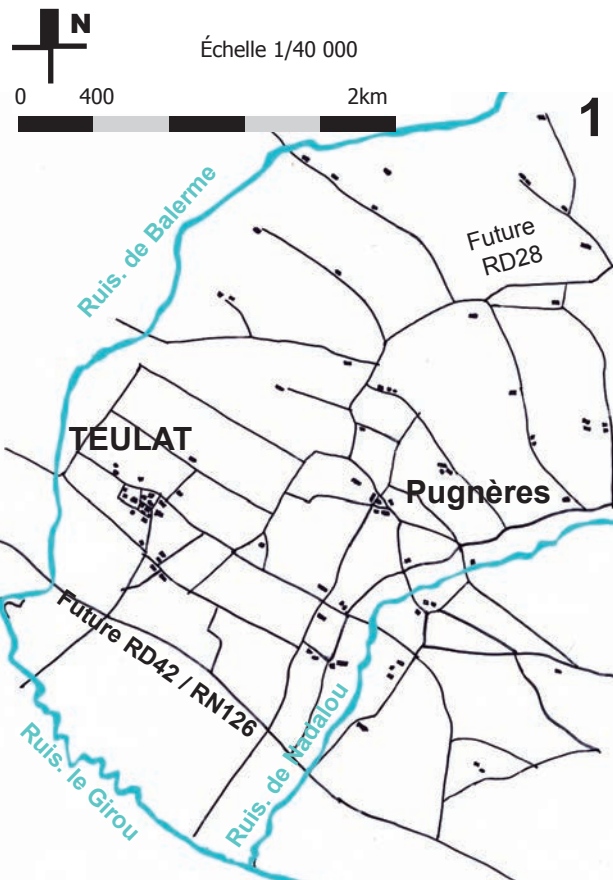
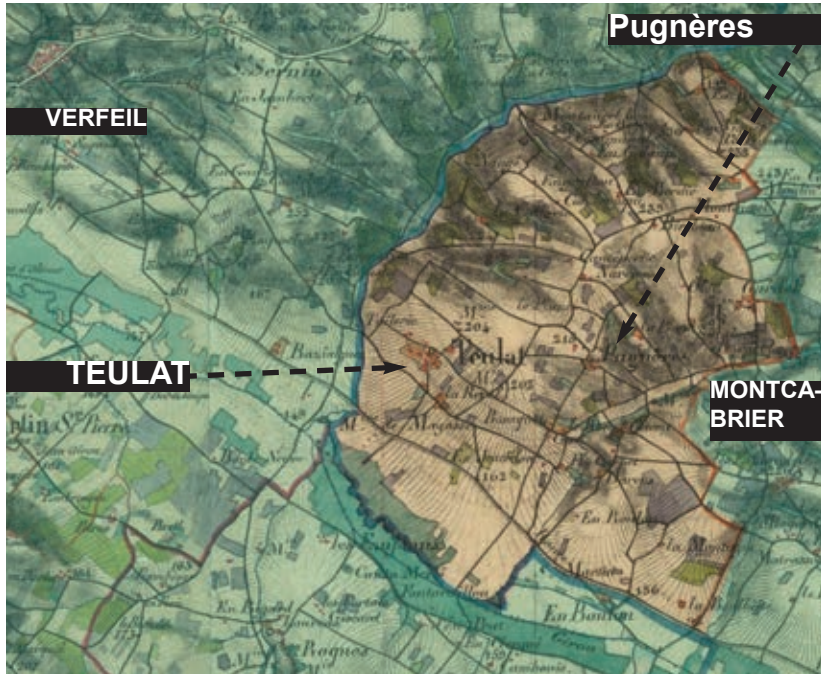
- les habitants présents depuis + de 10 ans sur la commune ne représentent plus que 56% de la population.
- l'origine des ménages constructeurs est en majorité la Haute Garonne (50% dont 19% de Toulouse) puis de Teulat (19%)¹.
- sur la période 2000/2015, la moyenne annuelle de construction de logements est de 3 logements/an, avec une consommation globale sur les 15 dernières années de 10ha¹. La moyenne des terrains constructibles est estimée 1900m².

¹. Porter à Connaissance de l'Etat, Janvier 2014

Carte de Cassini, XVIIIème siècle (source: geoportail)



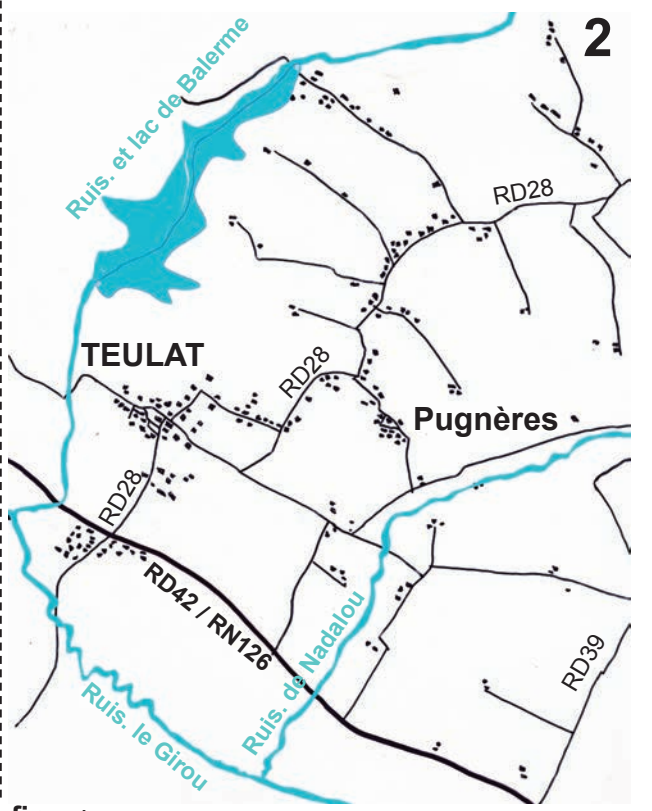
Carte d'état-major, 1820/1866 (source: geoportail)



1. évolution jusqu'à la fin du XIXème siècle

- sur tout le territoire, un réseau très dense de voies et de chemins relie les pôles bâtis (hameaux, village) et les fermes; seuls les secteurs à forte pente présentent des impasses. De nombreuses fermes sont installées au plus près des espaces agricoles.
- à Pugnères et dans le village de Teulat, plusieurs chemins maillent les espaces. Ces 2 pôles bâtis sont restreints mais déjà constitués.

EVOLUTION URBAINE

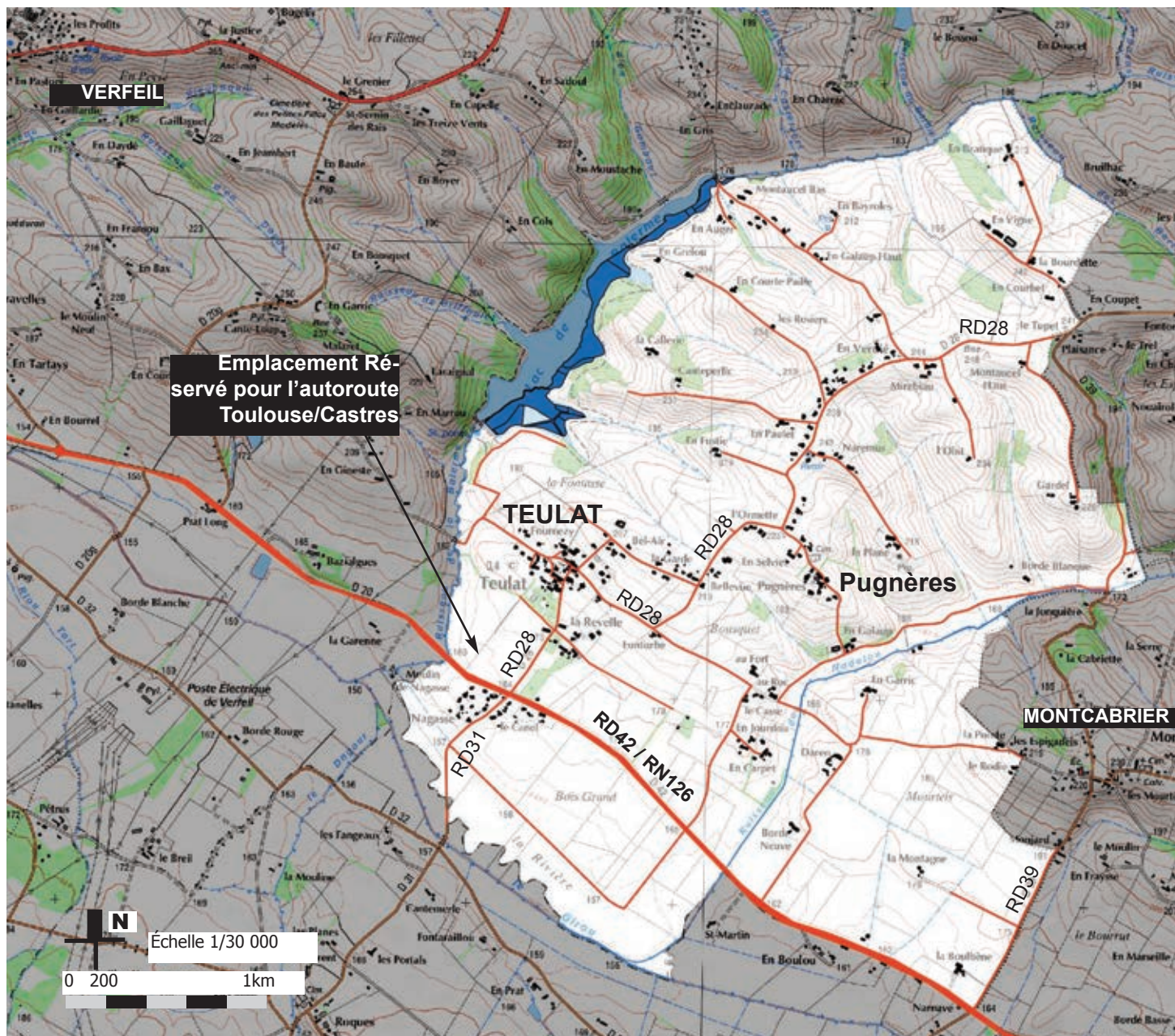


2. évolution de la fin du XIXème siècle à nos jours

- en un peu plus d'un siècle, le territoire s'est fortement modifié (et surtout depuis les années 50).
- de nombreux chemins ont disparu (en raison notamment d'une agriculture intensive). La RD42 / RN126 est toujours en place et s'est renforcée.
- les fermes sont encore visibles, occupées ou non par des agriculteurs.
- le changement majeur concerne le nombre très important de constructions nouvelles destinées à l'habitat qui se sont installées non pas autour des pôles, mais principalement le long de la RD28, ou près de la RD42 / RN126.

Plan napoléonien, XIXème (source: commune)

DEPLACEMENTS, INFRASTRUCTURES, URBANISATION



Un petit réseau de voies

- la RD42 / RN126, axe A68/Castres, est située au sud de la commune, en pied de bourg (300 à 400m): la vitesse et le trafic y sont importants (plusieurs accidents dont un mortel entre 2008 et 2012).
- la RD28, vers Lavaur, est aussi très utilisée par le trafic local /régional; la vitesse y est importante (même dans le village, ou près de l'école); le grand nombre d'accès privés sur la RD28 notamment est très problématique (vitesse, peu de visibilité, dangerosité).
- les autres axes sont plutôt des voies «rurales» peu larges, en impasse (lorsqu'elles sont en ligne de crête) ou non.
- il n'y a pas de liaisons douces (sauf autour du lac et quelques chemins).

Des déplacements plutôt marqués par la voiture

- en raison de la situation de la commune et de sa taille (territoire étendu, peu d'équipements et de services), mais aussi de la dispersion de l'habitat, la voiture individuelle est très utilisée.

Une urbanisation plutôt dispersée et qui montre plusieurs formes urbaines

- 2 pôles anciens et assez denses sont visibles: le village de Teulat et le hameau de Pugnères; ils présentent une forme que l'on peut qualifier d'urbaine ou de villageoise: équipements, espaces publics (place...), bâtiments regroupés, à proximité de l'espace public.
- quelques autres bâtiments regroupés existent sur le territoire communal, mais sont liés à l'activité agricole (la Revelle par exemple) ou relatifs à la création d'un lotissement (Nagasse) sans vie de village à proprement parler.
- de nombreuses fermes (encore en activité ou non) avec bâtiments agricoles ponctuent l'espace.
- enfin, un bâti résidentiel diffus s'est implanté de façon très importante sur le territoire, principalement le long de la RD28 ou vers le village et Pugnères.

Un projet d'autoroute au sud du village

- l'autoroute Toulouse/Castres est prévue au sud du bourg de Teulat: l'Emplacement Réserve au bénéfice de l'Etat ou son représentant (concessionnaire) est calé et le PLU de Teulat est mis en compatibilité avec ce projet.



Plusieurs pôles de vie distincts

- les équipements sont dispersés: mairie/salle des associations/chapelle /place à Teulat; école/cantine/garderie (En Selviet); salle des fêtes/église/cimetière/place à Pugnères; lac de Balermé avec 2 accès (balade, course, pique-nique, VTT, pêche, chasse: forte fréquentation liée aux loisirs).

Des projets divers

- le travail sur les déplacements et le rapprochement entre le pôle de vie de Teulat, l'école et celui de Pugnères sont des objectifs forts de la municipalité: création de liaisons douces, amélioration des déplacements quotidiens, mais aussi de loisirs (vers le lac notamment).

- la requalification des lieux de vie est envisagée: réflexion sur l'aménagement du village de Teulat (devenir de la place, place du stationnement, lieu multi-générationnel, réduction de la vitesse sur les routes, possibilité d'un marché de producteurs, d'un parc public...). De même pour le hameau de Teulat: réflexion sur le stationnement entre église et salle des fêtes.

- l'étude sur l'assainissement collectif est lancée en 2015 (aujourd'hui, assainissement autonome, y compris sur les secteurs un peu denses); plusieurs stations seraient envisagées sur les secteurs du village et de Pugnères.

- la liaison autoroutière prévue entre Toulouse et Castres est matérialisée par un Emplacement Réservé; l'enquête publique est prévue fin 2016, pour une mise en service envisagée en 2022. Ce fuseau est très près des zones habitées, au sud et en pied de village.

INFRASTRUCTURES, FONCTIONS URBAINES



RD42 / RN126 et carrefour vers Teulat par la RD28



Le long de la RD28, bâtiment de la mairie, avec salle des associations et logement communal



Place du village de Teulat (à droite) et RD28 (à gauche): espace routier (et donc destiné aux véhicules) plutôt que «vrai» espace public (permettant d'autres usages sur un espace agréable et sécurisé: piétons, jeux, bancs...)



RD28 avec accès privés et approche de l'école



École présentant une architecture contemporaine de qualité ainsi qu'un vaste espace de stationnement



Voie communale dans le territoire agricole (espace en pente vers le ruisseau de Nadalou)

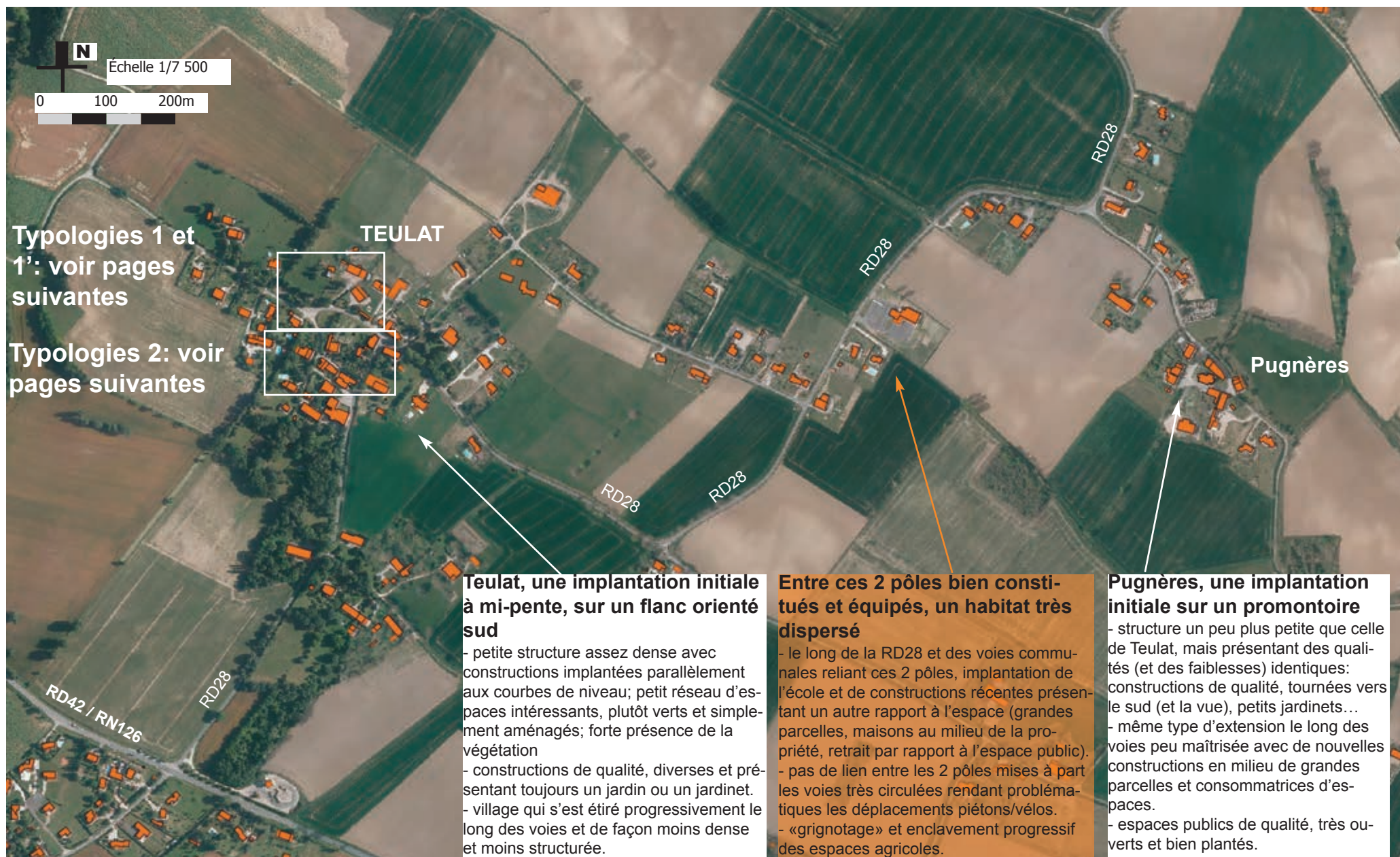


Salle des fêtes, espace d'accès et stationnement



Bords du lac de Balerme

ZOOMS SUR LES 2 POLES BATIS: village de Teulat et Pugnères



ZOOMS SUR LES 2 POLES BATIS: village de Teulat et Pugnères



Tissu bâti relativement dense dans le village de Teulat: diversité des époques de construction, des volumes, des implantations (retrait et jardinnet, alignement)

A Pugnères, tissu bâti un peu moins dense et constructions anciennes de taille importante: image rurale, moins dense qu'à Teulat; forte présence des espaces publics



Extension récente à l'est du village: constructions en milieu de parcelles, en second rang; pas d'espace public créé ni de liaison douce possible



Urbanisation linéaire dans l'espace agricole près de Pugnères, le long de la RD28: grandes parcelles, RDC et forte présence des clôtures

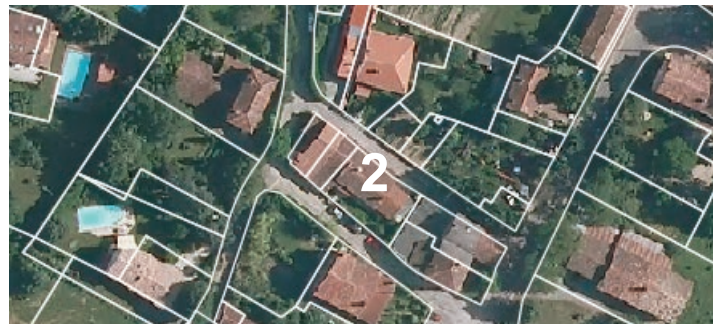


Diversité de l'architecture et des relations avec l'espace extérieur (jardin, garage, relief, orientation sud...)



1&1'. bâti agricole ancien

- bâtiment à la forme simple, allongée et compacte; en RDC ou R+1; quelques fois accompagné d'annexes détachées ou non (hangar, pigeonnier...).
- construction présentant systématiquement une longue façade ouverte, bien orientée car tournée vers le sud (de même que la cour ou le jardin); les façades plus exposées au vent (côté ouest ou est) et/ou au froid (côté nord) sont très fermées.
- constructions présentes dans le village mais surtout sur le territoire agricole, installées en point haut ou parallèlement aux courbes de niveau du relief.



2&2'. logement ancien, d'origine agricole ou non

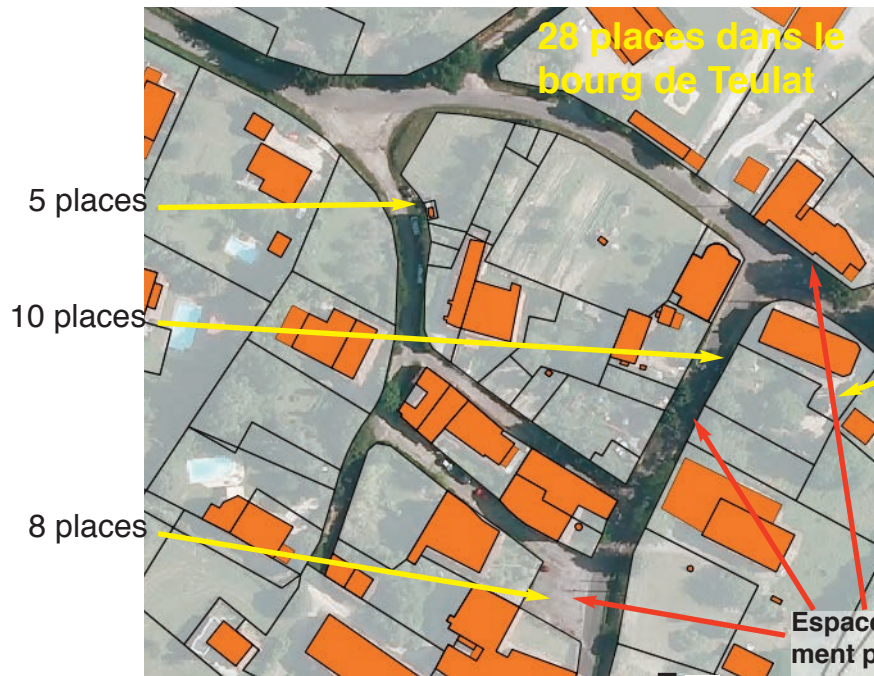
- mêmes caractéristiques que pour la typologie 1 en ce qui concerne l'orientation de la construction et du jardin: sud privilégié.
- constructions présentes dans le village de Teulat (2) et dans le hameau de Pugnères (2'): assez grande variété des volumes (allongés ou cubiques mais toujours compacts), des hauteurs (RDC, R+combles, R+1+combles), des implantations alignées par rapport à la rue ou avec un petit retrait (partie abritée, loggia, petit ou grand jardin planté, installation judicieuse sur de petites parcelles...).



3. logements récents en diffus le long des voies

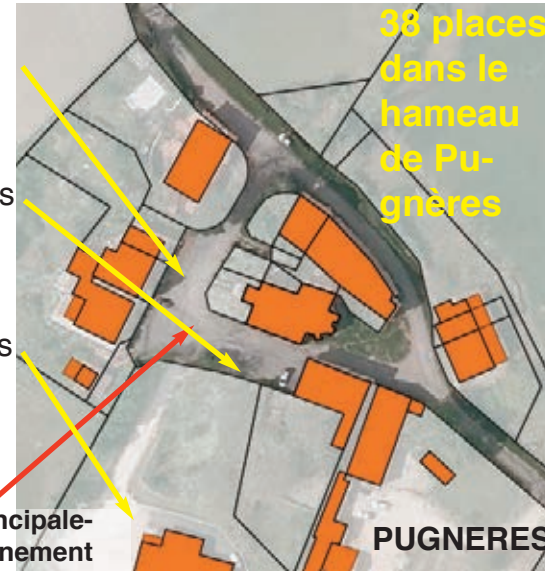
- série de constructions à vocation de logement individuel le plus souvent en RDC, présentant des formes complexes et peu compactes, ne recherchant pas forcément une bonne orientation (exemple 3, avec une façade sud aveugle et une façade ouest ouverte, ce qui est préjudiciable en cas de fortes chaleurs).
- bâtiment installé en milieu de grande parcelle, créant à chaque fois un accès privatif sur la voie ou la RD; typologie consommatrice d'espace et coûteuse en équipements (eau potable, électricité, voirie...) par rapport au nombre de logements desservis.
- mitage et enclavement des espaces agricole.
- développement peu durable (assainissement individuel, re-découpage ou densification pas toujours possible, déplacement en voiture nécessaire).

DEPLACEMENTS - STATIONNEMENT

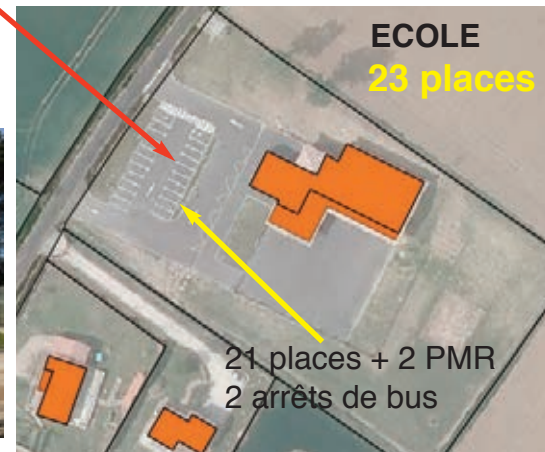


TEULAT

8 places
10 places
5 places
20 places



PUGNERES



ECOLE
23 places

Une évolution banale de l'équipement automobile des ménages

- en 2012, près de 61% des ménages ont 2 voitures ou +, alors qu'ils ne représentaient que 56% en 2007.
- les pôles de consommation les plus proches sont Verfeil, situé à 5km (commerces, supermarché) et Lavour à 14km (marché du samedi matin); le temps de trajet entre Teulat et l'agglomération toulousaine est de 30 minutes environ.

Des transports collectifs peu nombreux

- la commune n'est desservie par aucune ligne régulière de transport en commun.
- une ligne de transports scolaires dessert Teulat, l'école et Pugnères (navette entre Belcastel et Teulat); une autre dessert le collège de Verfeil (arrêt: place de Teulat) ainsi que le lycée et le collège de Lavour (arrêt: place de l'école notamment).

La fonction de stationnement (90 places au total) qui tend à envahir l'ensemble des espaces publics

- à Teulat comme à Pugnères, les espaces publics sont mixtes avec des limites public/privé volontairement floues permettant l'appropriation des espaces publics par les riverains avec des jardinières, plantations...; cela organise une certaine animation des espaces et rend ces pôles plus vivants. Dans ces deux hameaux, les jardins sont souvent restreints et cet assouplissement des limites (pas ou peu de clôtures) rend les espaces plus attrayants.
- le stationnement des véhicules appauvrit les espaces, rend toute autre fonction fragile, voire impossible.
- à cet égard, le parking de l'école n'est en aucun cas un espace public où les usagers peuvent se croiser...
- les liaisons douces sont pour l'instant inexistantes malgré des possibilités (vers l'école, vers le Lac, entre les 2 hameaux).



"Esplanade" de l'école



Route entre l'école et Teulat



Arrière de la Mairie



"Place" de Teulat

CHAPITRE 2. ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PAYSAGES



LE LAURAGAIS	
Paysage marqué par la physionomie collinaire, fortement induit par l'activité agricole mais marqué par la présence des bois et arbres d'alignement	Gestion agricole (monoculture)
Présence de grandes bâtisses agricoles, hangars et dépendances, silots...	Insertion des bâtiments agricoles
Le phénomène de péri-urbanisation s'intègre mal aux paysages ambiants en particulier à cause des séparations arbustives entre propriétés (laurier palme, thuyat, cyprès)	Intégration des haies d'ornement
Présence des boisements (chênaies) en partie supérieure des collines, souvent associés aux sols graveleux	Gestion forestière
Landes et pelouses sèches sur pentes des coteaux calcaires (espaces d'intérêt naturel)	Protection des espaces sensibles
Éléments - repères dans les paysages, notamment sur les hauteurs (châteaux d'eau, silots, fermes, bourgs...)	Gestion des implantations en sommet
Villages groupés implantés en belvédère associés à un habitat dispersé. Caractère des villages perchés	Maintien des vues en belvédère
Valeur des parcs abritant de grandes demeures	Gestion des extensions de bourgs et villages et des constructions isolées
Présence d'alignements de platanes (visibles en ligne de crête ou soulignant les voies dans la plaine)	Préservation de ce patrimoine arboré typique
Intérêt du chevelu de cours d'eau et des plans d'eau (retenues collinaires)	Gestion des aménagements liés à l'eau



Activité agricole intensive et forte présence humaine dans l'organisation des espaces (ancienne et récente)



Grandes parcelles et végétation résiduelle (mais néanmoins présente) sur les collines (en haut) et dans la vallée du Girou (en bas)



Une structure paysagère appartenant au «Lauragais» et qui s'est fortement modifiée en moins d'un siècle

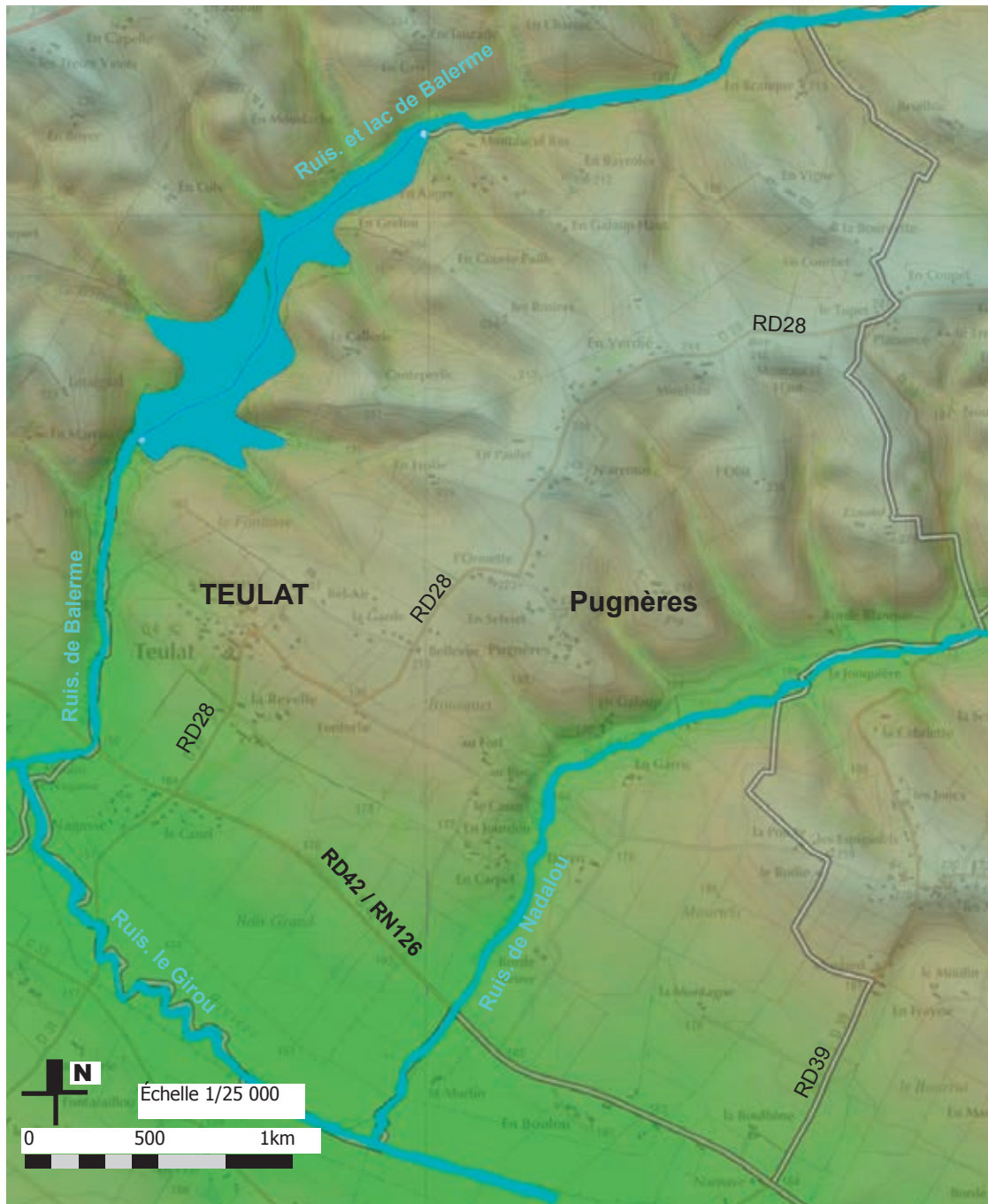
- le territoire est marqué par un système collinaire et par une activité agricole ancienne (fermes dispersées et haies relictuelles en témoignent); les vallées et les reliefs (assez doux) sont cultivés. Les parties les plus pentues ou présentant les sols les moins riches sont occupées par le bâti groupé ou les fermes isolées; la végétation, très diverse, entourant ces pôles bâtis est encore bien marquée.

- cette activité est devenue très intensive: l'irrigation, la mécanisation et de nouvelles formes d'exploitation ont transformé les modes de travail des espaces ainsi que le parcellaire; les haies ont été le plus souvent arrachées (comme certains chemins ont été supprimés) pour agrandir et faciliter les surfaces à traiter.

- la forme des espaces a donc profondément changé, parallèlement à une urbanisation croissante à partir des années 50 («mitage» de l'espace par un bâti résidentiel, souhait d'avoir une maison avec jardin, déplacements en voiture plus usuels et fréquents...).

- cette occupation de l'espace par l'habitat n'a pas encore disparu, malgré les critiques et les traductions législatives visant à changer ce type de développement...

RELIEF, HYDROGRAPHIE, PAYSAGES



En haut, vallée du Balerme (vue depuis la ligne de crête principale); en bas, large vallée du Girou (vue depuis les reliefs de Pugnères)



Lac du Balerme avec végétation encore dense et activité agricole à proximité



Un relief fort et caractéristique, avec 2 typologies distinctes: collines et vallée du Girou

- au nord, le système de collines est marqué par une crête occupée par la RD28 et un bâti résidentiel important et très dispersé.
- de part et d'autre, les reliefs assez doux des collines sont occupés par l'activité agricole et de nombreuses fermes (ou anciennes fermes), installées sur les points hauts ou les parties les plus pentues.
- les vallées des ruisseaux de Nadalou et de Balerme limitent ce système sur les 2 côtés ouest et est.
- au sud, la vallée du Girou est assez large et occupe une bonne partie du territoire communal: activité agricole, passage de la RD42/RN126 et secteur très inondable du à la présence du Girou.

Un système hydrographique qui a creusé les reliefs et s'est modifié récemment avec le lac

- les 3 ruisseaux sont visibles grâce à leur ripisylve qui forment un système plutôt continu; celui-ci est important pour l'amélioration du fonctionnement des cours d'eau et parce qu'il constitue un corridor permettant le déplacement des espèces terrestres.
- le barrage et le lac de Balerme (37 ha) ont été créés en 1994 (soutien d'étiage pour le Girou, retenue collinaire pour l'activité agricole) et est support de multiples activités de loisirs avec un accès par Teulat et un autre par Verfeil.

VEGETATION, PAYSAGES



Végétation résiduelle (bosquets dans les parties pentues, arbres isolés le long des ruisseaux ou fossés)



Sur l'espace agricole et le long de la RD28 au sud du village de Teulat, boisements marquants, grands sujets isolés (en haut); chemin creux et haies à Teulat (à droite)



Ripisylves de feuillus (aulnes, peupliers...) pour le Girou en bas, très dense) et pour le Nadalou (en haut)



A gauche, végétation dense entourant une ancienne ferme; à droite, végétation plus récente autour du bâti résidentiel (arbres isolés, haies taillées)

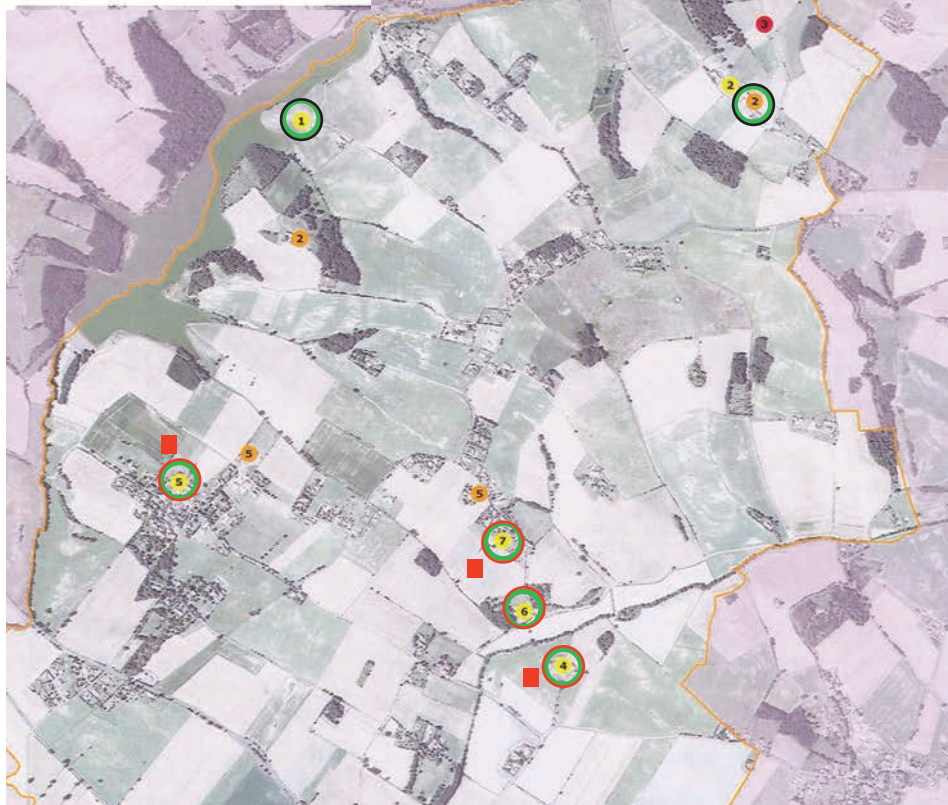


Espaces très arborés à Teulat (à gauche) et à Pugnères (à droite): bas côtés ou espaces enherbés, alignements, haies ou arbres isolés; grande diversité dans la végétation

7 exploitations sur 12 sites :
 - 6 sièges sociaux sur la commune, dont
 2 exploitations travaillant sur plusieurs sites,
 - 2 sites utilisés par 1 exploitation n'ayant
 pas le siège social sur la commune.

Des sites localisés majoritairement au centre
 et au nord de la commune.

Localisation des sites à vocation agricole



Caractérisation des exploitations agricoles ayant leur siège social sur Teulat

LEGENDE

(source : agriculteurs ayant répondu à l'enquête)

- Exploitant agricole à titre principal
- Exploitant agricole de moins de 57 ans
- Exploitant agricole de 57 ans et plus
- Exploitant agricole de 57 ans et plus et ayant une succession assurée

LEGENDE

(source : agriculteurs et non-agriculteurs ayant répondu à l'enquête)

- Localisation des sièges sociaux
- Localisation des sites utilisés par des structures ayant leur siège social sur la commune de Teulat
- Localisation des sites utilisés par des structures n'ayant pas leur siège social sur la commune de Teulat
- 5 Numéro correspondant à une structure agricole (liste ci-contre)
- Contour de la commune de Teulat

Diagnostic foncier, rural Volet agricole



Teulat

Edition : avril 2015

Correspondance entre les numéros de la carte et l'identité des utilisateurs des sites

N°	NOM	COMMUNE
1	ADIVEZE Alexandre	TEULAT
2	EARL D'EN VIGNE	TEULAT
3	LAPASSE Maryse	LAVALUR
4	PEYRE Alain	TEULAT
5	RACAUD Denis	TEULAT
6	RAMOND Régis	TEULAT
7	RIVIERE Jean-Paul	TEULAT



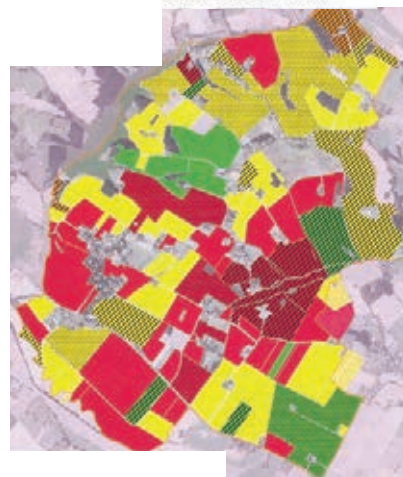
AGRICULTURE

(source des cartes: diagnostic foncier, rural - volet agricole / Chambre d'Agriculture du Tarn, avril 2015);
 synthèse rédigée par turbines* en partie à partir de ce diagnostic

Régime de fonctionnement des exploitations et mode de faire-valoir

46 % de la surface agricole est travaillée par des exploitations en "fin de carrière" et 36 % par des structures en "rythme de croisière".
 16 % sont exploités par des structures en "phase de développement".
 2 % font l'objet d'une "gestion patrimoniale".

Environ les 2/3 de la surface agricole sont exploités en faire-valoir indirect (fermage).



Régime de fonctionnement des structures agricoles

- Ilot d'une exploitation en phase de développement
- Ilot d'une exploitation en "rythme de croisière"
- Ilot d'une exploitation en "fin de carrière"
- Ilot d'une structure en gestion "patrimoniale"

Mode de faire-valoir

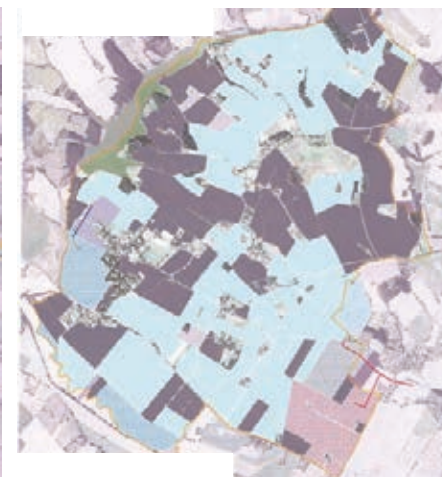
- Ilot en totalité en propriété
- Ilot en partie en propriété
- Surface agricole des structures n'ayant pas répondu à l'enquête
- Contour de la commune de Teulat

Identification des espaces stratégiques pour l'agriculture

- les surfaces drainées et/ou irrigables -

9 % de la surface agricole (soit 71 ha) est irrigable. 4 exploitations utilisent des infrastructures "privées" (station de pompage et canalisations enterrées) et 1 les canalisations de l'ASA du Lauragais tarnais. Ces surfaces sont situées dans la moitié sud de la commune.

Plus d'1/4 de la surface agricole a été drainée, soit 215 ha, répartis sur l'ensemble du territoire communal.



LEGENDE

- (source : agriculteurs et non-agriculteurs ayant répondu à l'enquête)
- Surface irrigable (partiellement ou en totalité) à partir d'une station de pompage "privée"
 - Canalisation enterrée "privée"
 - Surface irrigable (partiellement ou en totalité) avec l'ASA du Lauragais tarnais
 - Canalisation enterrée de l'ASA du Lauragais tarnais
 - Surface drainée (partiellement ou en totalité)
 - Surface ni irrigable ni drainée
 - Surface agricole des structures n'ayant pas répondu à l'enquête
 - Contour de la commune de Teulat

Une activité dominante, orientée «grande culture»

- 4/5 du territoire est agricole (840ha de SAU ou Surface Agricole Utile); 93% du foncier agricole consacré à la production de céréales et oléo-protéagineux; 98% de l'espace agricole est occupé par des terres labourables,

7% par des prairies naturelles ou temporaires (en majorité sur la rive est du lac).

- les structures ont une taille très importante (130ha en moyenne).
- 4 sites sont liés à l'élevage (2 bovins-viande, 1 ovin-viande, 1 avec fourrage), 8 au stockage (céréales, matériel).

De bonnes terres, drainées et irriguées

- la qualité agronomique des sols est élevée dans la vallée du Girou et de ses affluents, faible à moyenne sur les coteaux molassiques, avec des potentialités augmentées par le drainage et/ou l'irrigation, très présents.

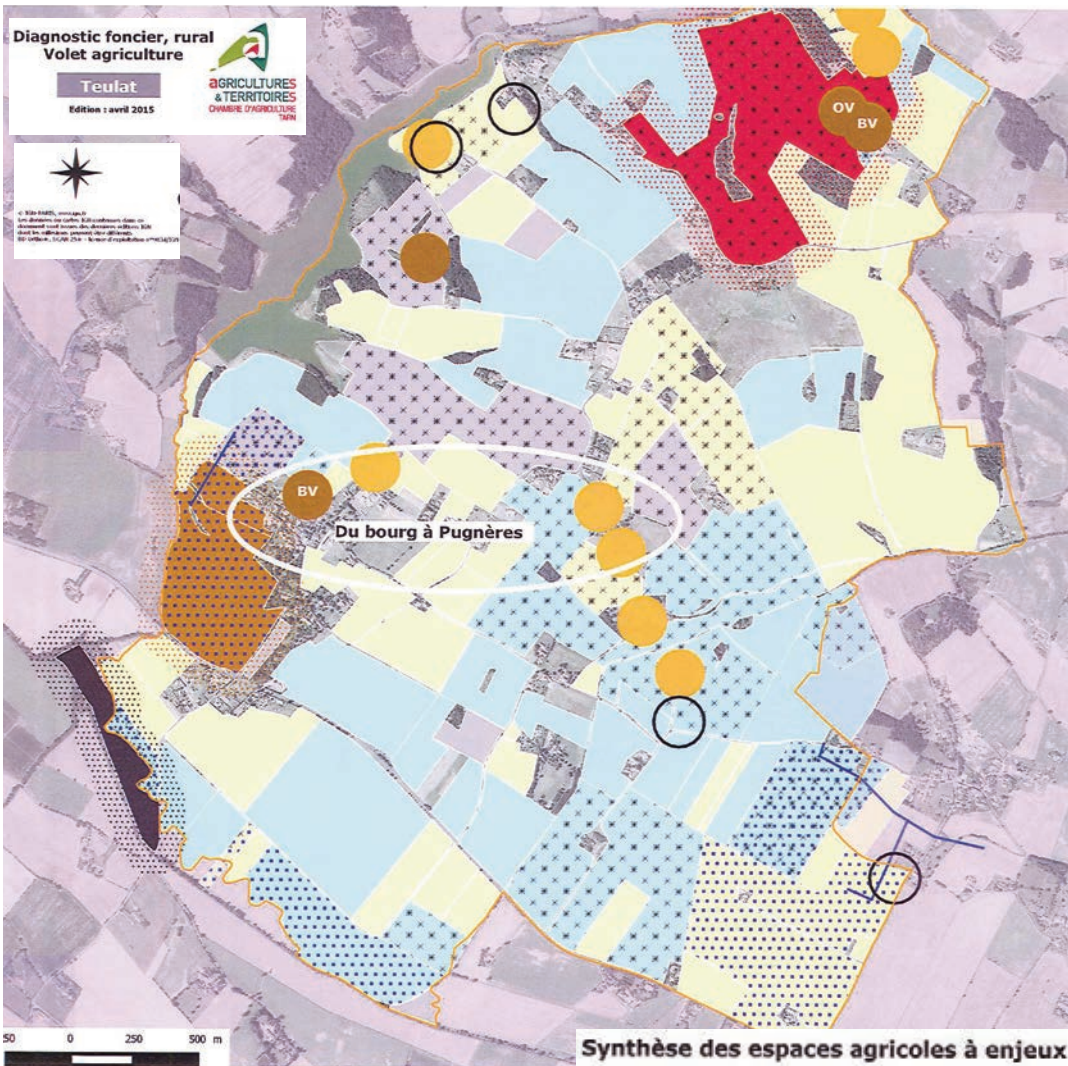
6 sièges d'exploitations sur la commune

(dont 2 à proximité des pôles de Teulat et Pugnères) qui semblent pérennes

- 6 exploitations agricoles ont leur siège à Teulat et travaillent 54% de la SAU (20 structures provenant des communes voisines travaillent le reste).

- sur ces 6 exploitations, tous les agriculteurs exercent à titre principal, 2 exploitants ont moins de 57 ans (dont 1 installation récente d'un jeune agriculteur), et 4 plus de 57 ans dont 3 déclarant avoir identifié un repreneur.

- 2/3 de la surface exploitée est en fermage (faible maîtrise du foncier).
- près des ruisseaux de Balermes et de Nadalou, sont prévus des projets de construction de bâtiments agricoles.



LEGENDE
(source : agriculteurs et non-agriculteurs ayant répondu à l'enquête et Chambre d'agriculture)

<p>Les bâtiments d'exploitation agricole</p> <ul style="list-style-type: none"> Rayon de 100 mètres autour des bâtiments liés à une activité d'élevage Rayon de 100 mètres autour des bâtiments sans lien avec une activité d'élevage (stockage matériel agricole, céréales...) Rayon de 100 mètres autour des projets de construction de bâtiments agricoles <p>Les surfaces dédiées à l'épandage des effluents et leurs périmètres de protection</p> <ul style="list-style-type: none"> Plan d'épandage des effluents d'élevage - RSD Rayon de 100 mètres autour du plan d'épandage des effluents d'élevage - RSD Surfaces recevant des effluents d'élevage RSD Rayon de 100 mètres autour des surfaces recevant des effluents d'élevage RSD Surface recevant des boues de station d'épuration - ICPE A Rayon de 100 mètres autour des surfaces recevant des boues de station d'épuration - ICPE A 	<p>Les surfaces irrigables et/ou drainées</p> <ul style="list-style-type: none"> Surface irrigable à partir d'une station de pompage "privée" ou de l'ASA du Lauragais tarnais Canalisation enterrée d'irrigation "privée" ou de l'ASA du Lauragais tarnais Surface drainée (partiellement ou en totalité) <p>Autres informations</p> <ul style="list-style-type: none"> Autre surface stratégique pour les exploitations agricoles Surface en terre labourable (totalité de l'îlot en céréales, oléo-protéagineux ou prairie temporaire) Surface agricole non répertoriée comme étant drainée, irrigable, recevant des effluents... Contour de la commune de Teulat
--	--

AGRICULTURE

(source des cartes: diagnostic foncier, rural - volet agricole / Chambre d'Agriculture du Tarn, avril 2015);
synthèse rédigée par turbines* en partie à partir de ce diagnostic



En synthèse, une activité agricole forte

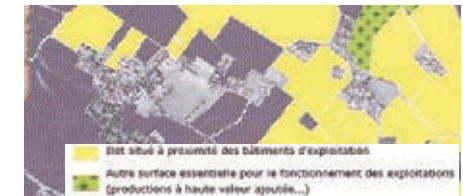
- une activité bien présente, avec un potentiel agronomique moyen à élevé, conjugué à des améliorations par drainage et/ou irrigation... mais une faible maîtrise du foncier exploité et une emprise peu marquée des exploitations sur la commune.
- des structures qui montrent une dynamique: des successions prévues, des projets de diversification des productions, des constructions de bâtiments.

«condamne» l'extension urbaine de ce côté ouest.

- les surfaces sont en terre labourable, avec côté est (Pugnères) des cultures «à haute valeur ajoutée» (semences); une large majorité des terres est en fermage.
- près de Pugnères, les sols sont drainés ou irrigables; au village certains espaces en revanche ne sont ni irrigables ni drainés (cf carte page précédente). A Pugnères encore, certains îlots sont situés à proximité des bâtiments d'exploitation (cf carte ci-dessous), ce qui est stratégique pour un bon fonctionnement et une bonne pérennité.

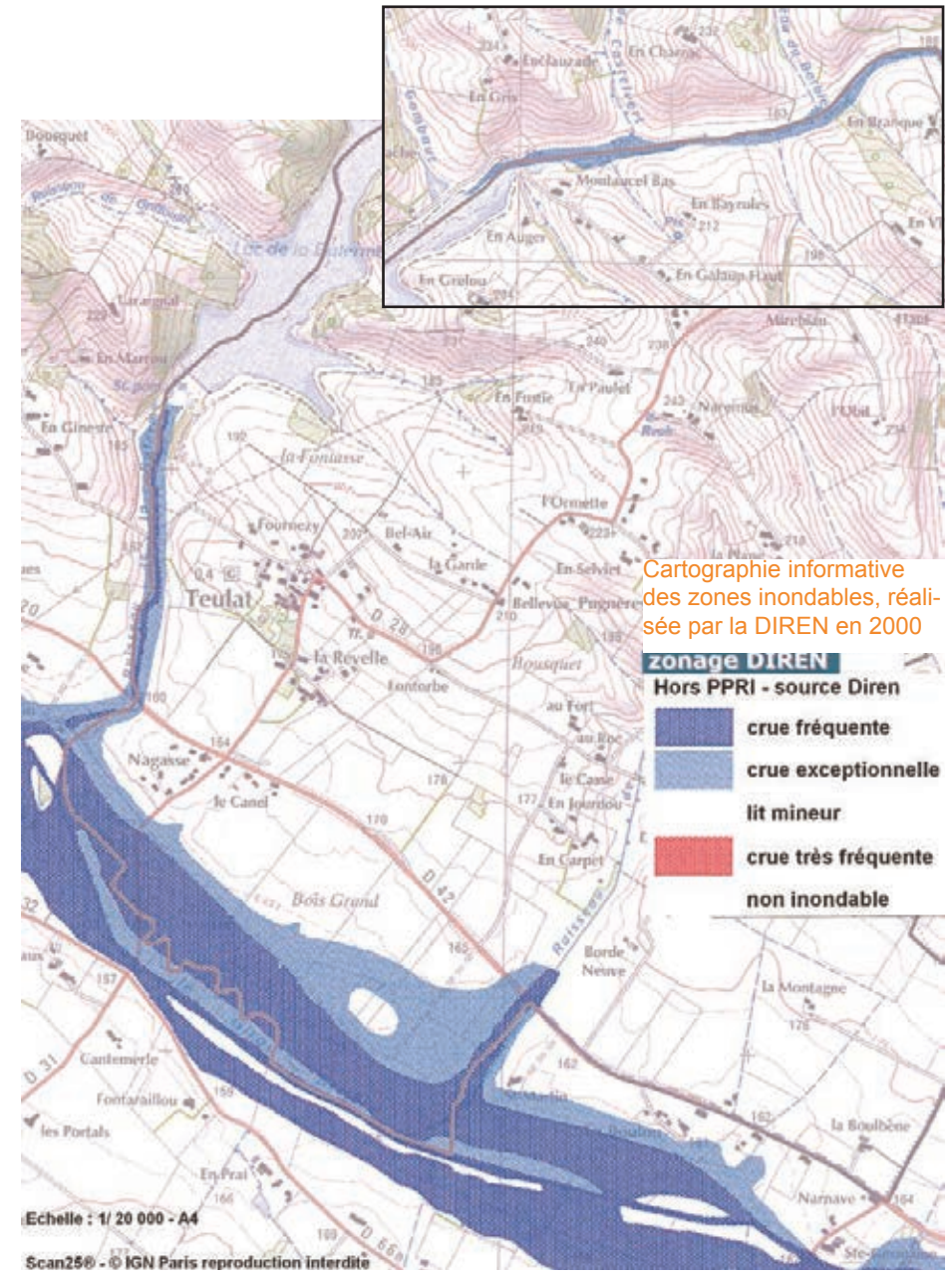
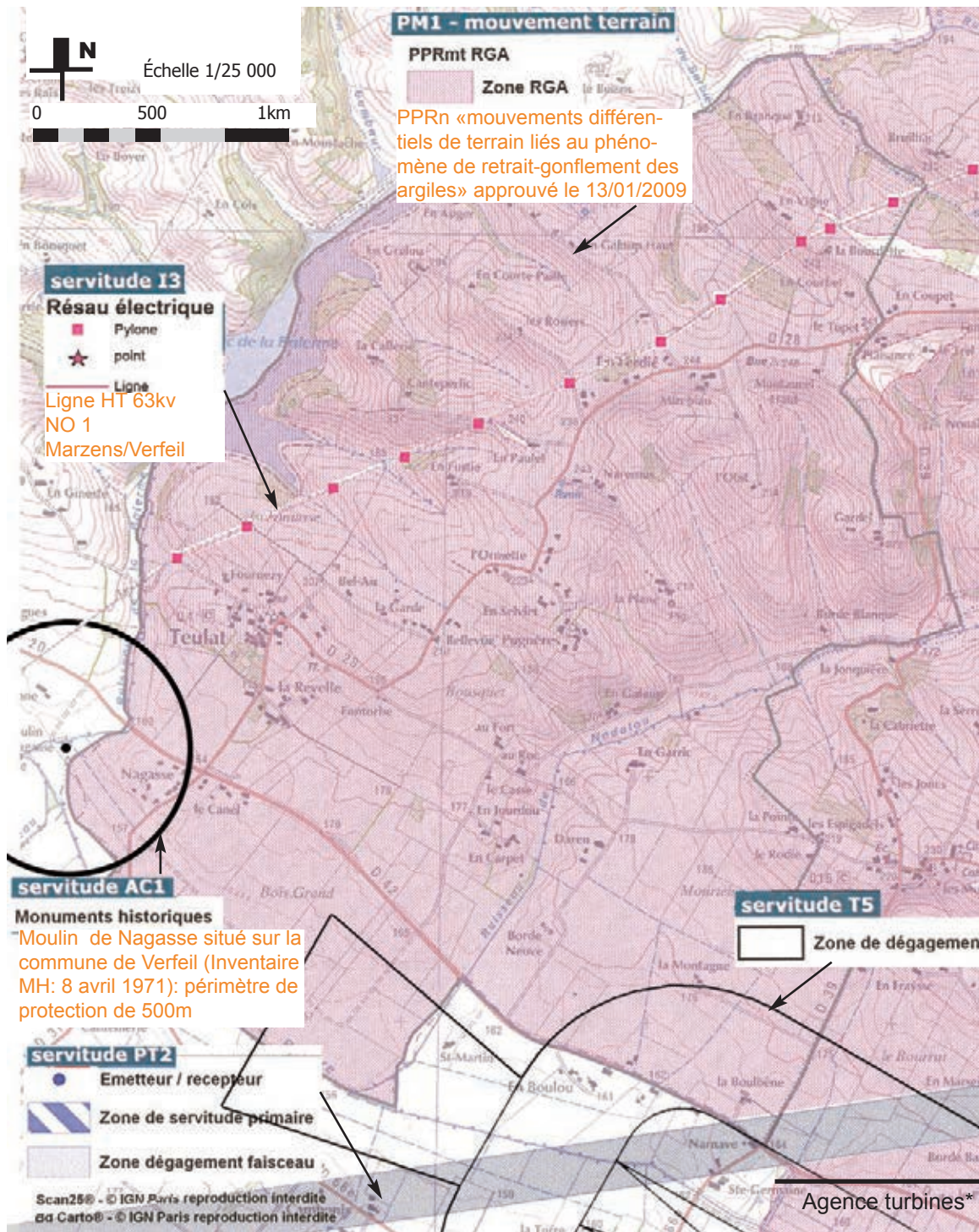
Des enjeux agricoles aussi à proximité des pôles de vie du village de Teulat et de Pugnères

- 2 exploitations y sont présentes et 2 sites de bâtiments agricoles, générant pour les 4 un rayon de 100m de non-constructibilité.
- sur les 2 zones d'épandage, une se situe à proximité du village de Teulat et



- Pugnères est donc un secteur où les enjeux et contraintes agricoles semblent plus forts qu'au village.

SERVITUDES & contraintes (source: PAC)



ASSAINISSEMENT

(extraits du SCA)


Zonage d'assainissement collectif

Légende :

 Zonage d'assainissement collectif

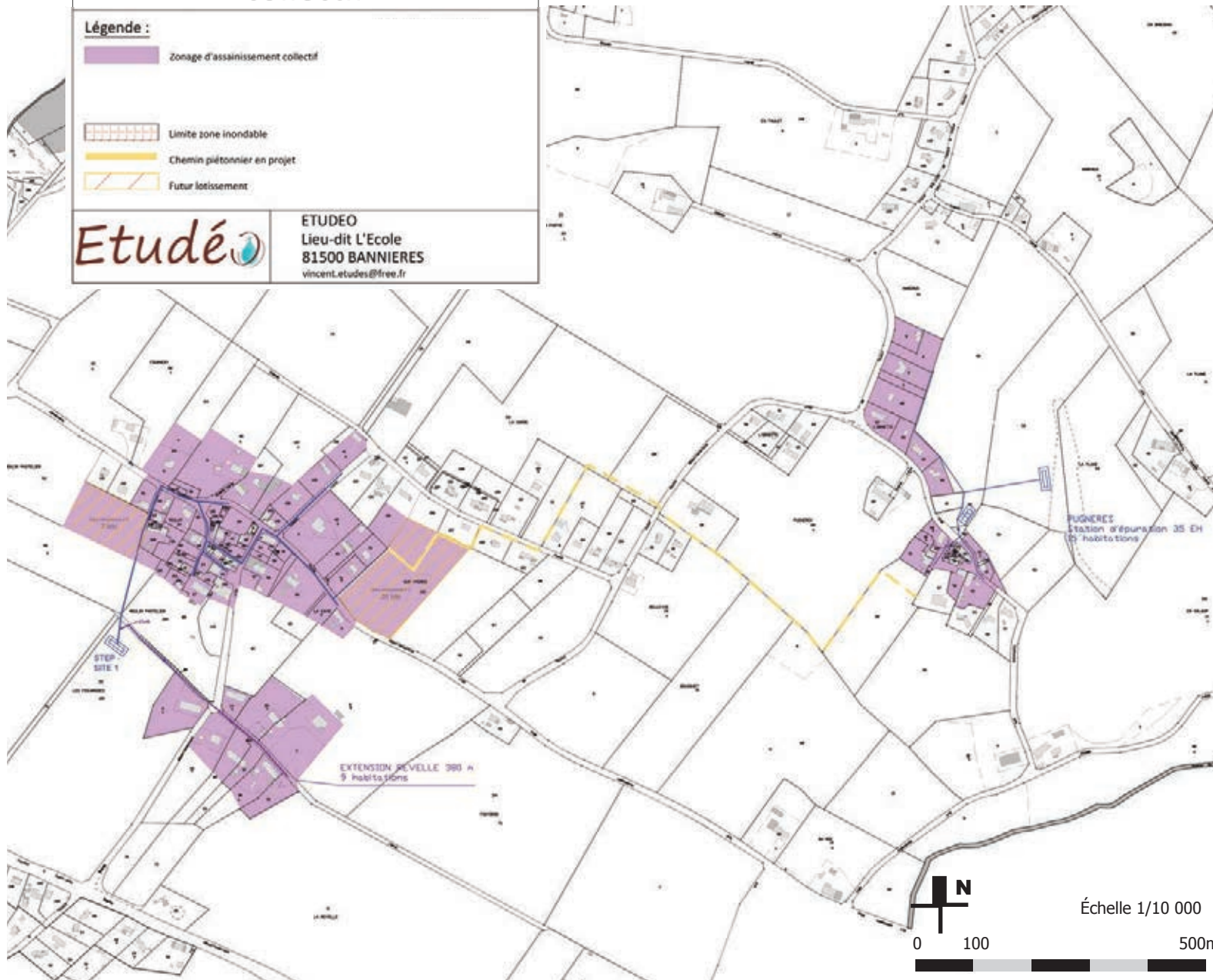
 Limite zone inondable

 Chemin piétonnier en projet

 Futur lotissement

Etudé

ETUDEO
Lieu-dit L'Ecole
81500 BANNIERES
vincent.etudes@free.fr



Une étude concernant l'installation d'un dispositif d'assainissement collectif sur la Commune de Teulat en cours

- le Schéma Communal d'Assainissement (SCA) est en cours d'élaboration depuis l'automne 2015 et est en cours d'approbation.

- cette réflexion a permis de déterminer les conditions techniques et financières de l'installation d'un assainissement collectif.

- la Commune a décidé de créer ce dispositif pour desservir le village de Teulat et le hameau de Pugnères, selon les éléments suivants

- seront raccordés à une station d'épuration (filtre planté de roseaux avec une capacité de 180

Equivalent/habitants) le bourg de Teulat avec 47 habitations existantes et les 2 zones d'extension future, et le site de Revelle avec 9 habitations;

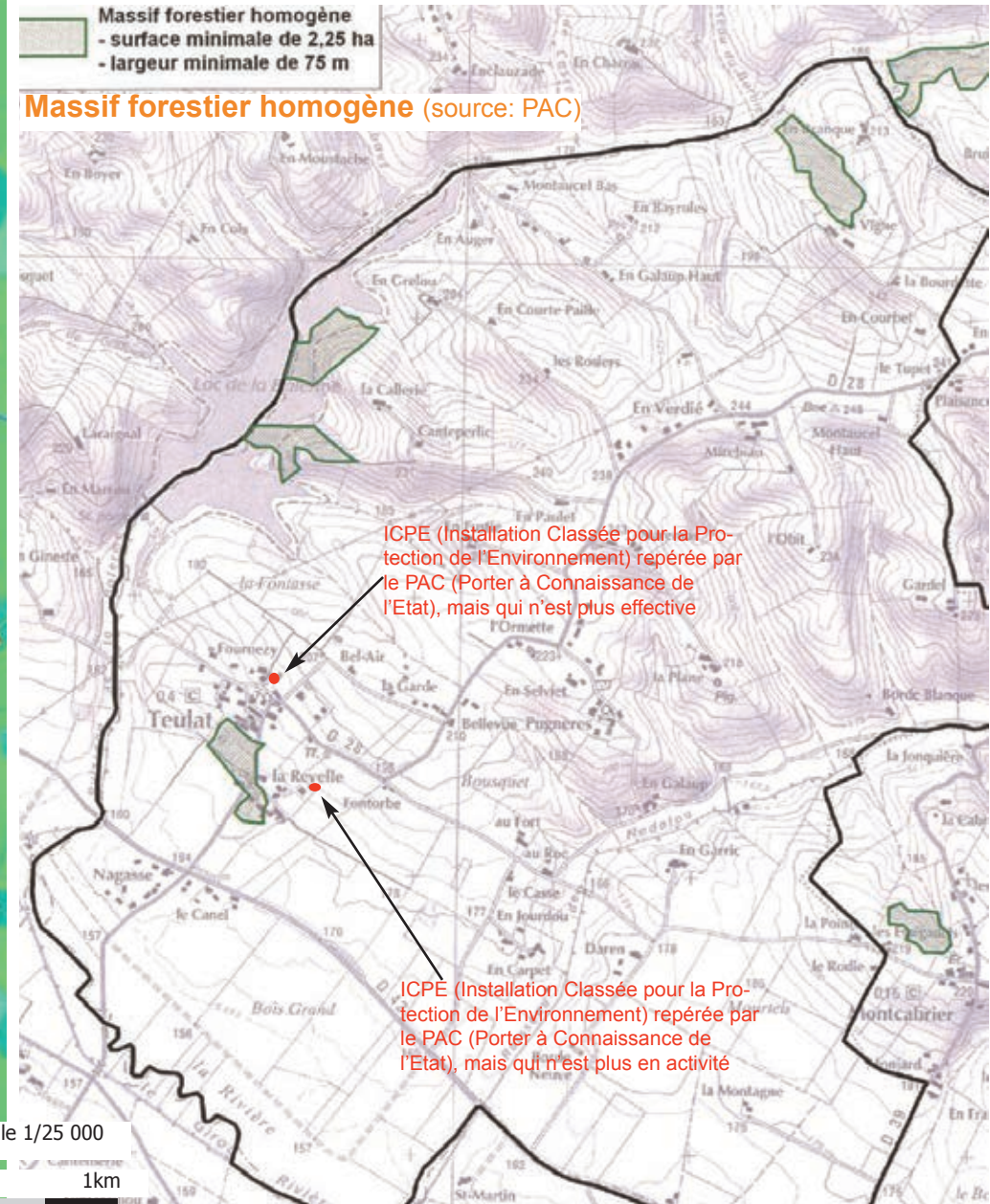
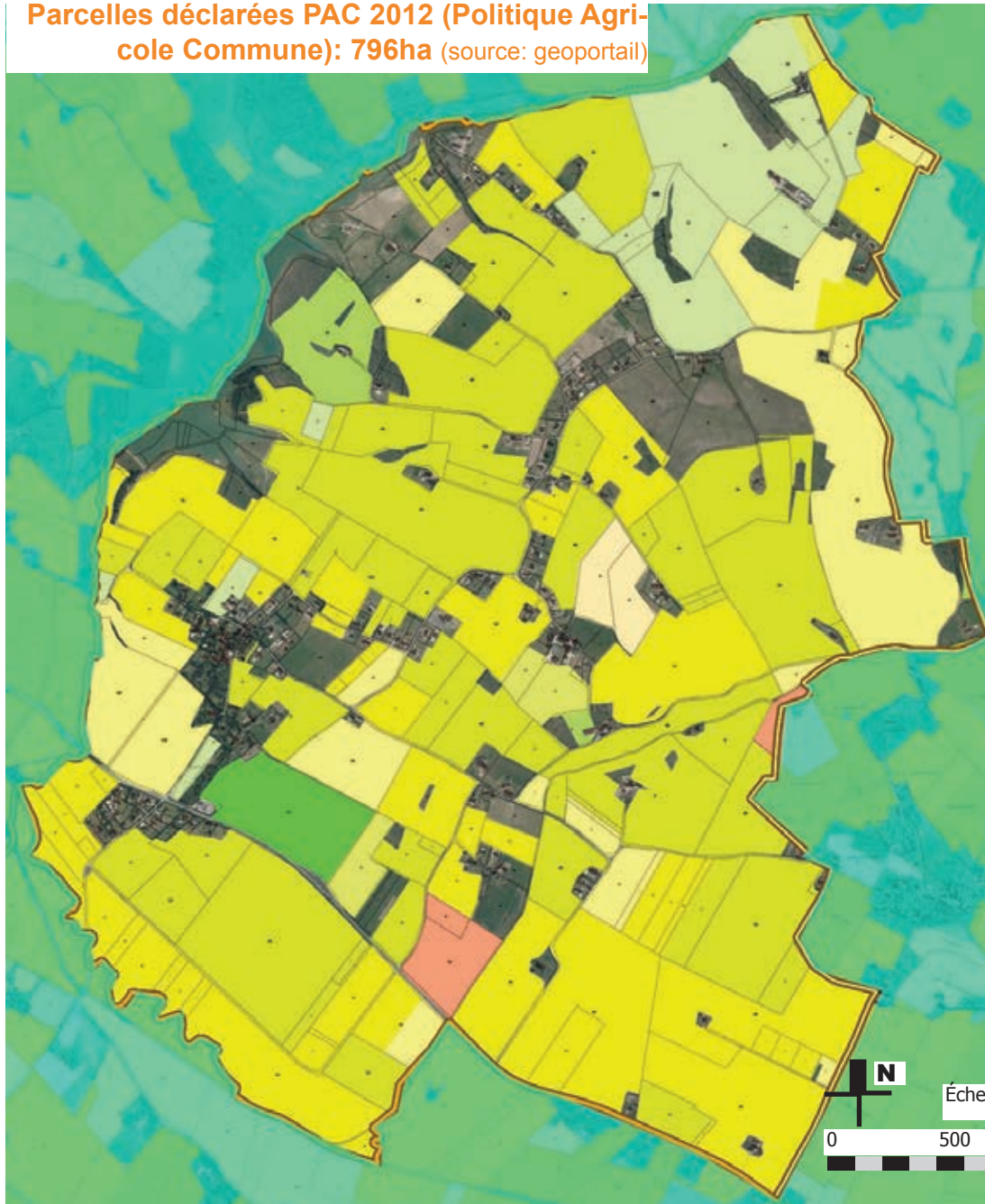
- sera aussi raccordé à une station d'épuration (filtre planté de roseaux avec une capacité de 40 Equivalent/habitants) le hameau de Pugnères avec 15 habitations existantes.

- le reste du territoire communal sera classé en assainissement non collectif.

- la CC Tarn-Agout a la compétence «assainissement autonome».

- l'enquête publique concernant le Schéma Communal d'Assainissement a été réalisée conjointement à celle concernant l'élaboration du PLU de Teulat.

Parcelles déclarées PAC 2012 (Politique Agricole Commune): 796ha (source: geoportail)



CHAPITRE 2'. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

*dossier réalisé par le
bureau d'études
Ocxo Environnement*



**Agence environnementale
Expertise écologique**
4 place Louis Durand
31130 FLOURENS
ocxo.environnement@gmail.com
<http://ocxo.environnement.free.fr>



Plan Local d'Urbanisme de Teulat (81)

Etat Initial de l'environnement sur la commune de Teulat

Commune de TEULAT



Agence Midi-Pyrénées

4 place Louis Durand
31130 FLOURENS

Internet :

Email : ocxo.environnement@gmail.com
Site Web : <http://ocxo.environment.free.fr>

Agence Auvergne

44 rue du Puy Challas
63910 VERTAIZON





Rapport pour la Commune de Teulat

Plan Local d'Urbanisme – Etat Initial de l'environnement sur la commune de Teulat

Dossier adressé à : **Mairie de Teulat**
Le Village
81500 Teulat

Réalisé par :

Lilian PACAUX, Ocxo Environnement

+33.6.80.56.04.56

lpacaux.ocxo@gmail.com

Benjamin VIALADE, Ocxo Environnement

+33.6.81.14.25.17

bvialade.ocxo@gmail.com



Date d'édition : **14/09/2017**

Ocxo Environnement
Bénéficiaires du CAPE / SIRET 383 609 476 00023



SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	33
1.1. Contexte juridique	33
1.2. Contexte environnemental	33
2. Milieu physique	35
2.1. Situation géographique	35
2.2. Relief et géologie	36
2.3. Météorologie et climat	37
2.4. Ressources naturelles	38
2.4.1. L'Eau	38
2.4.2. Les granulats et carrières	40
2.4.3. L'exploitation forestière.....	40
2.4.4. Les espaces agricoles.....	40
2.5. Réseau hydrographique souterrain et de surface, Zones humides	40
2.5.1. Eaux souterraines	40
2.5.2. Lacs et cours d'eau	42
2.5.3. Les zones humides.....	42
2.6. Environnement forestier	43
2.7. Risques majeurs	45
2.8. Qualité de l'eau, de l'air et du sol	46
2.8.1. Qualité de l'eau	46
2.8.2. Qualité de l'air	47
2.8.3. Qualité du sol.....	49
3. Milieux naturels	49
3.1. Outils d'aménagement et de gestion du patrimoine	49
3.1.1. Agenda 21	49
3.1.2. Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).....	51
3.1.3. Outils de gestion de l'eau	52
3.1.3.1. Le SDAGE Adour-Garonne.....	52



3.1.4. Synthèse des outils	53
3.2. Périmètre d'inventaires et Gestion des milieux naturels	54
3.2.1. Natura 2000	54
3.2.2. ZNIEFF (Zone Nationale d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique).....	54
3.2.3. Espace Naturel Sensible	55
3.2.4. Arrêtés préfectoraux de protection du Biotope.....	55
3.2.5. Inventaires Zones humides du Tarn	55
3.2.6. Synthèse des dispositifs de gestion.....	55
3.3. Habitats naturels et biodiversité	56
3.3.1. Les grands types de milieux	56
3.3.2. Occupation des sols.....	57
3.3.3. La biodiversité	58
3.3.3.1. Espèces remarquables.....	61
3.3.3.2. Espèces communes	69
3.3.3.3. Espèces invasives ou susceptible de causer des nuisances	73
3.3.4. Synthèse de la biodiversité et des habitats.....	74
3.4. Fonctionnalité des milieux.....	75
3.4.1. Objectifs Trame Verte et Bleue.....	75
3.4.2. Caractéristiques du réseau de corridors écologiques	75
3.4.3. Enjeux fonctionnels de la Trame Verte et Bleue.....	76
3.4.3.1. La Trame Bleue	76
3.4.3.2. La Trame Verte	78
3.4.4. Synthèse des fonctionnalités écologiques.....	79
4. Milieu humain.....	80
4.1. Assainissement	80
4.2. Zone spéciale au titre de l'eau.....	80
4.3. Energies renouvelables.....	81
4.3.1. Energie Eolienne	81
4.3.2. L'hydroélectricité	85
4.3.3. L'énergie solaire.....	85
4.3.4. La géothermie	86
4.3.5. La méthanisation.....	86
4.3.6. Valorisation de la biomasse agricole et forestière par combustion	86
5. Conclusion	88



1. INTRODUCTION

1.1. Contexte juridique

L'environnement est au cœur des documents d'urbanisme depuis l'adoption de la **loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU)** du 13 décembre 2000, au travers de la création du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Les bases d'une évaluation environnementale ont alors été mises en place. L'objectif est de porter à la connaissance des décisionnaires, le patrimoine environnemental présent sur leur territoire (état initial) et de dresser la liste des incidences potentielles, sur ce patrimoine, au regard des projets envisagés. Le document d'urbanisme pourra alors être rédigé, en prenant en compte cet environnement, de manière à le préserver et le mettre en valeur.

Par la suite, la Directive européenne relative à l'Evaluation des Incidences de certains Plans et Programmes sur l'Environnement (**EIPPE** – Directive 2001/42/CE – Juin 2001) a été adoptée par l'Union Européenne. Le contenu de l'évaluation a été renforcé et précisé ; la consultation d'une autorité environnementale a été introduite. La transcription en droit français, s'est faite au travers de différents textes, dont :

- L'ordonnance 2004-489 du 3 juin 2004
- Le décret 2005-608 du 27 mai 2005
- La circulaire UHC/PA2 n°2006-16 du Ministère en charge de l'équipement du 6 mars 2006

L'intégration de l'incidence environnementale selon les exigences de ces textes est obligatoire dans les SCoT et dans certains PLU, concernés par des sites Natura 2000. Dans le cas contraire, l'incidence environnementale du PLU est exécutée selon les exigences de la loi SRU.

1.2. Contexte environnemental

D'un point de vue plus environnemental, la Loi Grenelle 1 (Loi n° 2009-967 du 3/08/2009) demande une conception du PLU « dans le respect des objectifs de développement durable », au travers de l'application de l'article L121-1 du code de l'urbanisme.

En outre, le PLU doit appliquer l'article 253 de la Loi Grenelle 2, faisant référence à l'article L110-1 du Code de l'Environnement. Les décisions prises doivent mettre en œuvre les 5 finalités du développement durable :

- Lutte contre le réchauffement climatique
- Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources
- Cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations
- Epanouissement de tous les êtres humains



- Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Lors de l'élaboration du PLU, pour le volet environnemental, il faudra tenir compte de différents textes, Schémas ou plans:

- Loi Grenelle 1 (Loi n° 2009-967 du 3/08/2009) et Loi Grenelle 2 (Loi n°2010-788 du 12/07/2010), au travers notamment de la Trame Verte et Bleue
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)
- L'Agenda 21
- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

En effet, tous ces textes sont prioritaires et ont valeur d'obligation pour le PLU.

2. Milieu physique

2.1. Situation géographique

La commune de Teulat est une commune majoritairement rurale du Lauragais, en département tarnais. Située au Sud-Ouest du département, cette commune est limitrophe avec la Haute-Garonne, dont la frontière Ouest est représentée par le ruisseau de la Balerme et la limite Sud, par le Girou, réceptionnant les eaux de la Balerme. A l'Est, La frontière est constituée du ruisseau du Nadalou, lui aussi confluent avec le Girou.

Teulat est bordée par 2 communes de Haute-Garonne, que sont Verfeil à l'Ouest et au Nord, Bourg-Saint-Bernard au Sud ; 2 communes tarnaises : Belcastel et Montcabrier à l'Est.

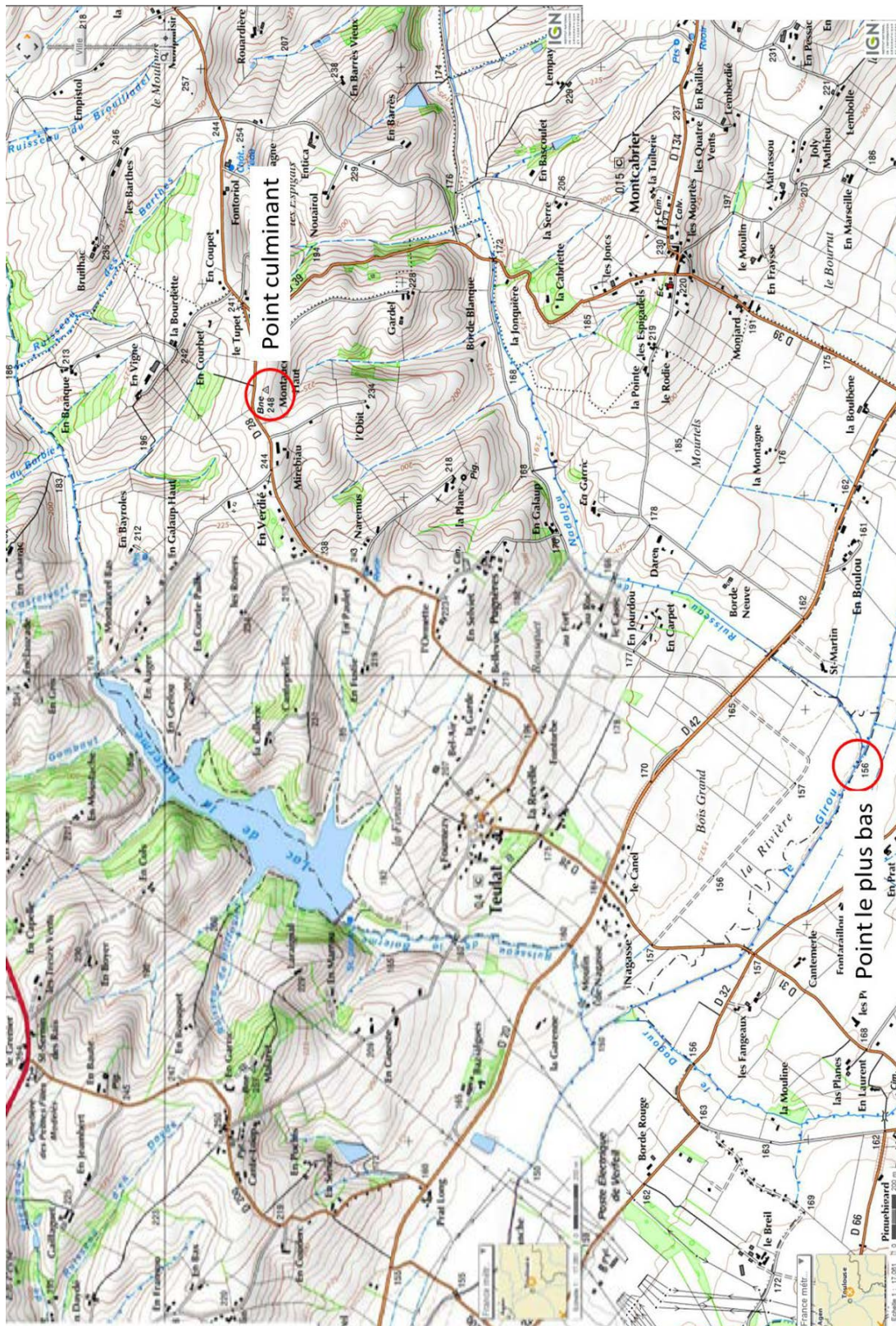
La surface totale de la commune représente 1 007 ha.



Carte 1: Carte de localisation

2.2. Relief et géologie

L'altitude moyenne de la commune est de 201 m au-dessus du niveau de la mer avec un minimum à 156 m près du Girou et un maximum de 248 m au Nord-est de la commune.



Carte 2: Point d'altitude minimal et maximal de la commune

Les terrains sont constitués de formations sédimentaires issues de la molasse mais également d'alluvions de cours d'eau.



Carte 3: Carte géologique de la commune de Teulat (Source: infoterre.brgm.fr)

Ces molasses sont formées d'argiles, de marnes de grés tendres et de calcaires. Elles ont été modelées au fil du temps par l'érosion, formant un paysage de collines.

2.3. Météorologie et climat

D'un point de vue climatique, la commune subit des influences à la fois océaniques et méditerranéennes. Les influences océaniques apportent des pluies en hiver et au printemps ; les influences méditerranéennes apportent sécheresse et températures élevées en été.

Cependant, des précipitations relativement importantes peuvent se produire, même en période estivale. La quantité moyenne de précipitations, basées sur la station de Lavaur, est de 729 mm/an. Le mois le plus humide est généralement le mois de Mai (moyenne de 74 mm) ; le mois le plus sec est Juillet (moyenne de 39 mm).

D'un point de vue de la température, la moyenne la plus basse est enregistrée en Janvier (5°C) et la moyenne la plus chaude en Juillet (21,2°C). La température moyenne annuelle est de 13,4°C environ.



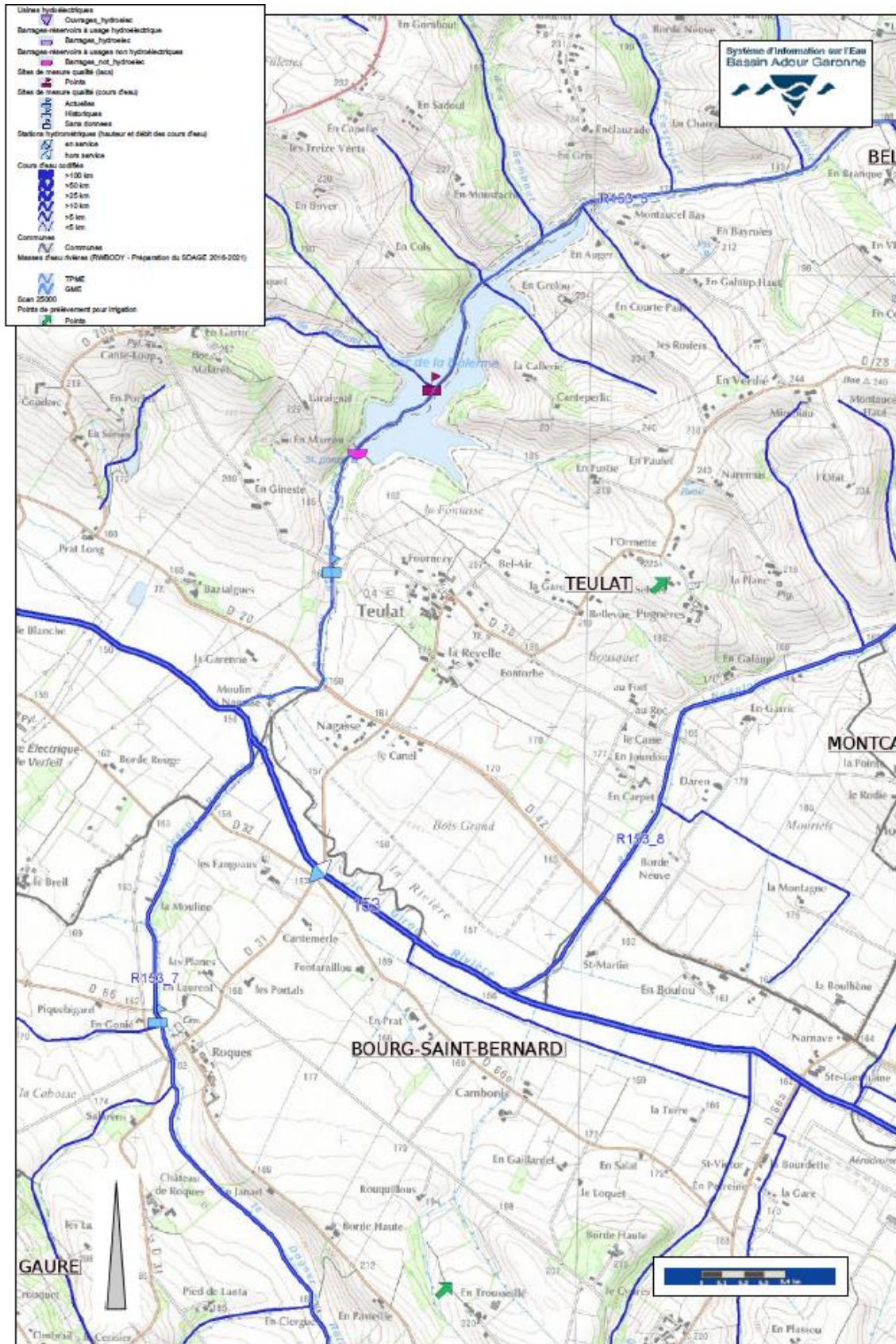
Deux vents dominants sont présents sur le territoire. Un vent orienté Nord-Nord-Est et le vent d'Autan, pouvant être violent, qui se subdivise en 2 formes :

- L'Autan blanc apportant fraîcheur l'hiver et chaleur l'été associé au beau temps généralement. Sa durée peut atteindre aisément la semaine.
- L'Autan noir apportant des précipitations. De durée plus courte, il excède rarement deux jours.

2.4. Ressources naturelles

2.4.1. L'Eau

L'eau potable de la commune est fournie par le SIE Montagne Noire et ne provient pas de captage ou forage situés sur son territoire. En revanche, pour l'irrigation, un point de prélèvement est localisé sur la commune, sous gestion de l'ASA Lauragais tarnais.



Carte 4: Carte du reseau hydrologique et du point de prelevement d'irrigation (fleche verte)



2.4.2. Les granulats et carrières

Aucun site d'exploitation minière ou d'extraction de granulats n'est présent sur le territoire de la commune.

2.4.3. L'exploitation forestière

Aucun site d'exploitation forestière sur la commune.

2.4.4. Les espaces agricoles

La commune présente un fort caractère rural, puisque l'ensemble des espaces agricoles occupe 81% de la surface du territoire communal, soit 811 ha. Cet ensemble est utilisé par 1,2 % de la population communale. Selon l'étude¹ menée par la Chambre d'Agriculture du Tarn, il a été recensé sur la commune 28 structures agricoles exploitant au moins 1 parcelle sur le territoire, dont 7 sont présentes sur Teulat. La quasi-totalité des parcelles est vouée à la production de céréales et d'oléo-protéagineux ; production destinée à la commercialisation. Le reste est partagé entre prairies naturelles et prairies temporaires.

De l'élevage est également présent, mais faiblement représenté. Il s'agit d'élevage de bovins viande et d'ovins viande.

Les sites des exploitations sont majoritairement localisés au centre et au Nord du village.

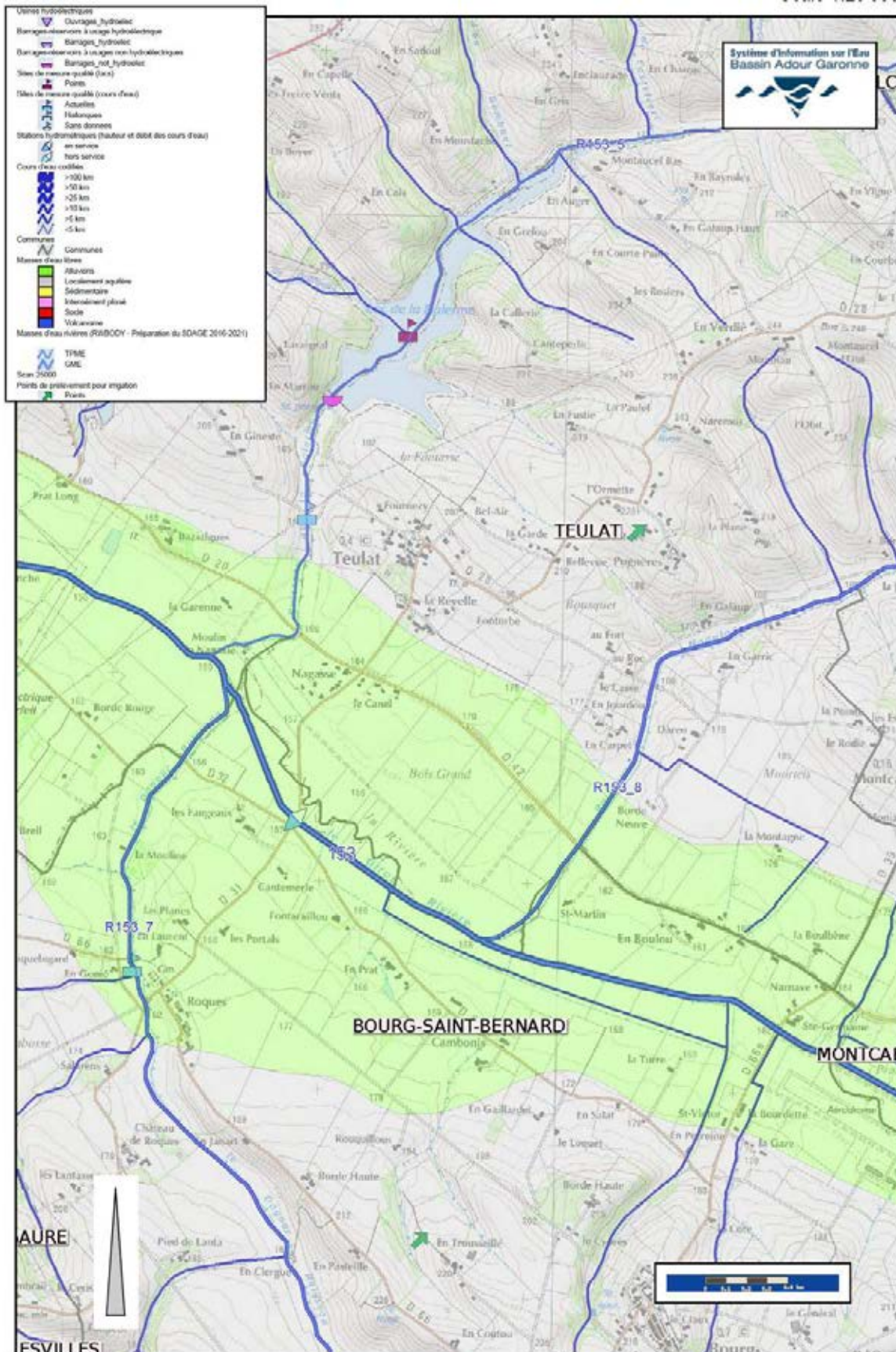
A noter qu'un plan d'épandage a été déposé en préfecture.

2.5. Réseau hydrographique souterrain et de surface, Zones humides

2.5.1. Eaux souterraines

La commune de Teulat est concernée par des masses d'eau DCE. Il a été répertorié des masses d'eau libres et des masses d'eau captives. Concernant la première catégorie, deux masses d'eaux ont été identifiées : une au niveau des alluvions du Girou, l'autre sur le reste de la commune et considérée comme localement aquifère.

¹ Diagnostic foncier, rural et agricole. Cartographie des espaces à enjeux pour l'agriculture. Diagnostic de l'activité agricole. Commune de Teulat. Marie-Laure Nicolas. Chambre d'Agriculture du Tarn.



Carte 5: Carte des masses d'eau souterraines à Teulat



Deux masses d'eau captives sont identifiées sur le territoire communal. Une masse d'eau Eocène-Paléocène et une masse d'eau Oligocène.

2.5.2. Lacs et cours d'eau

Le territoire communal est bordé à l'Ouest par le ruisseau de la Balerme (O2330880), dont la longueur totale est de 8 Km. Il conflue avec le Girou, à la pointe Sud-Ouest de la commune. Sur le territoire de la Commune, la Balerme reçoit, en rive droite, les écoulements du ruisseau des Barthes, à la limite Nord-Nord-Est. D'autres ruisseaux et/ou fossés non permanents alimentent également la Balerme sur cette même rive.

En rive gauche, la Balerme reçoit les eaux du ruisseau du Barbié, du ruisseau de Castelvert.

Une retenue est également présente sur le tracé de ce ruisseau et codifié sous le numéro 31573001 au sein du SIE² Adour-Garonne. La gestion de ce lac, d'un point de vue piscicole, est assurée par l'AAPPMA³ Vallée du Girou et la Fédération de Pêche de la Haute-Garonne. La pêche en barque avec moteur électrique est autorisée. En plus de la Balerme, cette retenue reçoit des écoulements non permanents en rive gauche. En rive droite, le ruisseau d'En Gambaut conflue au niveau de la queue du lac ; le ruisseau des Izards rejoint la retenue aux environs du premier tiers ; le ruisseau de Griffoulet rejoint la retenue dans le dernier tiers.

Au Sud, s'écoule le Girou (O23-0400) d'une longueur totale de 64 Km, également sous gestion de la Fédération de Pêche 31, pour le secteur concerné. La réglementation qui s'applique en termes de pêche est celle correspondant aux cours d'eau de 2^e catégorie

A l'Est, s'écoule le ruisseau du Nadalou (O2330620), d'une longueur totale de 11 Km, confluant également avec le Girou, au Sud du territoire communal. Quelques ruisseaux ou fossés, à écoulement non permanent, alimente le Nadalou sur la commune.

2.5.3. Les zones humides

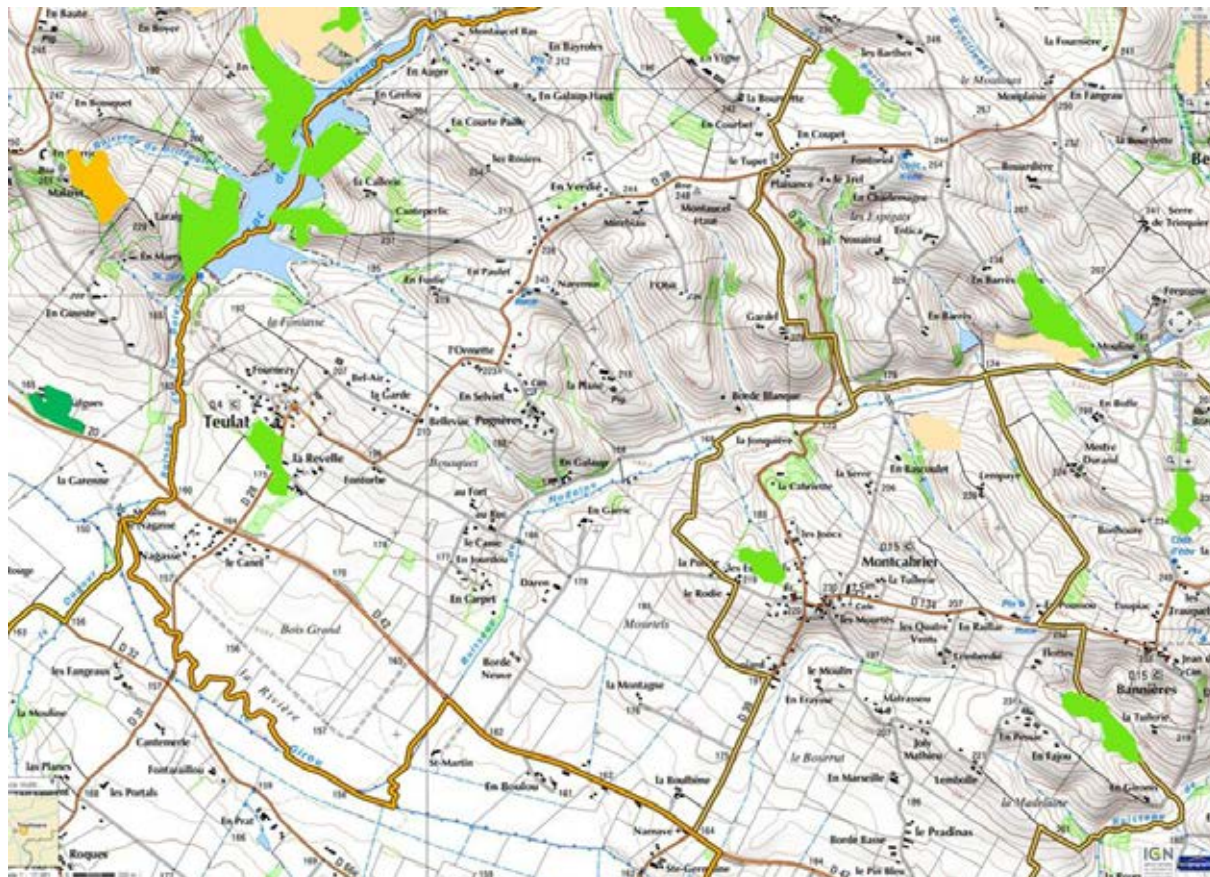
Quelques mares temporaires sont présentes sur Teulat. Les abords des cours d'eau peuvent présenter des caractères de zones humides, notamment le Girou. La zone humide la plus importante est constituée par le lac de la Balerme et ses alentours. Comme observé, cette zone est un lieu de vie pour les oiseaux (Foulque macroule, héron cendré ...), les odonates (Agrion jouvencelle, Ishnure élégante ...), les amphibiens (grenouille verte ...), insectes divers, les végétaux inféodés aux zones humides.

² SIE : Système d'Information sur l'Eau

³ AAPPMA : Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

2.6. Environnement forestier

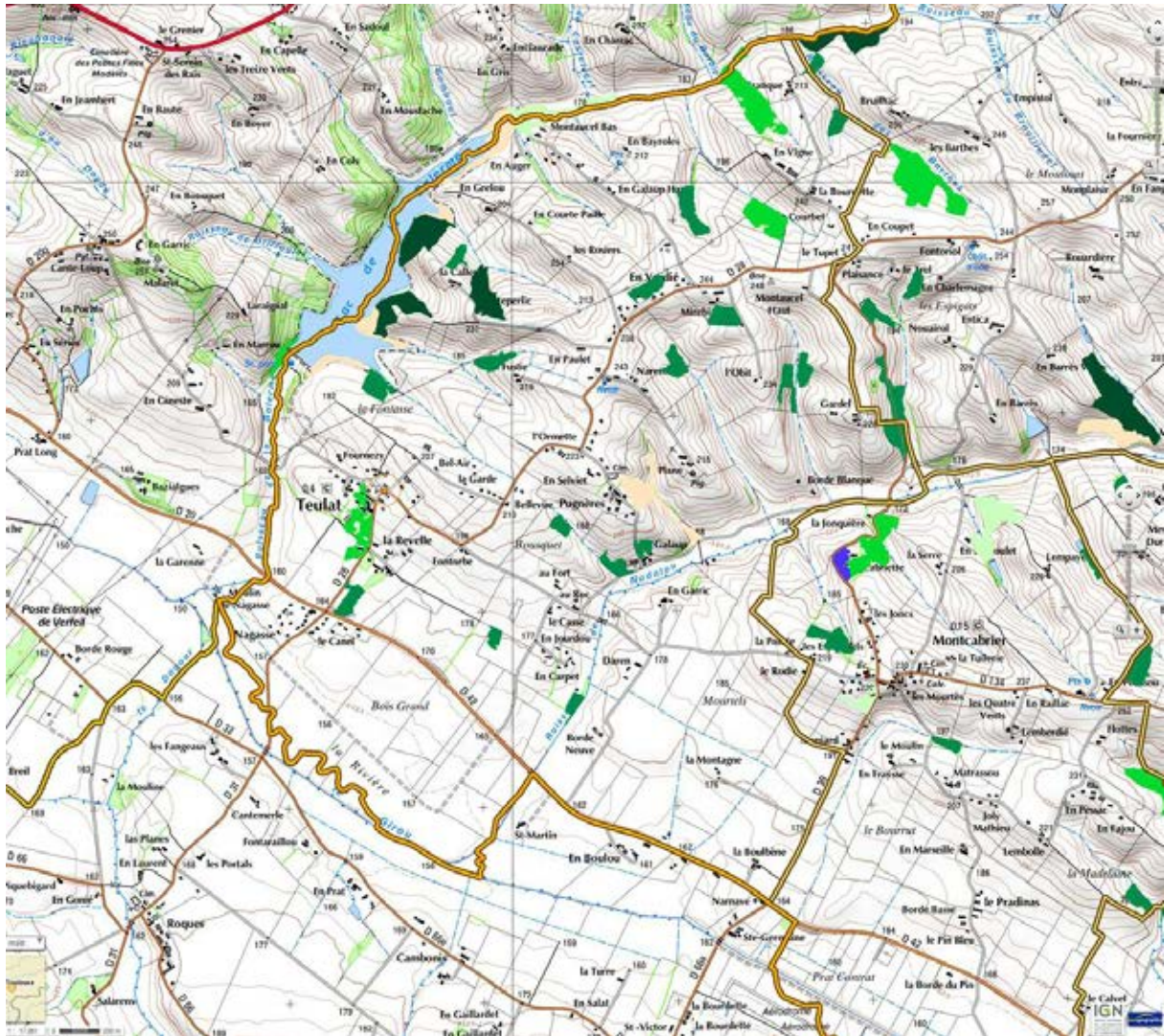
Quelques espaces boisés sont recensés sur la commune. La carte forestière, définie de 1987 à 2004, note la présence de boisements au niveau du centre du bourg, aux abords du lac de la Balermie, et au Nord-Nord-Est au niveau du lieu-dit En Branque.



Carte 6: Carte forestière établie sur Teulat (V1: 1987 - 2004) (Source: Géoportail)

Si l'on se réfère à la carte forestière définie à partir de 2006, la répartition des zones boisées est répartie différemment et la dénomination plus pointue. L'élément boisé au centre du bourg y figure toujours, comme les boisements aux alentours du lac, avec apparition de l'élément Lande. Le boisement du lieu-dit En Branque est également présent. Apparaissent, lors de cette cartographie, des ensembles boisés aux abords plus ou moins immédiats du Nadalou et de la D28, qui traverse la commune.

Ne figure pas sur ces cartes les ripisylves des cours d'eau, constituant également un ensemble boisé, mais de dimensions modestes.



Carte 7: Carte forestière sur Teulat (établie à partir de 2006) (Source: Géoportail)





2.7. Risques majeurs

Les risques majeurs sont constitués par :

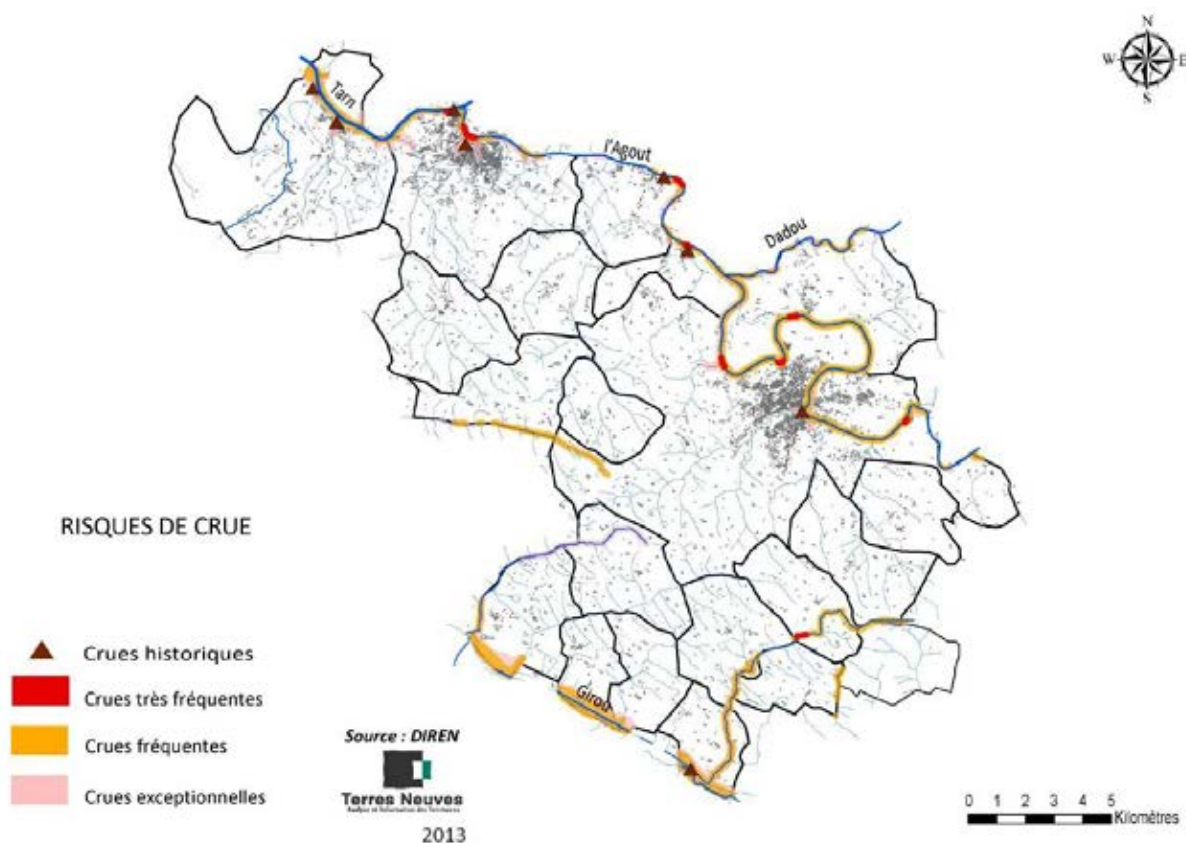
- Les risques naturels : inondation, crue torrentielle, mouvement de terrain, feu de forêt, tempête ...
- Les risques technologiques : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaires, biologiques, rupture de barrage
- Les risques d'accidents de transports collectifs (personnes, matières dangereuses). Ils sont normalement inclus dans les risques technologiques, mais les enjeux variant suivant le lieu de l'accident, ils sont traités comme un cas particulier
- Les risques liés aux conflits (apparentés à un risque majeur)

Un risque majeur est une possibilité qu'un évènement naturel ou d'origine anthropique ait des effets mettant en jeu un grand nombre de personnes, occasionnant des dommages importants et dépassant les capacités de réaction de la société.

Un risque majeur est caractérisé par une fréquence faible et une gravité importante.

Selon le Porté à Connaissance des risques majeurs de 2009 (ex Dossier Communal Synthétique), l'exposition de la commune aux risques ci-dessous est la suivante :

- Inondation : risque identifié aux abords du ruisseau de la Balerme, du ruisseau du Nadalou et du Girou (carte EIE p 100)
- Mouvement de terrain : risque faible à moyen. Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) concernant les Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles.
- Phénomène lié à l'atmosphère – Tempête et grains (vent) : risque identifié
- Accident de transport de matières dangereuses (TMD) : risque potentiel sur la D42
- Feux de forêts : pas de risques identifiés
- Risque industriel : pas de risques identifiés
- Sismicité : risque faible



Carte 8: Carte des risques de crues (Source: Rapport présentation Etat Initial Environnement - SCoT du Vaurais p 100)

2.8. Qualité de l'eau, de l'air et du sol

2.8.1. Qualité de l'eau

Selon l'Agence de l'Eau Adour Garonne, au niveau des points de suivi les plus proches, pour les cours d'eau concernant la commune, les résultats sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Cours d'eau	Code cours d'eau	Code station	Dénomination	Physico-Chimie Etat	Biologie				Polluants spécifiques Etat	Chimie	
					IBD Etat	IBG Etat	IBMR Etat	IPR Etat		Etat	Indice confiance
Le Girou	O23-0400	05158300	Girou au niveau de Cuq-Toulza	Moyen	Moyen	Bon			Très Bon	Bon	Faible
		05158150	Girou en amont de Verfeil	Moyen	Bon	Bon	Médiocre	Médiocre	Moyen	Mauvais	Haut
La Balerne	O2330880	05158160	La Balerne à Teulat	Médiocre	Moyen	Médiocre			Bon	Bon	Faible
Le Nadalou	O2330620								AUCUNE DONNEES DISPONIBLES		

NB : le code couleur utilisé et la dénomination de l'Etat correspond aux recommandations de l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface.

La physico-chimie est basé sur l'analyse de paramètres tels que azote, nitrate, nitrites etc... Les polluants spécifiques sont des entités chimiques déterminées par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

IBD = Indice Biologique Diatomées (Algues) IBG = Indice Global Biologique basé sur les invertébrés présents dans le cours d'eau (larves de moustiques, de libellules, vers, sangsues etc...)
 IBMR = Indice Biologique des Macrophytes de Rivière basé sur les végétaux présents dans l'eau et sur les rives IPR = Indice des Poissons de Rivières basé sur l'échantillonnage par pêche électrique



En appliquant les règles d'agrégation préconisées dans l'Arrêté du 27 juillet 2015 modifiant l'Arrêté du 25 janvier 2010, nous constatons que la qualité d'eau du Girou, pour la masse d'eau concernant Teulat, est dans l'ensemble Médiocre d'un point de vue écologique et bon d'un point de vue chimique. Pour le ruisseau de la Balerme, le constat de l'état écologique est moyen (indice confiance faible) alors que d'un point de vue chimique, l'état est bon (indice de confiance faible).

Le Bon Etat global de la Balerme, selon le SDAGE 2016 – 2021 doit être atteint en 2027. Le Bon Etat global de la masse d'eau du Girou concernant le secteur de Teulat (FRFR153) doit être atteint en 2015/2021/2027 selon la localisation géographique, selon les étapes suivantes : Bon Etat chimique en 2015/2021/2027 selon la localisation géographique; Bon Etat écologique en 2027

Les pressions subies par la Balerme et le Girou sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

	La Balerme	Le Girou
Pression ponctuelle		
Rejets STEP domestiques	Pas de Pression	Significative
Débordements déversoirs d'orage	Pas de Pression	Significative
Rejets STEP industrielles (macro-polluants)	Pas de Pression	Non Significative
Rejets STEP industrielles (MI et METOX)	Inconnue	Inconnue
Indice de danger "substances toxiques" global pour industries	Pas de Pression	Non Significative
Sites industriels abandonnés	Inconnue	Inconnue
Pression diffuse		
Azote diffus d'origine agricole	Significative	Significative
Pesticides	Significative	Significative
Prélèvements d'eau		
Prélèvement AEP	Pas de Pression	Non Significative
Prélèvement industriel	Pas de Pression	Pas de Pression
Prélèvement irrigation	Significative	Significative
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements		
Altération continuité	Minime	Modérée
Altération hydrologie	Modérée	Modérée
Altération hydromorphologie	Elevée	Elevée

Tableau 1 : Tableau des pressions sur la Balerme et le Girou

NB: MI = Matières Inhibitrices METOX = Métaux Toxiques AEP = Alimentation en Eau Potable

2.8.2. Qualité de l'air

La zone de Teulat ne possédant pas de station de mesure de qualité d'air, nous avons pris les stations de Toulouse et Castres, afin d'estimer la qualité d'air potentiellement représentative de la zone de Teulat. Les graphiques ci-dessous montrent la qualité d'air annuelle sur les 2 stations pour 2012,2013 et 2014.

Nous pouvons constater que dans l'ensemble, sur une année, la qualité de l'air peut être considérée comme satisfaisante.



Figure 1: Qualité de l'air sur Castres et Toulouse de 2012 à 2014 (Source : ORAMIP)

Nous avons également regardé la possible modification de la qualité d'air par rapport à la mise en service de l'Autoroute reliant Toulouse à Castres. Selon l'ORAMIP⁴, au regard des différents tracés, il est à attendre une augmentation de 40% en moyenne des émissions. Aucune différence significative concernant les taux d'émissions n'est attendue, en fonction des différents tracés.

Au niveau des polluants que sont, le dioxyde d'azote, les particules PM10 et PM2,5, les seuils réglementaires sont dépassés, selon la simulation. Cependant, ce dépassement ne sera effectif qu'au niveau du tracé et non aux alentours immédiats des zones habitées. Cependant, le secteur de Teulat ne devrait pas être concerné.

⁴ Dossier d'enquête publique du projet de liaison autoroutière Castres-Toulouse. Synthèse d'études. ORAMIP – Observatoire Régional de l'Air en Midi-Pyrénées



2.8.3. Qualité du sol

La commune de Teulat appartient à l'unité de sol UC13a : Côteaux argilo-calcaires peu à moyennement accidentés – Lauragais.

Au niveau des versants à pente faible à moyenne se trouve des sols calciques (limono-argileux à argileux). Il s'agit de sols bruns calciques entiers ou tronqués (unité 1)

Lorsque la pente moyenne est aux alentours de 12-15 %, les sols peuvent appartenir aux catégories suivantes :

- Sols bruns calcaires (terrefort moyennement profond) (unité 2)
- Sols peu évolués d'érosion, calcaire (terrefort superficiel) (unité 3)
- Régosols (affleurement de marne) (unité 4)

Sur les sommets, nous trouvons des sols bruns lessivés (limono-argileux) (unité 5) tandis qu'en fond de vallée, ce sont des sols d'accumulation (unité 6).

De manière globale, les sols présents sur le territoire communal sont de qualité satisfaisante, d'où la forte présence d'agriculture sur la zone.

3. Milieux naturels

3.1. Outils d'aménagement et de gestion du patrimoine

3.1.1. Agenda 21

Le Conseil Départemental du Tarn (CD 81) s'est lancé dans la démarche d'un Agenda 21 dès 2003. De ce fait, en 2007, un Agenda 21 abouti et labellisé « Agenda 21 local France » a vu le jour, sous la forme de 81 actions. Ces actions ont permis de mettre en place les démarches globales pour s'engager sur la voie du développement durable. Reconduit pour la période 2012-2016, le nouvel Agenda 21 vis à intégrer et mieux cibler ce développement durable dans les politiques. Adossé à cet Agenda 21, le CD 81 a mis en place un Plan Climat Energie Territorial (PCET), articulé autour de 2 objectifs : atténuer les impacts et adapter les modes de vie. Une nouvelle labellisation de cet Agenda 21 sera demandée.

Ce nouvel Agenda 21 repose sur une stratégie en 3 axes comportant 10 objectifs. Chaque objectif comportant différentes actions.

L'engagement du Tarn pour la planète et la lutte contre le changement climatique	<p><i>1 Préserver les ressources naturelles et les habitats</i></p> <p><i>2 Favoriser une économie raisonnée</i></p>
L'engagement pour un territoire solidaire avec tous ses habitants	<p><i>3 Favoriser la cohérence territoriale</i></p> <p><i>4 Favoriser des aménagements durables et les services associés</i></p> <p><i>5 Favoriser une égalité sociale</i></p> <p><i>6 Favoriser la participation citoyenne et l'écoresponsabilité</i></p>
Le Conseil général du Tarn, une collectivité visant l'exemplarité	<p><i>7 Renforcer la démarche d'amélioration continue</i></p> <p><i>8 Valoriser les actions de l'Agenda 21 Acte 2</i></p> <p><i>9 Mettre en place un Plan éco gestion pour une administration responsable</i></p> <p><i>10 Poursuivre la mise en œuvre du développement durable dans les infrastructures de la collectivité</i></p>

Figure 2: Axes et objectifs de l'Agenda 21 Acte 2

Dans cet Agenda 21 acte 2, d'un point de vue environnemental, l'accent est mis sur différents objectifs et notamment :

- Amélioration des connaissances du milieu aquatique
- Préservation des paysages et de la biodiversité
- Sécuriser la ressource en eau pour assurer les usages
- Maîtriser la demande en énergie et favoriser les ENR
- Agir sur les déchets
- Soutenir une agriculture durable de qualité et de proximité, notamment en développant la filière biologique
- Soutenir les territoires ruraux, notamment au travers d'appui technique pour projets de construction et/ou rénovation ; limitation des déplacements
- Intégrer la thématique Energie Climat dans les projets d'urbanisme ; encourager la réhabilitation du patrimoine communal
- Faciliter les déplacements et l'écomobilité
- Améliorer et adapter le réseau routier
- Valoriser l'attractivité des territoires par les loisirs de pleine nature
- Développer l'utilisation des techniques numériques



- Intégrer le changement climatique dans les politiques du CD 81
- Animer et évaluer le PCET Tarn
- Réduire l'emploi de produits portant atteinte aux milieux naturels
- Adapter les méthodes de fauchage
- Mise en place d'une politique intégrant la Trame Verte et Bleue (TVB)

Le référentiel du programme d'action de l'Agenda 21 est consultable à cette adresse :
<http://fr.calameo.com/read/0015476094345fe209d69>

Concernant le PCET⁵, 4 grands enjeux ont été retenus :

- Enjeu 1 : performance énergétique des bâtiments et des transports
- Enjeu 2 : aménagement du territoire et lutte contre le changement climatique
- Enjeu 3 : adaptation au changement climatique
- Enjeu 4 : mobilisation des acteurs pour atteindre les objectifs du PCET

3.1.2. Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

La commune de Teulat adhère à la Communauté de Communes Tarn Agout. Et de ce fait, pour son PLU, la municipalité doit prendre en compte le SCoT du Vaurais (approuvé le 12 décembre 2016), dont elle dépend.

Concernant l'aspect paysager et aquatique, le SCoT a identifié des enjeux centrés sur le paysage et la problématique eau, applicable sur le secteur de Teulat. Les objectifs suivants sont à mener à bien :

- Protéger et valoriser les fondamentaux paysagers et environnementaux structurants du territoire pour préserver sa dimension identitaire
- Prendre en compte la problématique de l'eau dans l'accueil de population et d'activités économiques
- Prolonger la réflexion sur la qualité de l'eau de manière générale, et la présence de nitrates liés à l'agriculture plus particulièrement

Concernant le milieu naturel et le patrimoine, le SCoT veut mettre en avant l'identité du territoire et préserver les spécificités. Pour cela, les plantations d'essences non locales ou exotiques sont à éviter ; les haies et les boisements structurants doivent être protégés. Et dans le cadre du

⁵Téléchargeable à l'adresse suivante : http://observatoire.pcet-ademe.fr/data/plan_d_actions_pcet_07_2012.pdf



développement, notamment au travers de voies verte, chemins de randonnées etc..., il est essentiel de protéger et valoriser la TVB.

Au travers du volet grand paysage et patrimoine, le SCoT met en avant l'accueil potentiel de nouvelles populations, mais sans altérer la qualité des paysages. En effet, la Communauté de Communes (ComCom), au travers de ce SCoT souhaite protéger les identités paysagères de son territoire, et notamment le Lauragais, dont fait partie Teulat.

Une protection des spécificités urbaines et villageoises selon la qualité patrimoniale est requise, sans pour autant empêcher toute action de développement. Dans ce cadre, une densification et une recherche architecturale devront être privilégiées afin de ne pas créer des ruptures tant spatiales, que sociales et historiques. Ceci passera donc par la mise en place d'une bonne organisation du bâti, dans l'optique de limiter la consommation d'espace et éviter tout impact paysager. De ce fait, un équilibre entre habitat individuel, collectif et semi-collectif devra être obtenu. La difficulté de l'exercice réside dans le fait de parvenir à répondre aux besoins/demandes de la population.

Le territoire du SCoT possède un potentiel en termes d'ENR. En effet, l'ensoleillement et le vent sont bien représentés sur la ComCom. L'utilisation de ces ENR est une piste pour diminuer l'utilisation d'énergie fossile. L'énergie hydraulique peut également être envisagée, bien que pouvant se heurter aux exigences de la DCE. La filière bois pourrait être envisagée, mais une étude concernant le transport devra être effectuée, en raison de l'absence de surfaces suffisantes pouvant supporter une exploitation.

Concernant la commune de Teulat, si la création d'électricité par énergie hydraulique et par la filière bois, paraît peu réalisable, l'utilisation de l'éolien et du photovoltaïque est envisageable.

3.1.3. Outils de gestion de l'eau

3.1.3.1. Le SDAGE Adour-Garonne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau est un outil donnant des axes de politique pour la préservation, la gestion et la sauvegarde de l'eau. Il est rédigé par l'Agence de l'Eau et fournit des objectifs généraux à atteindre, en accord avec la Directive Cadre sur l'Eau. Le SDAGE s'impose à toutes les institutions, organismes, entreprises, collectivités présents sur le territoire de l'Agence de l'Eau. De ce fait, le PLU de Teulat doit prendre en compte les recommandations du SDAGE Adour-Garonne. Le but ultime du SDAGE est de satisfaire les exigences de la DCE et d'atteindre ainsi le Bon Etat pour chaque masse d'eau, dans la mesure du possible et sous réserve d'une dégradation réversible.

Le SDAGE 2016-2021, approuvé le 1^{er} décembre 2015 par Arrêté Préfectoral et le 2 décembre 2015 lors de la session plénière du Comité de Bassin est constitué de 4 grandes orientations, numérotées de A à D, visant à respectivement à mettre en place une politique de l'eau cohérente avec l'échelle considérée, à réduire les pollutions, à améliorer la gestion quantitative et préserver/restaurer les milieux aquatiques (Zones humides, lacs, rivières etc...)



Chaque orientation est composée d'objectifs propres. Les objectifs de l'orientation A préconisent d'adopter une meilleure gestion de l'eau au niveau local et de rationaliser les efforts mais également de prendre en compte les enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire, notamment.

Au niveau des pollutions, une action générale de réduction est demandée, qu'il s'agisse de rejets de STEP ou de pollutions agricoles et assimilées (produits phytosanitaires utilisés par les particuliers, engrais etc...). En parallèle de ses actions, une reconquête du milieu aquatique doit être menée pour assurer la fourniture d'eau potable mais aussi les activités de loisirs aquatiques.

Concernant la gestion, il est impératif de prendre en compte les changements climatiques ainsi que les situations dites de crise telle que la sécheresse.

En dernier lieu, la préservation des milieux doit passer par un entretien des cours d'eau, un maintien des zones humides, une circulation de la faune aquatique et des sédiments.

3.1.4. Synthèse des outils

Les différents outils énoncés ci-après, ont pour objectif de parvenir à un équilibre entre développement de la population et préservation/protection/gestion de notre environnement. Le but étant de réduire au maximum possible l'impact de l'Homme sur la nature mais également de viser une qualité de vie permettant son épanouissement d'un point de vue social, culturel etc...

Le cadrage de chaque « couche » est bien défini, permettant aux élus locaux d'avoir une trame à suivre pour atteindre les objectifs fixés. Cependant, la diversité de ces différentes couches, interdépendantes et parfois redondantes complexifient le processus de décision. De plus, certains objectifs, notamment l'atteinte du bon état de certaines masses d'eau à une date « proche », peut s'avérer difficilement atteignable. En effet, il peut apparaître que certaines démarches amont à entreprendre et à mettre en place, ne soient pas encore effectives, notamment le bon fonctionnement des systèmes d'assainissement. Ce qui pose problème pour l'atteinte du bon état du milieu récepteur.



Les enjeux de ces différents outils sont donc les suivants :

- Aménagement raisonné
- Développement économique et humain supportable par l'environnement
- Préservation, conservation, gestion du patrimoine (culturel, biologique, architectural...)
- Réduction des pollutions
- Atteinte d'un bon état des eaux, ou à défaut, tendre vers une amélioration de qualité des eaux
- Maintien de la biodiversité présente sur le territoire
- Identifier les points de dysfonctionnement et y remédier

3.2. Périmètre d'inventaires et Gestion des milieux naturels

3.2.1. Natura 2000

Aucune zone Natura 2000 présente sur la municipalité de Teulat.

3.2.2. ZNIEFF (Zone Nationale d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique)

Aucune ZNIEFF n'est recensée sur le territoire proprement dit de Teulat.

En revanche, présence d'une ZNIEFF au Sud-Sud-Ouest du territoire. Il s'agit de la ZNIEFF 730030390 – La Vendinelle, le Girou et Prairies Annexes. Cette zone protégée concerne les communes d'Albiac, Auriac-sur-Vendinelle, Bourg-Saint-Bernard, Francarville, Loubens-Lauragais, Calvetat-Lauragais, Saussens, Vendine, Bannières et Montcabrier.

Dans cette ZNIEFF a été recensée la Jacinthe romaine (*Bellevalia romana*) au sein des prairies à fourrage mésophiles à hygrophiles, qui constituent son habitat. Plusieurs populations y ont été identifiées, parfois avec plus de 100 pieds. Cette espèce est protégée au niveau national, au titre de l'Arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire. Est également présente l'Œnanthe à feuilles de peucedan (*Œnanthe peucedanifolia*), espèce relativement rare en Midi-Pyrénées (moins de 100 relevés). La Bouvière (*Rhodeus sericeus*) est présente dans la Vendinelle en amont de Vendine. L'Orchis à fleurs lâches (*Anacamptis laxiflora*) est également une espèce déterminante de cette ZNIEFF.



3.2.3. Espace Naturel Sensible

Aucun espace de ce genre n'est répertorié au sein de la commune ou à proximité.

3.2.4. Arrêtés préfectoraux de protection du Biotope

Aucun arrêté préfectoral de protection de Biotope sur la commune de Teulat et aux abords immédiats.

3.2.5. Inventaires Zones humides du Tarn

Sur le territoire de Teulat, les zones humides sont constituées par les ripisylves des trois cours d'eau que sont le Girou, le ruisseau de la Balerme et le ruisseau du Nadalou. Sur la Balerme, le lac éponyme constitue une vaste zone humide. Cependant, cette zone ne fait l'objet d'aucune protection.

3.2.6. Synthèse des dispositifs de gestion

Aucun dispositif de protection de la faune ou de la flore n'est actif sur la commune de Teulat.

3.3. Habitats naturels et biodiversité

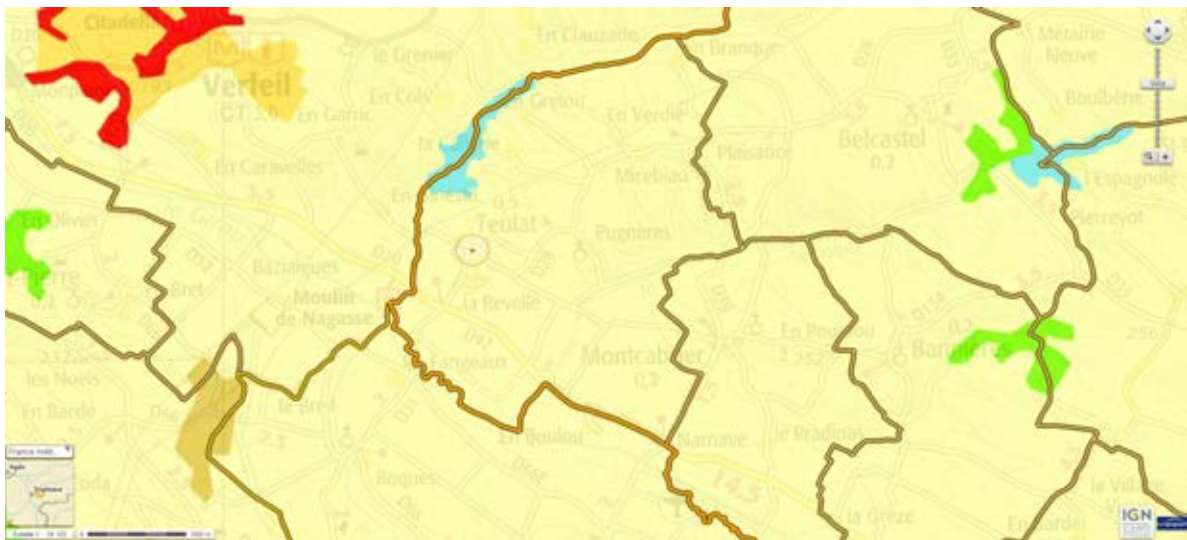
3.3.1. Les grands types de milieux

Le territoire de Teulat se compose de milieux aquatiques (ruisseau de la Balerme et son lac, ruisseau du Nadalou, Girou), d'étendues agricoles (terres cultivées), de boisements, zones humides (ripisylves des cours d'eau et abords du lac de la Balerme).



3.3.2. Occupation des sols

La plus grande partie de la superficie de la commune est occupé par des terres agricoles. 2% de la superficie est constituée par des boisements. Le reste est dédié aux infrastructures, aux habitations...



<p>1 Territoires artificialisés</p> <p>1.1 Zones urbanisées</p> <p>1.1.1 Tissu urbain continu Espaces structurés par des bâtiments. Les bâtiments, la voirie et les surfaces artificiellement recouvertes couvrent la quasi-totalité du sol. La végétation non traitée et le sol ne sont exceptionnels.</p> <p>1.1.2 Tissu urbain discontinu Espaces structurés par des bâtiments. Les bâtiments, la voirie et les surfaces artificiellement recouvertes coexistent avec des surfaces végétalisées et du sol nu, qui occupent de manière discontinue des surfaces non négligeables.</p> <p>1.2 Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication</p> <p>1.2.1 Zones industrielles ou commerciales Zones recouvertes artificiellement (zones cimentées, goudronnées, asphaltées ou stabilisées : terre battue, par exemple), sans végétation occupant la majeure partie du sol. Ces zones comprennent aussi des bâtiments et / ou de la végétation.</p> <p>1.2.2 Sites aéroportuaires et ferroviaires et espaces associés Autoroutes, voies ferrées, y compris les surfaces annexes (pistes, quais, remises). Largeur minimale prise en compte : 100 m.</p> <p>1.2.3 Zones portuaires Infrastructures des zones portuaires, y compris les quais, les chantiers navals et les ports de plaisance.</p> <p>1.2.4 Aéroports Infrastructures des aéroports : pistes, bâtiments et surfaces associées.</p> <p>1.3 Mines, décharges et chantiers</p> <p>1.3.1 Extraction de matériaux Extraction de matériaux à ciel ouvert (sablières, carrières) ou d'autres matériaux (mines à ciel ouvert). Y compris gravières sous eau, à l'exception toutefois des extractions dans le lit des rivières.</p> <p>1.3.2 Décharges Décharges et débris des mines, des industries ou des collectivités publiques.</p> <p>1.3.3 Chantiers Espaces en construction, excavations et sols remués.</p>	<p>1.4 Espaces verts artificialisés, non agricoles</p> <p>1.4.1 Espaces verts urbains Espaces végétalisés exclus dans le tissu urbain. Y compris parcs urbains et cimetières avec végétation.</p> <p>1.4.2 Equipements sportifs et de loisirs Infrastructures des terrains de camping, des terrains de sport, des parcs de loisirs, des golf, des hippodromes... y compris les parcs aménagés non exclus dans le tissu urbain.</p> <p>2 Territoires agricoles</p> <p>2.1 Terres arables</p> <p>2.1.1 Terres arables hors périmètres d'irrigation Céréales, légumineuses de plein champ, cultures fourragères, plants sarclés et jachères. Y compris les cultures florales, fondrières (gélifères) et légumineuses (maralchages) de plein champ, sous semis sous plastique, ainsi que les plantes médicinales, aromatiques et condimentaires. Non compris les prairies.</p> <p>2.1.2 Périmètres irrigués en permanence Cultures irriguées en permanence ou périodiquement grâce à une infrastructure permanente (canal d'irrigation). Une grande partie de ces cultures ne peuvent pas être cultivées sans l'apport artificiel d'eau. Non compris les surfaces irriguées occasionnellement.</p> <p>2.1.3 Rizières Surfaces aménagées pour la culture du riz. Terrains plats avec canaux d'irrigation. Surfaces régulièrement recouvertes d'eau.</p> <p>2.2 Cultures permanentes</p> <p>2.2.1 Vignobles Surfaces plantées de vignes.</p> <p>2.2.2 Vergers et petits fruits Parcelles plantées d'arbres fruitiers ou d'arbustes fruitiers : cultures pures ou mélange d'espèces fruitières, arbres fruitiers en association avec des surfaces toujours en herbe. Y compris les châtaigneraies et les rosiers.</p> <p>2.2.3 Oliviers Surfaces plantées d'oliviers, y compris oliviers et vignes sur la même parcelle.</p>	<p>4 Zones Humides</p> <p>4.1 Zones humides éboulées</p> <p>4.1.1 Marais éboulés Terres basses généralement inondées en hiver et puis ou moins saturées d'eau en toutes saisons.</p> <p>4.1.2 Tourbières Terres spongieuses humides dont le sol est constitué principalement de mousses et de matières végétales décomposées. Tourbières exploitées ou non.</p> <p>4.2 Zones humides maritimes</p> <p>4.2.1 Marais maritimes Terres basses avec végétation, situées au-dessus du niveau de marée haute, susceptibles cependant d'être inondées par les eaux de mer. Souvent en voie de comblement, colonisées petit à petit par des plantes halophiles (rivant en milieu salé).</p> <p>4.2.2 Marais salants Salines actives ou en voie d'abandon. Parties des marais maritimes mises en exploitation pour la production de sel par évaporation. Les marais salants se distinguent nettement du reste des marais par leurs périodes d'exploitation et leur système de digues.</p> <p>4.2.3 Zones intertidales Éboulées de vase, de sable ou de rochers généralement sans végétation, compris entre le niveau des hautes et des basses eaux.</p> <p>5 Surfaces en eau</p> <p>5.1 Eau continentales</p> <p>5.1.1 Cours d'eau et eaux d'eau Cours d'eau naturels ou artificiels qui servent de canal d'écoulement des eaux. Y compris les canaux. Largeur minimale de prise en compte : 100 m.</p> <p>5.1.2 Plans d'eau Étendues d'eau, naturelles ou artificielles, de plus de 25 hectares.</p>
---	---	--

Carte 9: Recouvrement de la commune selon Corine Land Cover 2006 (Source: Géoportail)



3.3.3. La biodiversité

Sans être exhaustif, le nombre d'espèce présent sur la commune de Teulat s'élève au moins à 200 taxons différents. Certains pouvant faire l'objet d'une protection particulière au titre de la Directive 2009/147/CE concernant la conservation des oiseaux sauvages dite **Directive Oiseaux** et/ou de la Directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite **Directive Habitat**. Ces deux Directives ont été transposées en droit français par l'Ordonnance 2001-321 du 11 avril 2001).

En plus de ces deux Directives importantes, l'espèce peut être mentionnée au titre de différents textes nationaux et/ou internationaux que sont :

- Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, dite **Convention de Washington**.
- **Application de la Convention de Washington en Union Européenne** au travers du **Règlement (CE) 338/97** relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce
- Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe dite **Convention de Bern**
- Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage dite **Convention de Bonn** ainsi que les textes associés tels que l'accord sur la conservation des oiseaux migrateurs d'Afrique-Eurasie (**Accord AEWA**) et l'accord relatif à la conservation des populations de Chauves-Souris d'Europe (**Accord EUROBATS**)

Sur les listes présentes en Annexe, il est également fait mention du statut de l'espèce au titre des différentes listes rouges en vigueur et/ou arrêtés.

Au niveau National, les textes suivants s'appliquent concernant la gestion, le contrôle et la protection des espèces :

- Les Végétaux :
 - ✦ Arrêté du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire, modifié par les arrêtés du 15 septembre 1982, du 31 août 1995, du 14 décembre 2006 et du 23 mai 2013
 - ✦ Arrêté du 13 octobre 1989 relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire, modifié par les arrêtés du 5 octobre 1992 et du 9 mars 2009
 - ✦ Arrêté du 2 mai 2007 interdisant la commercialisation, l'utilisation et l'introduction dans le milieu naturel de *Ludwigia grandiflora* et *Ludwigia peploides*
 - ✦ Arrêté du 30 décembre 2004 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Midi-Pyrénées complétant la liste nationale



- Les Mammifères :
 - ✦ Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée
 - ✦ Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, modifié par arrêté du 15 septembre 2010

- Les Poissons :
 - ✦ Arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national

- Les Vertébrés :
 - ✦ Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département modifié par l'arrêté du 27 mai 2009
 - ✦ Arrêté du 30 juillet 2010 interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de certaines espèces d'animaux vertébrés

- Les Insectes :
 - ✦ Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
 - ✦ Arrêté du 26 décembre 2012 relatif au classement dans la liste des dangers sanitaires du frelon asiatique
 - ✦ Arrêté du 22 janvier 2013 interdisant sur le territoire national l'introduction de spécimens du frelon à pattes jaunes *Vespa velutina*

- Les Mollusques :
 - ✦ Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection



- Les Reptiles et les Amphibiens :
 - ✦ Arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

- Les Oiseaux :
 - ✦ Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
 - ✦ Arrêté du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national

Des listes rouges au niveau mondial, européen et national, voir régional ou départemental, sont rédigées. Elles indiquent le statut de l'espèce considérée par degré de préoccupation de survie.

En France, les listes rouges suivantes ont été établies et sont régulièrement révisées (les listes rouges concernant le milieu marin ne sont pas indiquées ici):

- ✦ Reptiles de France métropolitaine (2015)
- ✦ Amphibiens de France métropolitaine (2015)
- ✦ Oiseaux nicheurs de France métropolitaine (2016)
- ✦ Poissons d'eau douce de France métropolitaine (2009)
- ✦ Mammifères continentaux de France métropolitaine (2009)
- ✦ Orchidées de France métropolitaine (2009)
- ✦ Oiseaux non nicheurs de France métropolitaine (hivernants) (2011)
- ✦ Oiseaux non nicheurs de France métropolitaine (de passage) (2011)
- ✦ Crustacés d'eau douce de France métropolitaine (2012)
- ✦ Flore vasculaire de France métropolitaine – 1 (2012)
- ✦ Rhopalocères de France métropolitaine (2012)

NB: (2008) = année de référence pour la liste considérée

Rhopalocères = papillons de jour

3.3.3.1. Espèces remarquables

Les espèces remarquables sont les espèces protégées au titre d'un ou plusieurs textes ; la Directive Oiseaux et/ou la Directive Habitats. L'espèce peut également être considérée comme remarquable si elle figure sur la liste rouge des espèces menacées (en danger ou vulnérable ou rare), d'autant plus si elle est emblématique et typique de la région.

Juridiquement, si l'espèce, en danger ou vulnérable ou rare ou endémique, est énumérée soit à l'Annexe II de la Directive Habitats, soit aux Annexes IV ou V de la Directive Habitats ; elle est considérée comme espèce d'intérêt communautaire (cf <http://inpn.mnhn.fr/informations/glossaire/liste/e>)

Sur la commune de Teulat, sont présentes au moins :

- 31 espèces d'Oiseau remarquables
- 10 espèces de Chiroptère (Chauve-Souris) d'intérêt communautaire
- 5 espèces de Mammifère remarquables dont 3 d'intérêt communautaire
- 3 espèces de Reptile d'intérêt communautaire
- 4 espèces d'Amphibien d'intérêt communautaire
- 1 espèce de Poisson remarquable
- 2 espèces d'Odonates (Libellules et Demoiselles) remarquable dont 1 espèce d'intérêt communautaire

3.3.3.1.1. Quelques espèces d'oiseaux remarquables

- Le Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*) observé en 2014 par la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) qui le considère comme espèce rare sur le territoire. L'Institut National du Patrimoine Naturel (INPN) classe cette espèce parmi les espèces protégées et **éteintes**. Le Balbuzard est classé **Vulnérable** sur la liste rouge des oiseaux de France. Il figure à l'article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009⁶.



⁶ Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

- L'Elanion Blanc (*Elanus caeruleus*) observé par la LPO en 2014 qui considère sa présence comme très rare sur le territoire. L'INPN le classe comme espèce protégée et **menacée**. Il est classé **En Danger Critique** sur la liste rouge des oiseaux de France.



- La Guifette moustac (*Chlidonias hybrida*) observée par la LPO en 2015 qui considère sa présence sur le territoire comme rare. L'INPN la classe comme espèce protégée. Elle est classée comme **Quasi menacée** sur la liste rouge des oiseaux de France.



- Le Milan royal (*Milvus milvus*) observé par la LPO en 2013. L'INPN le classe comme espèce protégée et **menacée**. Le Milan royal est classé comme **Vulnérable** sur la liste rouge des oiseaux de France et **Quasi menacé** sur la liste rouge européenne et mondiale.



- Le Pipit farlouse (*Anthus pratensis*) observé par la LPO en 2013. L'INPN le classe comme espèce protégée et **menacée**. Le Pipit farlouse est classé comme **Vulnérable** sur la liste des oiseaux de France et **Quasi menacé** sur la liste rouge européenne.



Source : site de l'INPN (J.P. Siblet)

J.P. Siblet

3.3.3.1.2. Quelques Chiroptères remarquables

- Le Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*) observé en 2007, le long du Nadalou et du Girou, pour l'état des lieux de la mise en place de l'axe autoroutier Toulouse - Castres. L'INPN le classe comme espèce protégée et **menacée**. C'est une espèce d'intérêt communautaire de par sa protection au titre de la **Directive Habitat Annexe IV**. Le Minioptère de Schreibers est classé **Vulnérable** sur la liste rouge des Mammifères continentaux de Métropole et en **Quasi menacé** sur la liste rouge européenne et mondiale.



Source : Site de l'INPN (L. Arthur)

- Le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinim*) observé en 2007, le long du Nadalou, pour l'état des lieux de la mise en place de l'axe autoroutier Toulouse - Castres. L'INPN le classe comme espèce protégée. C'est une espèce d'intérêt communautaire de par sa protection au titre de la **Directive Habitat Annexe IV**.



Source : <http://www.natura2000melosey.com/chauves-s>

Le Grand Rhinolophe est classé **Quasi menacé** sur la liste rouge des Mammifères continentaux de Métropole et européenne.

- Le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*) observé en 2007, le long du Nadalou, pour l'état des lieux de la mise en place de l'axe autoroutier Toulouse - Castres. L'INPN le classe comme espèce protégée et **menacée**. C'est une espèce d'intérêt communautaire de par sa protection au titre de la **Directive Habitat Annexe IV**. Le Murin de Bechstein est classé **Quasi menacé** sur la liste rouge des Mammifères continentaux de Métropole et mondiale ; en **Vulnérable** sur la liste rouge européenne.



Source : Site de l'INPN (S. Denys)

3.3.3.1.3. Quelques Mammifères remarquables

- La Genette commune (*Genetta genetta*) observée en 2007 lors de l'état des lieux pour la mise en place de l'axe autoroutier Toulouse - Castres. L'INPN la classe comme espèce protégée. C'est une espèce d'intérêt



Source : <http://www.w12.fr/genette.html> (Jean-Claude Tempier)

communautaire de par sa protection au titre de la **Directive Habitat Annexe V**. La Genette commune est classé préoccupation mineure sur la liste rouge des Mammifères de France et protégée au titre de l'Arrêté du 23 04 2007⁷.

- Le Putois d'Europe (*Mustela putorius*) observé en 2007 lors de l'état des lieux pour la mise en place de l'axe autoroutier Toulouse - Castres. L'INPN le classe comme une espèce réglementée. C'est une espèce d'intérêt communautaire de par sa protection au titre de la **Directive Habitat Annexe V**. Le Putois d'Europe est classé en préoccupation mineure sur la liste rouge des Mammifères de France.



Source : <http://www.diconimoz.com/les-fiches-animaux/les-mammiferes/putois-d-europe/>

- Le Campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*) observé en 2007 lors de l'état des lieux pour la mise en place de l'axe autoroutier Toulouse - Castres. L'INPN le classe comme une espèce protégée et **menacée**. Le Campagnol amphibie est classé comme **Quasi menacé** sur la liste rouge des Mammifères de France et comme **Vulnérable** sur la liste rouge européenne et mondiale.



Source : site de l'INPN (P. Gourdain)

⁷ Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

3.3.3.1.4. Reptiles remarquables

- Le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) que nous avons observé le 11 mai 2015. L'INPN le classe comme une espèce protégée. C'est une espèce d'intérêt communautaire de par sa protection au titre de la **Directive Habitats Annexe IV**. Le Lézard des murailles est classé en préoccupation mineure sur la liste rouge des Reptiles de France.



- Le Lézard vert occidental (*Lacerta bilineata*) a été observé entre 1996 et 2006. L'INPN le classe comme une espèce protégée. C'est une espèce d'intérêt communautaire de par sa protection au titre de la **Directive Habitats Annexe IV**. Le Lézard Vert occidental est classé en préoccupation mineure sur la liste rouge des Reptiles de France.



- La Couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*) a été observée près du Girou, par Ocxo Environnement le 11 05 2015. Il s'agissait d'un individu fraîchement écrasé. L'INPN la classe comme une espèce protégée. C'est une espèce d'intérêt communautaire de par sa protection au titre de la **Directive Habitats Annexe IV**. La Couleuvre verte et jaune est classée en préoccupation mineure sur la liste rouge des Reptiles de France.



3.3.3.1.5. Quelques Amphibiens remarquables

- Le Crapaud Calamite (*Bufo calamita*) a été observé entre 2011 et 2015. L'INPN le classe comme espèce protégée. C'est une espèce d'intérêt communautaire de par sa protection au titre de la **Directive Habitats Annexe IV**. Le Crapaud Calamite est classé en préoccupation mineure sur la liste rouge des Amphibiens de France.

Photo Ocxo Environnement



- La Rainette Méridionale (*Hyla meridionalis*) a été observée entre 2011 et 2015. L'INPN la classe comme espèce protégée. C'est une espèce d'intérêt communautaire de par sa protection au titre de la **Directive Habitats Annexe IV**. La Rainette Méridionale est classée en préoccupation mineure sur la liste rouge des Amphibiens de France.



Source : Site de l'INPN (O. Delzons)

O. Delzons

3.3.3.1.6. Quelques Odonates remarquables

- L'Agrion de Mercure (*Cœnagrion mercuriale*) considérée comme potentiellement présente par la Société Française d'Odonatologie (SFO). L'INPN le classe comme espèce protégée et **menacée**. Cette espèce est classée **Quasi menacée** sur la liste rouge européenne et mondiale. Elle est protégée au titre de la Directive Habitats Annexe II.



Source : Site de l'INPN (N. Moulin)

N. Moulin

- La Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*) considérée comme potentiellement présente par la SFO. L'INPN la classe comme espèce protégée et **menacée**. C'est une espèce d'intérêt communautaire de par sa protection au titre de la **Directive Habitats Annexe IV**. Elle est également protégée au titre cette même Directive au sein de l'Annexe II. Elle est classée comme **Quasi menacée** sur la liste rouge européenne et mondiale.



Source : Site de l'INPN (P.A. Rault)

P.A. Rault

- Le Trithémis annelé (*Trithemis annulata*) observée en 2014 par la LPO et considérée comme une espèce très rare sur le territoire. Pas de classement particulier au niveau de l'INPN. Cette espèce est classée comme Préoccupation mineure sur la liste rouge européenne et mondiale.



Source : Site de l'INPN (D. Martiré)

D. Martiré

3.3.3.2. Espèces communes

La majorité des espèces présentes sur le territoire de Teulat sont communes. Parmi celles-ci certaines font l'objet d'une « protection » en figurant sur des textes règlementaires ou accords internationaux. Nous pouvons citer quelques exemples :

- ✦ Parmi les Oiseaux, sont présents sur la commune :
 - l'Alouette lulu (*Lullula arborea*) ; Directive Oiseaux Annexe I
 - La Caille des blés (*Coturnix coturnix*) ; Directive Oiseaux Annexe II/2
 - La Grive musicienne (*Turdus philomelos*) ; Directive Oiseaux Annexe II/2



Source : site de
l'INPN (P.
Gourdain)

✦ Parmi les Mammifères, sont présents sur la commune :

- Le Blaireau (*Meles meles*) ; convention de Bern Annexe III
- La Crocidure musette (*Crocidura russula*) ; convention de Bern Annexe III
- L'Ecureuil roux (*Sciurus vulgaris*) ; convention de Bern Annexe III



Source : site de l'INPN (de gauche à droite et de haut en bas : P. Gourdain, M. Bartoli , Sébastien Masson)

✦ Parmi les Insectes, sont présents sur la commune:

- Le Citron (*Gonepteryx rhamni*)
- L'Empuse pennée (*Empusa pennate*)
- La Sauterelle à front blanc (*decticus albifrons*)



Source : site de l'INPN. (De gauche à droite et de haut en bas : J.M Mourey, A. Savoure-Soubelet, J.M. Mourey)

✦ Parmi les plantes, sont présentes sur la commune :

- La Guimauve officinale (*Althaea officinalis*)
- L'Ophrys araignée (*Ophrys aranifera*)
- L'Orchis pourpre (*Orchis purpurea*)



Source : « Guimauve (1) » par Original téléversé par Jeantosti sur Wikipedia français — Transféré de fr.wikipedia à Commons par Peter17 utilisant CommonsHelper.. Sous licence CC BY-SA 3.0 via Wikimedia Commons - [https://commons.wikimedia.org/wiki/File:Guimauve_\(1\).jpg#/media/File:Guimauve_\(1\).jpg](https://commons.wikimedia.org/wiki/File:Guimauve_(1).jpg#/media/File:Guimauve_(1).jpg)



Source : site de l'INPN (en haut : S. Filoche ; en bas : A. Horellou)



D'autres encore, bien que visibles partout, et semble-t-il en grand nombre, sont menacées au niveau national. C'est le cas du Lapin de Garenne (*Oryctolagus cuniculus*).



Source : site INPN (P. Gourdain)

3.3.3.3. Espèces invasives ou susceptible de causer des nuisances

Au moins une espèce invasive a été détectée sur le territoire de la commune. Il s'agit de la Jussie à grande fleurs (*Ludwigia grandiflora*), qui est une plante aquatique. Elle fait l'objet d'un arrêté visant à interdire son commerce et son introduction dans le milieu : Arrêté du 02 05 2007.



Source : site de l'INPN (A. Tanguy)

La Perche soleil (*Lepomis gibbosus*), observée par Ocxo Environnement dans le lac de la Balerme figure sur la liste des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques (article R432-5 du Code de l'Environnement)



3.3.4. Synthèse de la biodiversité et des habitats

Bien que n'ayant pas de zone protégée ou à caractère de protection (Natura 2000, ZNIEFF ...), la diversité taxonomique est importante. Certaines espèces, dont le recensement est relativement ancien, mériterait une confirmation de présence.

Une confirmation de présence régulière voire annuelle serait intéressante concernant le Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*) et l'Elanion blanc (*Elanus caeruleus*) tous deux observés par la LPO en 2014. Suivant la confirmation ou l'infirmité de cette présence régulière, des recommandations pourraient être applicables sur la zone de vie de ces oiseaux. Il en est de même concernant le Héron cendré (*Ardea pupurea*).

La présence potentielle des espèces de chiroptères décelées en 2007, pourrait entraîner des exigences de maintien de certains bâtis anciens notamment, pouvant servir de gîtes estivaux, hivernaux, ou de sites de reproduction.

Un maintien de certaines zones humides temporaires ou de lieux temporairement ennoyés et de faible profondeur serait profitable notamment au Crapaud Calamite qui affectionne et fréquente ces milieux pour sa reproduction.

ATOUPS

- Biodiversité relativement importante
- Présence d'espèces rare à très rare
- Présence d'espèces d'intérêt communautaire
- Une seule espèce invasive recensée, pour l'instant (à confirmer)

FAIBLESSES

- Ancienneté de certaines données
- Présence « seulement » potentielle de certaines espèces, qui mériterait confirmation

ENJEUX

- Préserver cette biodiversité en adaptant les décisions pour concilier enjeux de développement et richesse taxonomique

3.4. Fonctionnalité des milieux

3.4.1. Objectifs Trame Verte et Bleue

La mise en place de la Trame Verte et Bleue a pour objectif de servir d'outil aux décideurs en charge de l'aménagement du territoire. Cette trame a pour finalité de maintenir et reconstituer des zones de vie et de circulation pour les espèces animales et végétales. C'est une réponse à la fragmentation du milieu, à la perte des habitats et à la diminution de la biodiversité.

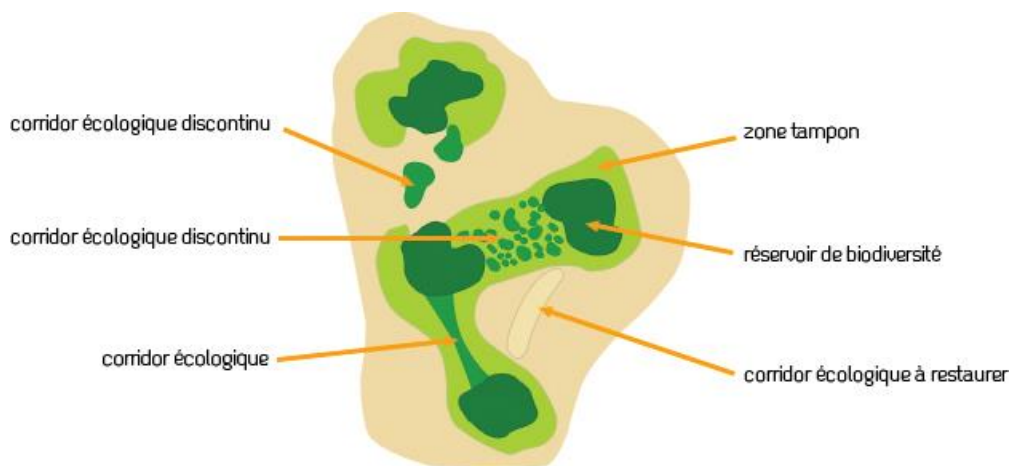


Figure 3: Représentation schématique de la TVB (Source: Site officiel du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Basse-Normandie)

La TVB possède 2 composantes : la composante verte relative aux milieux terrestres et une composante bleue pour les milieux aquatiques.

Elle doit tenir compte des activités humaines et intégrer les enjeux socio-économiques.

3.4.2. Caractéristiques du réseau de corridors écologiques

Les corridors écologiques permettent à la faune et à la flore de se déplacer d'un réservoir biologique à un autre. Un réservoir biologique étant une zone où l'espèce peut accomplir partiellement ou totalement son cycle vital.

Selon l'espèce et ses besoins, le corridor emprunté sera différent. Certaines espèces ont besoin d'un corridor linéaire et continu que sont les cours d'eau (pour les poissons) ou les haies. Pour d'autres, un système discontinu ou en pas japonais sera suffisant. Il s'agira ici de bosquets, mares ou îlots utilisables par les animaux capables de voler ou bien de traverser de faibles superficies inhospitalières, comme les petits mammifères ou les reptiles. Enfin, le corridor peut être représenté par une mosaïque ou d'une trame générale (cas des cervidés capables de traverser des zones cultivées pour relier deux zones boisées).

Exemples: maillage bocager et réseau de haies constitue un corridor terrestre (Source : DREAL Midi-Pyrénées, Asconit Consultants, guide SCoT et biodiversité, juin 2010)



Le réseau hydrographique et ses annexes constituent le corridor de la composante aquatique



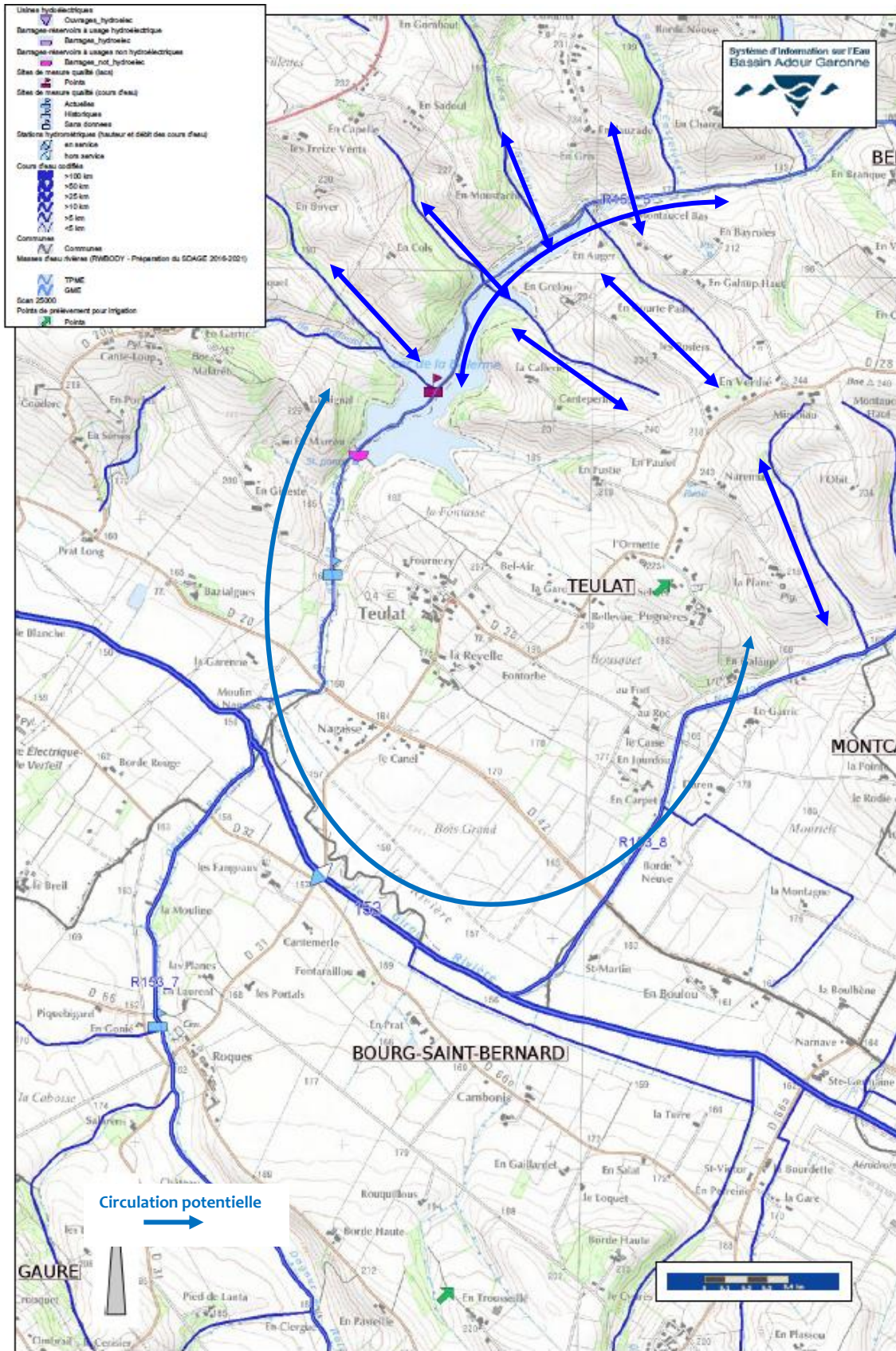
3.4.3. Enjeux fonctionnels de la Trame Verte et Bleue

3.4.3.1. La Trame Bleue

La trame Bleue sur Teulat est constituée par le ruisseau de la Balerme et son lac, le ruisseau du Nadalou et le Girou. A cela viennent s'ajouter les cours d'eau semi-permanents qui alimentent ces trois principaux linéaires aquatiques. La ripisylve de chacun, constitue une zone humide périphérique.

Concernant le lac, cette zone humide est plus conséquente, notamment au niveau de la queue du lac. A cet endroit, nous observons une accumulation d'eau de faible profondeur sur une surface relativement importante. Elle semble attractive pour les espèces ; des grenouilles vertes (*Pelophylax* sp) y ont été aperçues, ainsi qu'un Héron Cendré (*Ardea cinerea*) et des Canards Colvert (*Anas platyrhynchos*).

Le Nadalou et la Balerme confluent avec le Girou, ces deux axes constituent deux linéaires potentiels de circulation. Si la circulation, à priori, ne semble pas poser de problème sur le Nadalou (du moins pour le secteur Teulat ; un barrage est présent plus en amont), le barrage de la retenue de la Balerme constitue une rupture de continuité. L'obstacle est infranchissable en provenance de l'aval. Une circulation est donc possible de la confluence du Girou jusqu'à l'aval du barrage ; puis du lac vers l'amont.

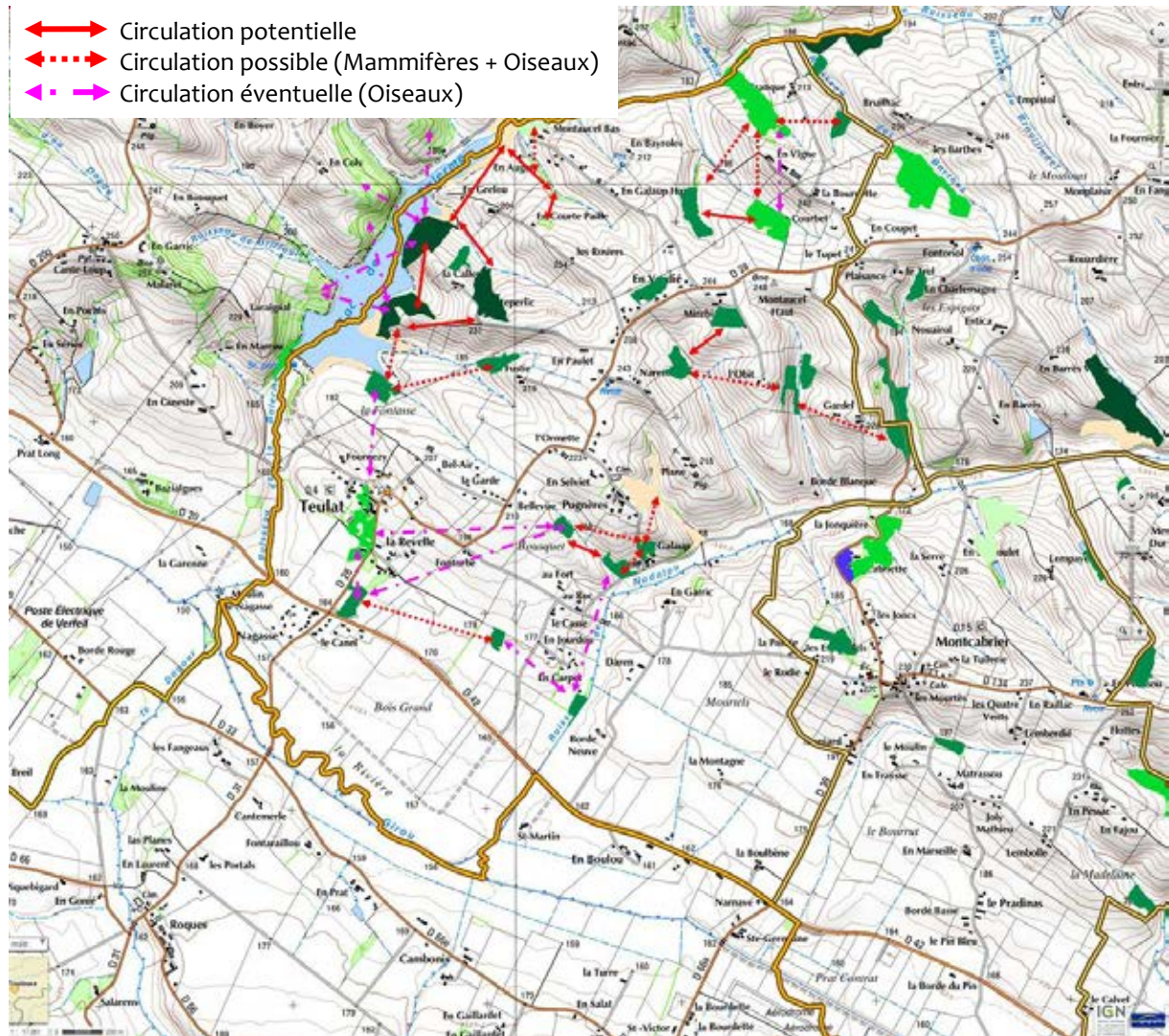


Sources: Serveur de Bassin Adour Garonne, IGN BDCarthege-BDCarto

Carte 10: Trame Bleue sur la commune de Teulat (Source: SIE Adour Garonne)

3.4.3.2. La Trame Verte

La Trame verte sur la commune est essentiellement constituée par la ripisylve des cours d'eau. Quelques îlots sont présents sur le reste de territoire mais sont constitués de seulement quelques arbres, une portion de haie, la strate arbustive et/ou arborée des propriétés privées. Pour la petite faune, les fossés sont utilisables.



Carte 11: Ilots de Trame verte potentiels sur le territoire de Teulat (Carte forestière : Géoportail)

	Forêt fermée sans couvert arboré		Forêt fermée de sapin ou épicéa
	Forêt fermée de feuillus purs en îlots		Forêt fermée de mélèze pur
	Forêt fermée de chênes décidus purs		Forêt fermée de douglas pur
	Forêt fermée de chênes sempervirents purs		Forêt fermée à mélange d'autres conifères
	Forêt fermée de hêtre pur		Forêt fermée d'un autre conifère pur autre que pin
	Forêt fermée de châtaignier pur		Forêt fermée à mélange de conifères
	Forêt fermée de robinier pur		Forêt fermée à mélange de feuillus prépondérants et conifères
	Forêt fermée d'un autre feuillu pur		Forêt fermée à mélange de conifères prépondérants et feuillus
	Forêt fermée à mélange de feuillus		Forêt ouverte sans couvert arboré
	Forêt fermée de conifères purs en îlots		Forêt ouverte de feuillus purs
	Forêt fermée de pin maritime pur		Forêt ouverte de conifères purs
	Forêt fermée de pin sylvestre pur		Forêt ouverte à mélange de feuillus et conifères
	Forêt fermée de pin laricio ou pin noir pur		Peupleraie
	Forêt fermée de pin d'Alep pur		Lande
	Forêt fermée de pin à crochets ou pin cembro pur		Formation herbacée
	Forêt fermée d'un autre pin pur		
	Forêt fermée à mélange de pins purs		

Les distances entre les différents îlots sont plus ou moins importantes. De ce fait, les corridors constitutifs de la Trame Verte sont inexistants.

3.4.4. Synthèse des fonctionnalités écologiques

La Trame Bleue est constitué du réseau hydrographique et des zones humides.

La Trame Verte peut être réduite aux ripisylves. Toutefois, les différents îlots, bien que peu communicants, peuvent représenter des réservoirs biologiques pour certaines espèces, notamment celles à capacité de déplacement sur des distances plus ou moins importantes.

Veiller à entretenir et maintenir les ripisylves.

Porter une attention particulière à la zone humide constituée par le lac de la Balerme, réservoir biologique potentiellement riche.

Maintenir les îlots de Trame Verte les plus importants. Ne pas négliger les haies et arbres isolés, potentiellement utilisable comme refuge transitoire.

Etudier la possibilité de recréer un ou plusieurs réseaux (x) de haies, bénéfique (s) pour la faune et la flore, et potentiellement fournisseurs de services écologiques pour les cultures et/ou troupeau (protection contre le vent, ombrage, protection partielle contre le gel, réservoir de prédateurs contre les ravageurs des cultures, capture partielle de produits phytosanitaires emportés par le ruissellement...)



4. Milieu humain

4.1. Assainissement

La commune de Teulat ne possède pas de station d'épuration sur son territoire ou à proximité. L'assainissement est, de facto, non collectif. Une vérification de la conformité et du bon fonctionnement du système est éventuellement à prévoir. En parallèle, une étude sur la faisabilité et le coût de mise en place d'une STEP peut être menée. Une analyse des bénéfices, des contraintes, des avantages et des coûts de chaque système sera faite. Ensuite, une décision pourra être prise.

SDAGE ADOUR GARONNE

Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorable

Sous-orientation: Intégrer les enjeux de l'eau dans les projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire, dans une perspective de changement globaux

Objectif A34 : Améliorer l'approche de la gestion globale de l'eau dans les documents d'urbanisme et autres projets d'aménagement ou d'infrastructure (Art. L121-1 du Code de l'Environnement)

Objectif A37 : Identifier les solutions et les limites éventuelles de l'assainissement en amont des projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire

Orientation B : Réduire les pollutions

Sous-orientation : Agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants

Objectif B4 : Développer l'assainissement non collectif (là où il est pertinent en complément de l'assainissement collectif)

4.2. Zone spéciale au titre de l'eau

La commune de Teulat est située en Zone sensible sur l'ensemble de son territoire.

En effet, ce village se situe en Zone de Répartition des Eaux (ZRE). Une ZRE est une zone où une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins est constatée.

La commune est également en Zone de vigilance Nitrate Grandes Cultures et en Zone de Vigilance Pesticides.

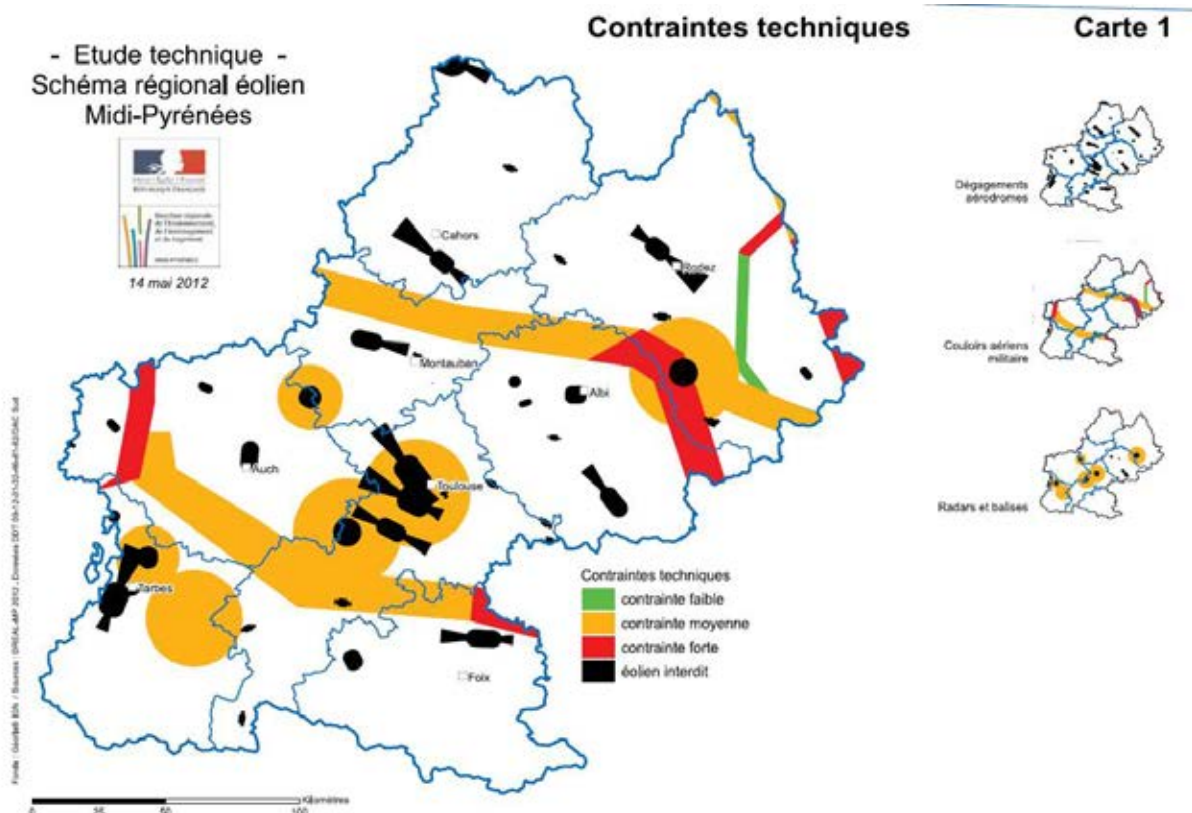
4.3. Energies renouvelables

4.3.1. Energie Eolienne

La commune de Teulat figure dans la liste des communes situées dans une zone favorable au développement de l'éolien, du SRCAE. Elle y figure puisque tout ou partie de son territoire est à l'intérieur d'une zone favorable et qu'une partie ou la totalité de son territoire possède une surface minimale de 100 ha conforme aux trois critères suivants :

- En zone favorable
- Sans construction (notion de taches urbaines)
- Hors zone d'interdiction réglementaire

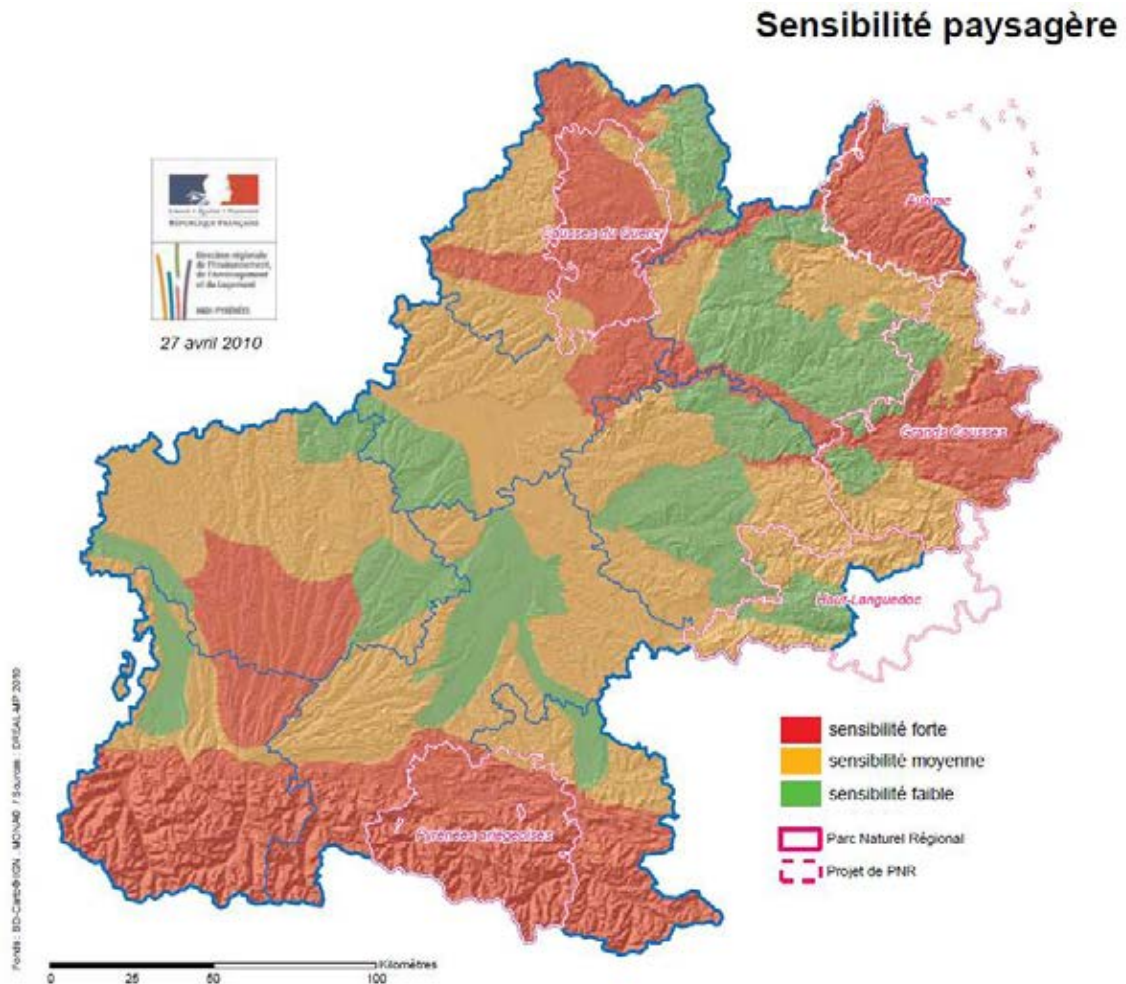
Ces 100 ha correspondent à la surface minimale pour l'implantation d'un parc éolien de 5 machines. D'un point de vue technique, l'implantation d'éolienne est possible, puisque Teulat est situé dans une zone sans contraintes techniques



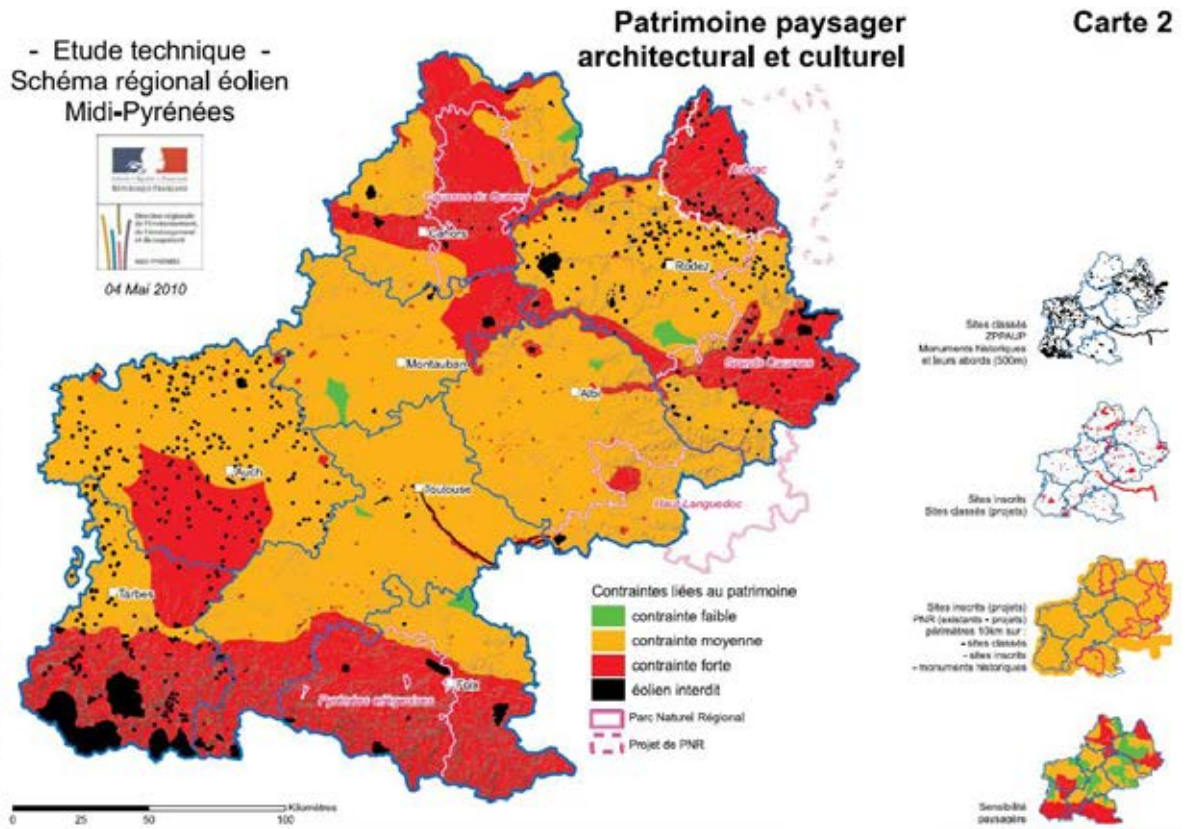
Carte 12: Carte des contraintes techniques pour l'implantation d'éoliennes (Source: SRCAE)

Au niveau de la sensibilité paysagère, Teulat appartient à une zone à sensibilité moyenne, qui correspond à « une zone où le développement éolien reste soumis à des études spécifiques », paysage naturel peu anthropisé ou paysage assez agricole, urbain ou industriel, anthropisé + notoriété, quelques sites emblématiques + implantations assez difficile en raison de la topographie, de visibilité assez impactantes.

Même constat concernant le patrimoine paysager, architectural et culturel.

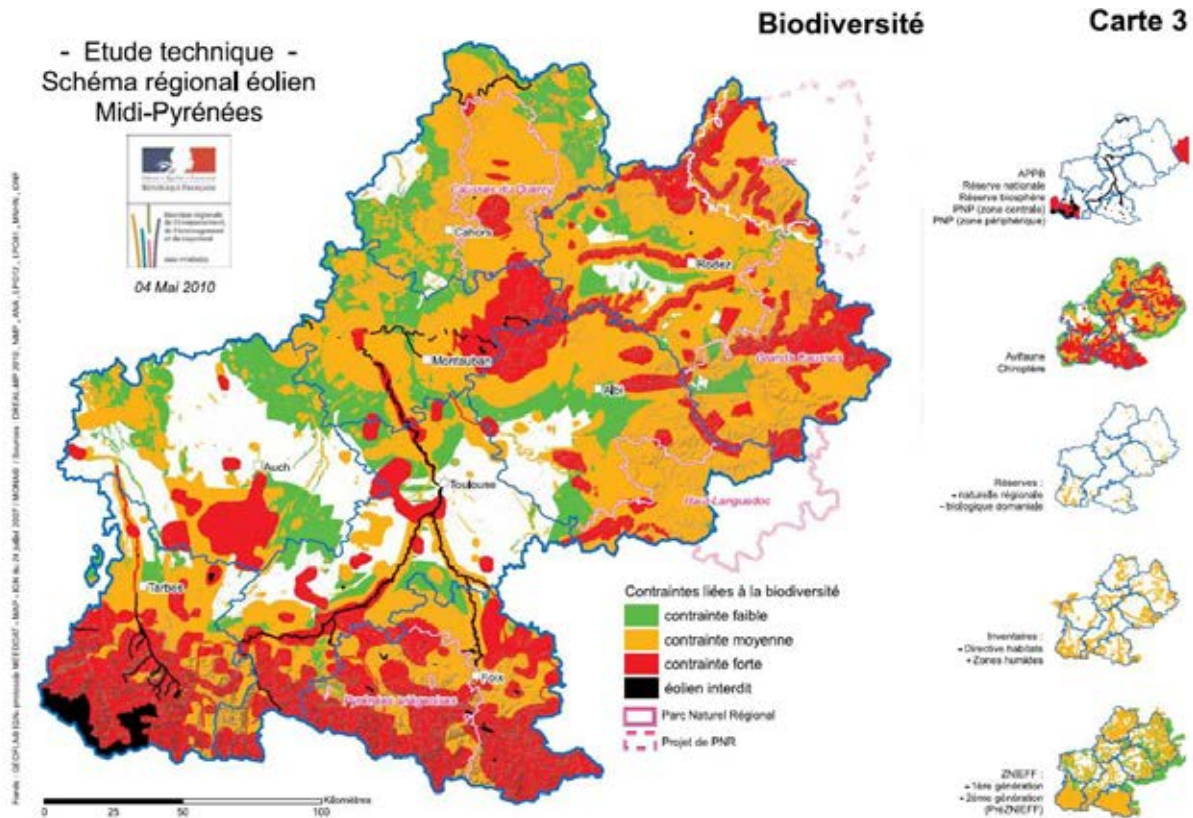


Carte 13: Carte de la sensibilité paysagère pour un projet éolien (Source: SRCAE)



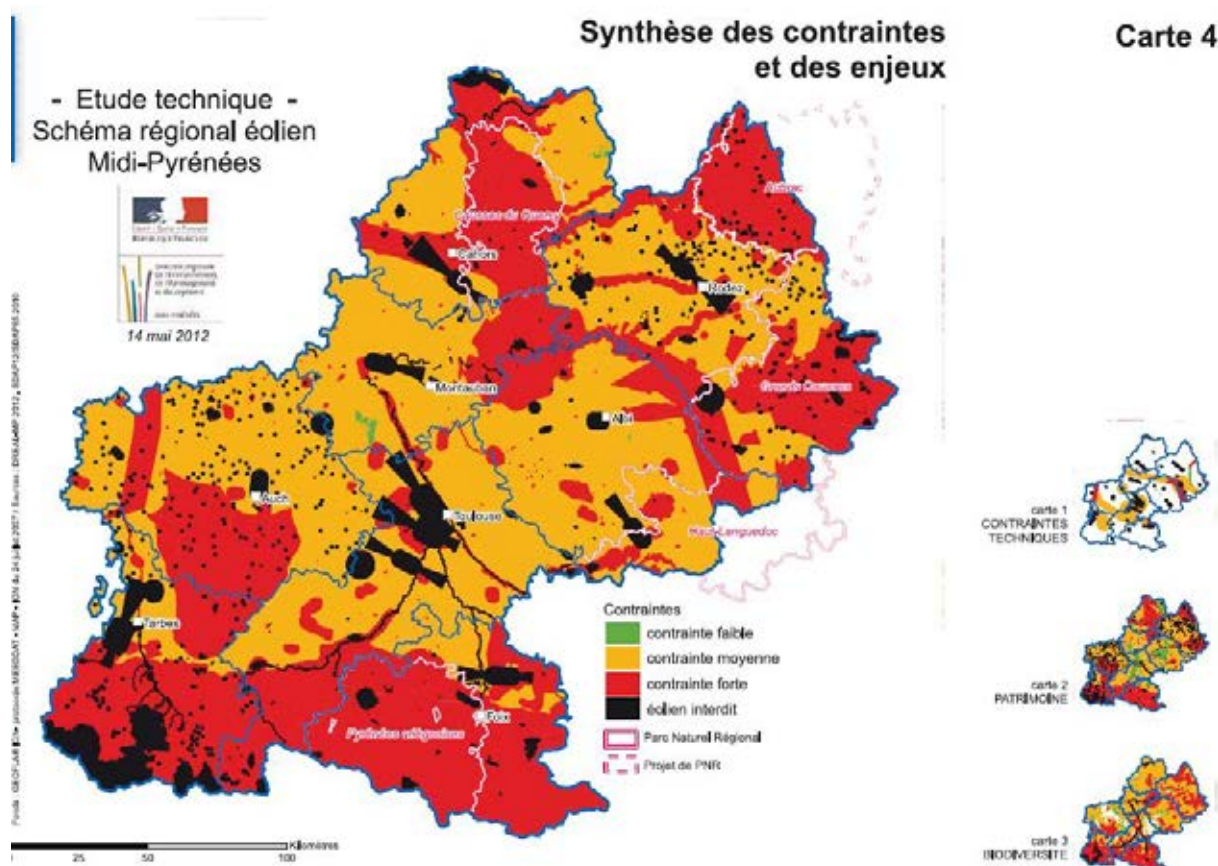
Carte 14: Carte de sensibilité d'un projet éolien par rapport au patrimoine paysager, architectural et culturel

Concernant la biodiversité, la contrainte est a priori nulle



Carte 15: Carte des contraintes liées à la biodiversité (Source: SRCAE)

Une combinaison de ces différentes contraintes a été obtenue selon le principe de superposition sans cumul où la contrainte la plus forte est retenue. De ce fait, Teulat se situe dans une zone à enjeu moyen correspondant à des zones à forte contrainte technique et/ou fort enjeu environnemental, où le développement de l'éolien reste soumis à des études spécifiques.



Carte 16: Carte de synthèse des contraintes (Source : SRCAE)

Le SRCAE a également établi des cartes concernant le gisement potentiel du vent, les facilités/difficultés de raccordement au réseau.

4.3.2. L'hydroélectricité

Concernant la production d'électricité issue de la force de l'eau, les cours d'eau présents sur le territoire ne semblent pas posséder un module satisfaisant et suffisant pour une implantation. De plus, des contraintes liées à la continuité écologique, au SDAGE etc... seront à prendre en compte. L'implantation d'une turbine au droit du barrage du lac de la Balerme, ne paraît pas, de prime abord, envisageable.

4.3.3. L'énergie solaire

L'exposition solaire de Teulat est importante, comme dans la grande majorité de Midi-Pyrénées. L'utilisation de l'énergie solaire comme source énergétique est envisageable. Il y a d'un côté le solaire photovoltaïque, pour fournir de l'électricité, qui peut être posé au sol ou bien être hors-sol (toiture de bâtiment existant ou futur) ; de l'autre le solaire thermique qui concerne la production de chaleur à partir de capteurs solaires. Les utilisations principales du solaire thermique sont la production d'eau chaude sanitaire, le chauffage des bâtiments et des piscines.



4.3.4. La géothermie

Cette source d'énergie ne semble pas utilisable sur le territoire.

4.3.5. La méthanisation

Teulat étant une bourgade à fort patrimoine agricole, il pourrait être envisagé une production de biogaz à partir de méthanisation. Dans cette optique, une étude de faisabilité, de rentabilité et de coût de mise en œuvre devra être menée, en fonction du devenir envisageable de ce biogaz.

A minima, une utilisation restreinte aux exploitations permettrait, vraisemblablement, d'alléger la facture énergétique de l'exploitant et d'œuvrer pour la diminution de relargage de gaz à effets de serre dans l'atmosphère.

4.3.6. Valorisation de la biomasse agricole et forestière par combustion

Selon le SRCAE, la biomasse à considérer dans le cadre d'une valorisation par combustion est la biomasse ligno-cellulosique, paille exclue. Il s'agit donc de bois issus de forêts, de haies, de bois de taille et d'arrachage des vignes et vergers etc...

Concernant les résidus de cultures (pailles de céréales, oléagineux, protéagineux...), un retour au sol est privilégié et prioritaire. Ceci dans le but de maintenir la fertilité des sols et de stocker le CO₂. L'enfouissement des cultures intercalaires est également à privilégier, du fait d'une bonne atténuation d'émission de CO₂.

Pour les coproduits agricoles tels que tourteaux, issues de silos, la voie de la méthanisation est plus intéressante. En effet, ces produits possèdent un pouvoir méthanogène élevé. L'autre devenir étant la voie des bioproduits, biomatériaux, industrie pharmaceutique etc...

D'un point de vue forestier, la commune n'est pas suffisamment pourvue pour envisager cette voie de valorisation par combustion. Et les produits agricoles seront mieux valorisés dans d'autres filières.



ENERGIES RENOUVELABLES

Eolien possible sous réserve d'études validant le projet, le respect des contraintes présentes, l'acceptation par la population de la commune et limitrophe

Energie **hydroélectrique non exploitable**.

Energie **solaire exploitable** du fait du bon ensoleillement. Définir la stratégie la plus appropriée : système de **production individuel** / système de **production collectif** (« ferme solaire »)

Energie **géothermique inexistante** sur le territoire, a priori.

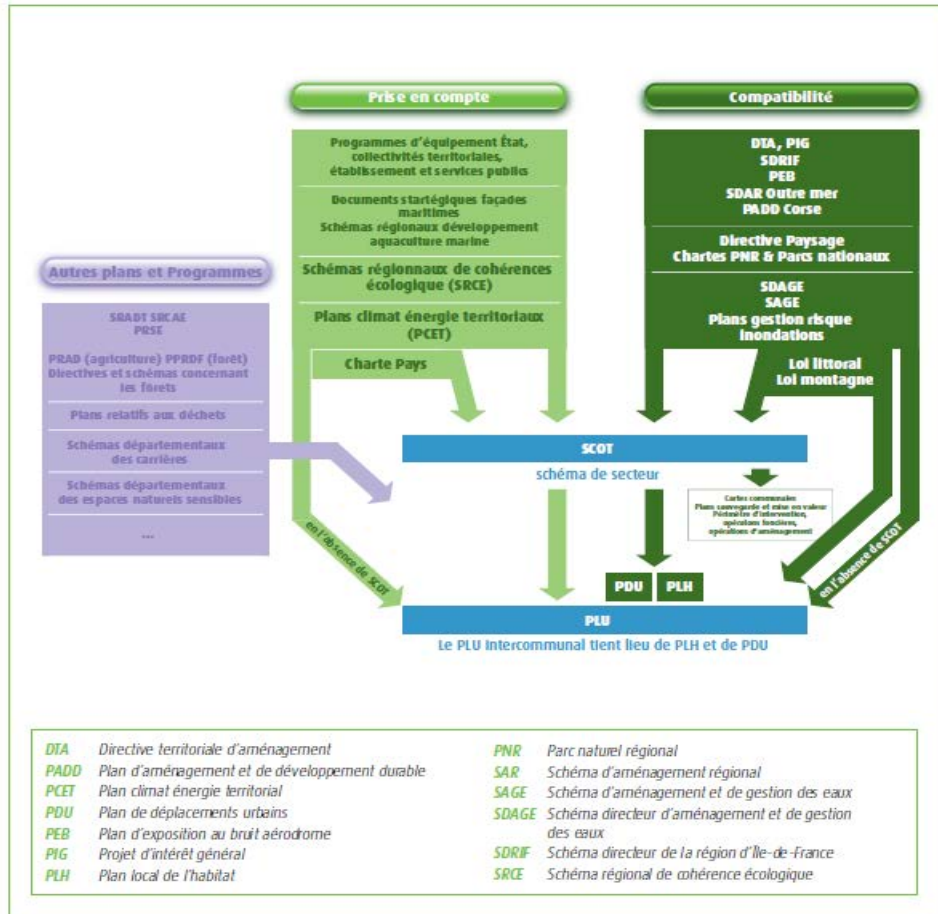
Production de biogaz via **méthanisation envisageable**.

Valorisation de la biomasse agricole et forestière par combustion, respectivement **moins intéressante / valorisante ; impossible à mettre en œuvre**.

5. Conclusion

Le PLU devra suivre les recommandations des différents outils mis en place, sur demande du législateur français ou européen, sur le plan énergétique, environnemental, social etc... selon le schéma ci-dessous.

Documents avec lesquels les SCOT et PLU doivent être compatibles ou qu'ils doivent prendre en compte



D'un point de vue écologique, le territoire de Teulat possédant une forte composante agricole, la continuité « verte » est, de fait, limitée aux ripisylves (présence de cours d'eau) et aux îlots. Il tiendra au PLU de préserver au maximum cette trame, ou du moins, à conserver les îlots les plus importants. La création de corridors pourrait être envisagée, au travers de création de haies et d'aménagement, en incluant une composante verte dans le projet, ce qui permettrait de créer de nouvelles connexions potentielles. Concernant la trame bleue, elle est constituée par les trois cours d'eau présents sur la commune ainsi que par le lac de la Balerme et sa zone humide. **Une conservation de cette ripisylve et de la zone humide est recommandée** (maintien de la biodiversité ; en accord avec les recommandations du SDAGE Adour-Garonne, du SCoT etC..)

La diversité taxonomique est assez bonne sur la commune, bien que certaines données soient anciennes et exigeraient une réactualisation. Afin de satisfaire aux recommandations des différents plans et programmes, les décisions qui seront prises devront inclure la protection, la sauvegarde, le maintien et l'amélioration du potentiel écologique présent.

**Bureau d'Etude
Ocxo Environnement**

Agence Midi-Pyrénées

4 place Louis Durand
31130 FLOURENS

Agence Auvergne

44 rue du Puy Challas
63910 VERTAIZON

M. Vialade : +33.6.81.14.25.17
M. Pacaux : +33.6.80.56.04.56

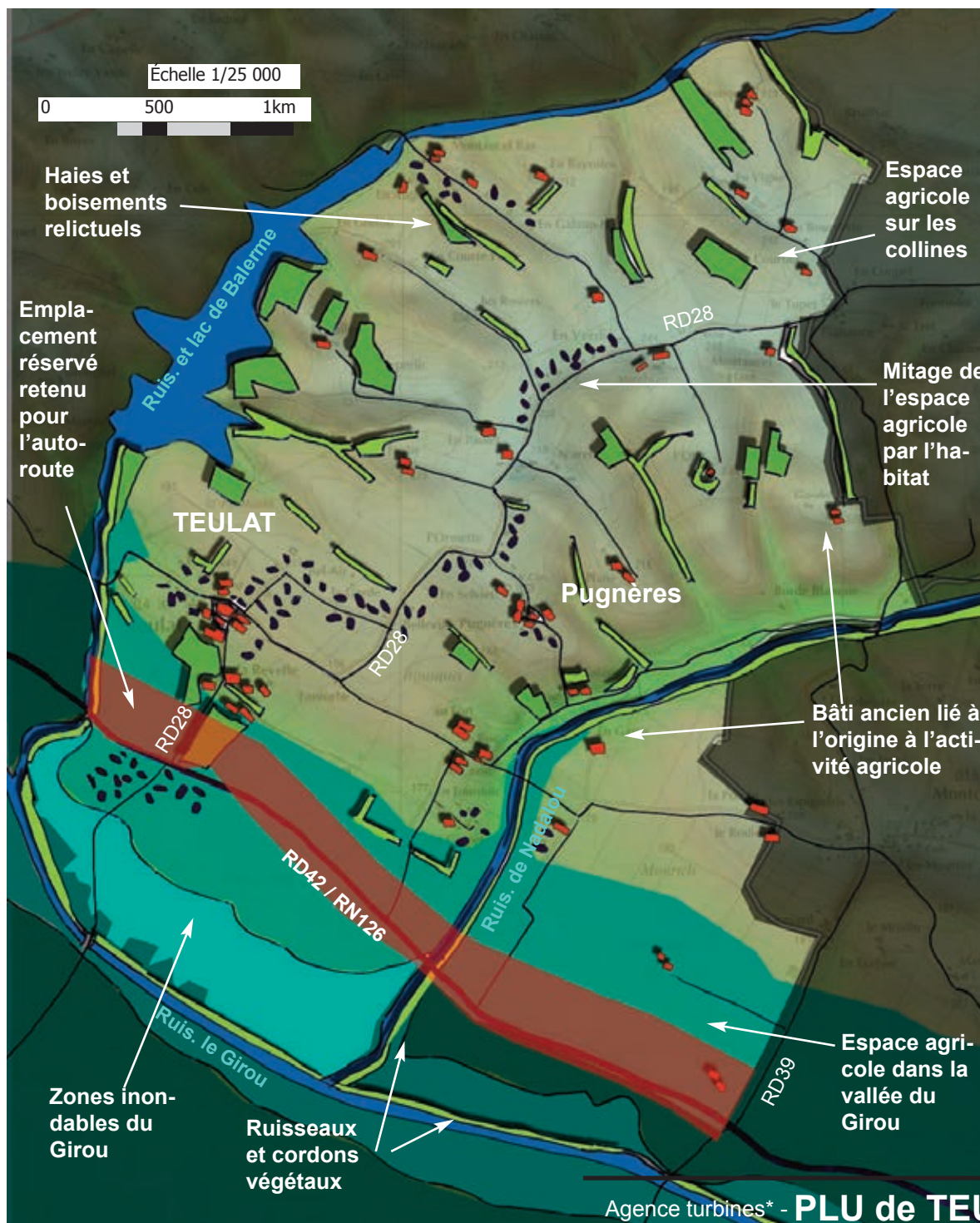
Email : ocxo.environnement@gmail.com
Site Web : <http://ocxo.environnement.free.fr>

Bénéficiaires du CAPE / SIRET 383 609 476 00023



CHAPITRE 3. CHOIX RETENUS POUR L'ÉTABLISSEMENT DU PADD, DES OAP ET DU REGLEMENT

SYNTHESE



Une commune dont la richesse principale est l'espace agricole et naturel

- l'activité agricole est une ressource essentielle du territoire communal, sur les collines comme dans les vallées (agriculture intensive, irrigation...).
- les espaces naturels et la végétation sont encore très présents (autour du lac, haies et boisements relictuels).

Un village principal et un hameau secondaire...

- le village de Teulat constitue le pôle principal de la Commune avec un bâti constitué par un habitat assez dense, des équipements (Mairie, Chapelle) et des espaces publics agréables mais à améliorer;
- le hameau de Pugnères est beaucoup moins développé en terme d'habitat mais comporte un petit noyau bien identifiable, conforté par la présence de la Salle des Fêtes et l'Eglise.

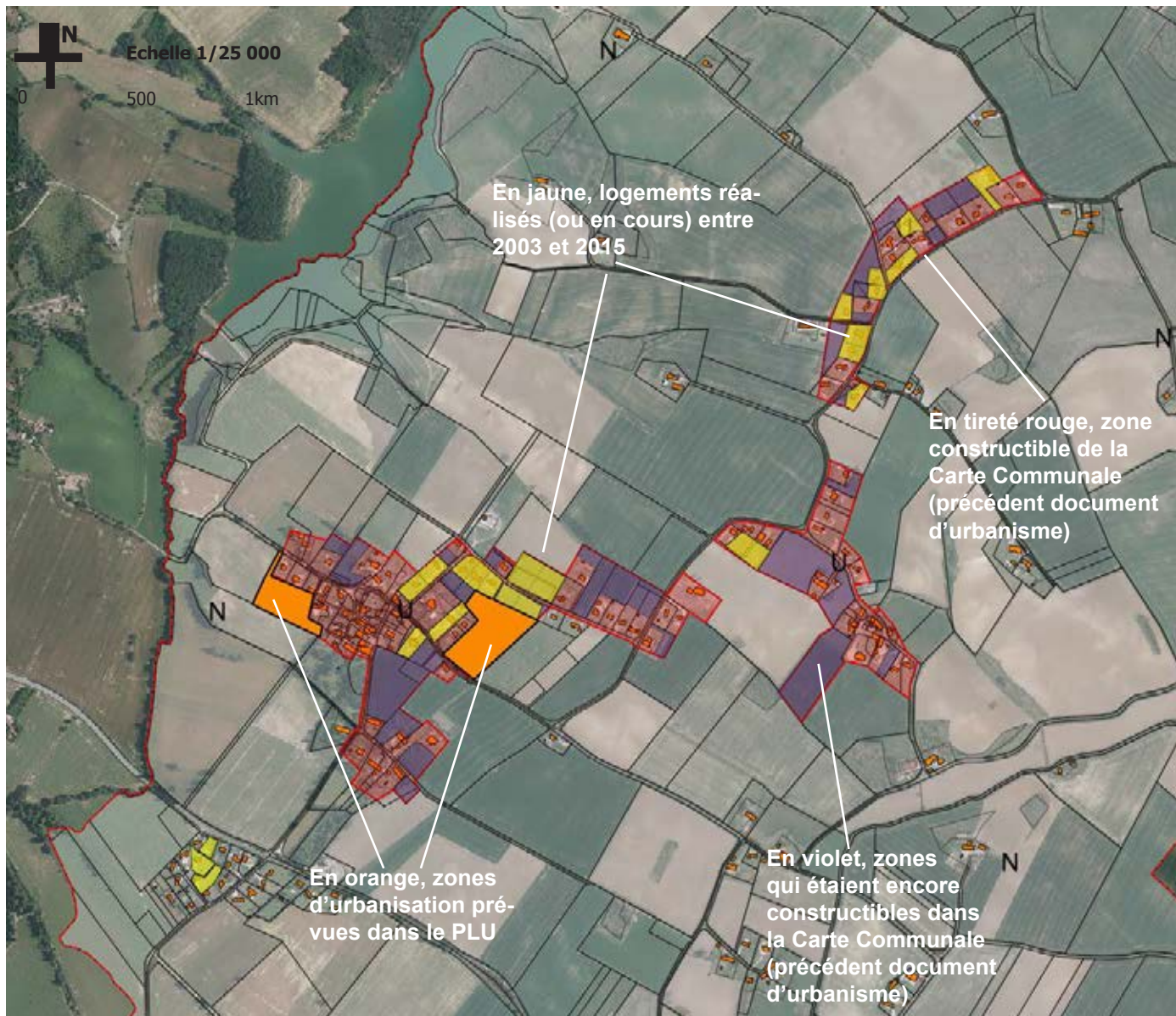
... mais un mitage important du territoire

- l'habitat résidentiel diffus sur les collines est ancien (une trentaine d'années), très présent le long de la RD28, et quelques fois à proximité des nombreux bâtiments agricoles.
- ce type de développement fragilise l'activité agricole et ne peut être aujourd'hui considéré comme durable (nombreux déplacements induits, forte consommation des espaces, enclavement des parcelles agricoles et cohabitation «habitat / activités agricoles», homogénéisation des types de logements et d'occupants, absence de mixité, coût pour la collectivité...).

Des projets qui vont influencer sur le développement du territoire

- le projet autoroutier Toulouse/Castres en pied du village va engendrer des nuisances importantes, sans pour autant améliorer l'accessibilité à la RD28 et à Teulat.
- les projets de la Commune (liaisons douces, réflexions sur l'assainissement collectif) vont permettre d'envisager un autre type de développement et de liens entre des pôles de vie éclatés.

BILAN DE LA CONSOMMATION SUR LES 13 DERNIÈRES ANNÉES



Une forte consommation d'espace par l'habitat, avec une faible densité et un éparpillement de l'urbanisation sur le territoire

> sur les 13 dernières années (de 2002 à 2015), 27 constructions à usage d'habitation ont été réalisées sur la commune de Teulat, soit au nord du bourg, soit à proximité des voies de circulation (RD20 et RD28). Le mitage du territoire communal est assez ancien, ce qui a permis le mitage du foncier agricole, laissant de grandes «dents creuses» entre les parcelles bâties.

> **8,165ha ont été consommés par ces 27 logements**
- soit 3,3 logements/ha en moyenne
- soit encore 3000m²/logement en moyenne
- **soit enfin 6800m²/an pour 2.25 logements/an**

> il s'agit de très grandes parcelles: elles oscillent entre 2100 et 5000/6000m²; plus de la moitié de ces parcelles est calibrée autour de 2500m².

> les terrains sont assez semblables, de forme géométrique, issus d'un découpage sans lien avec les caractéristiques du site; les constructions sont toujours en milieu de parcelle, quelle que soit l'orientation, le relief, la proximité avec une voirie circulée...; les espaces réellement collectifs sont pratiquement inexistants (voie ou accès privés, route passante...) et en tout cas réservés uniquement à la circulation des véhicules (et non aux piétons ou aux vélos), les accès privés sont nombreux, souvent «redondants».

Des objectifs du PLU qui visent à inverser radicalement ce processus

> tant par la densité qui sera installée (10 logements/ha en moyenne), que par la localisation des futures zones à urbaniser (en continuité immédiate avec le bourg de Teulat), **le PLU cherche une autre logique que celle qui a prévalu jusqu'à ce jour**: moins d'espaces consommés, autres implantations sur le site, création d'espaces de vie publics et collectifs, meilleure orientation des espaces privés extérieurs comme intérieurs.

CHOIX RETENUS POUR L'ÉTABLISSEMENT DU PADD

A partir du travail d'analyse, de diagnostic et de scénarios, les choix de la Commune se sont appuyés sur:

> **les lois en vigueur**, notamment les lois SRU, U&H, ENE (dite Grenelle 2), LMA (Loi de Modernisation de l'Agriculture) et ALUR;

> **le PPRmtRGA (PPR «mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles)**

> **le SCOT du Vaurais** approuvé le 12/12/2016. Teulat est une «commune rurale» et participe à «la continuité voire à l'émergence de centralités affirmées. En tant que commune rurale sans desserte en transports en commun, Teulat n'est pas tenu d'accueillir des logements sociaux. Le DOO du SCOT fixe comme maximum une superficie de 7,7ha à consommer et à urbaniser sur 20 ans (ce qui correspond à l'horizon du SCOT). Les objectifs suivants prévus dans le PADD sont donc en compatibilité avec le SCOT du Vaurais:

- une valeur indicative de +184 habitants (et une base de calcul de 2,4 habitants / logement), soit 1,7% environ de la part d'accueil de la population liée à la dynamique propre du territoire du SCOT;
- une consommation foncière de 3,83 ha à l'horizon du PLU (+10 ans à partir de l'approbation du PLU);
- une densité de 10 logements par ha en moyenne;
- un objectif de densification et de réinvestissement du tissu bâti existant.

Les objectifs de la Commune traduits dans le PADD visent à:

> protéger et valoriser l'activité agricole, les espaces naturels et l'environnement de façon générale: en identifiant et en protégeant les espaces agricoles et les espaces naturels à enjeu; en valorisant le lac et ses berges; en arrêtant le mitage et en recentrant, en qualifiant et en quantifiant l'urbanisation autour du village de Teulat;

> maîtriser l'urbanisation future (coûts des équipements, des réseaux...), améliorer les espaces publics et les circulations modes doux entre les pôles d'intérêt de la Commune, entre les équipements publics (école, salle des Fêtes, Mairie, chapelle, lac...).

> assurer une meilleure mixité sociale (logements sociaux possibles, locatifs...) en variant la taille des parcelles, en mettant en place une densité plus importante (comme le préconise d'ailleurs le SCOT du Vaurais).

> prendre en compte la densification possible dans les secteurs déjà urbanisés, grâce à l'installation de l'assainissement collectif et de la configuration de certaines parcelles qui permettraient une redivision; cet objectif relève d'un calcul sur le potentiel physique des parcelles et non sur les intentions réelles des propriétaires.

Les zones de développement potentiel de la Commune ont été retenues selon plusieurs critères:

> **l'absence d'enjeux agricole:** compte tenu de la forte volonté de maintenir l'activité agricole, les espaces retenus pour le développement sont clairement situés hors des zones d'enjeux agricoles recensées par le Diagnostic agricole de la Chambre d'Agriculture;

> **pour éviter la dispersion du bâti** et pour optimiser l'utilisation des réseaux en général et du futur réseau d'assainissement en particulier, les zones d'extension sont situées à proximité immédiate du village de Teulat, renforçant et prolongeant sa structure villageoise.

> c'est l'ensemble des caractéristiques des secteurs retenus qui ont été examinées pour guider au choix des zones de développement (accès, pente et ensoleillement, liens et proximité au centre, structure foncière, faisabilité par rapport à la capacité des différents réseaux...).

> l'objectif d'une **meilleure mixité sociale** de la population et d'un parc locatif plus important permet de mieux pérenniser l'école, en accueillant aussi de jeunes familles et en permettant un renouvellement possible des habitants.

5 principes guident le PADD:

- 1. la prise en compte de l'environnement*
- 2. la protection de l'espace agricole*
- 3. la confortation du village de Teulat*
- 4. la recherche d'une mixité urbaine, fonctionnelle et sociale*
- 5. la réflexion sur les déplacements et les espaces publics.*

CHOIX RETENUS POUR L'ÉTABLISSEMENT DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Un développement urbain restreint au bourg de Teulat, au hameau de Pugnères et à 2 sites près du bourg

> le bourg de Teulat et dans une moindre mesure, le hameau de Pugnères, pourront se densifier en fonction des tailles de parcelles et de la capacité des réseaux.

> mais les zones prioritaires sont surtout situées à proximité immédiate du village

. à l'est, un espace d'2,3ha présente une certaine pente vers le sud et fait la liaison entre le secteur de la route de La Garde et le bourg. C'est la zone AU2 «Est».

. à l'ouest, un espace de 0,73 ha permet de construire en continuité immédiate avec le bourg. C'est la zone AU1 «Ouest».

> ces 4 sites sont donc classés en U pour le village et le hameau et en AU pour les zones d'extension. Pour maîtriser le développement, la Commune a décidé de définir des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur ces deux dernières zones.

> ces OAP qualifient fortement l'urbanisation de chaque zone, l'objectif étant de créer un **véritable maillage d'espaces publics à l'intérieur et en lien avec le tissu urbain existant** (voirie, liaison piétons/vélos) et d'obtenir un tissu urbain complémentaire et mixte tant par la forme (habitat individuel, groupé par 2 ou 3) que par les publics ciblés (jeunes, personnes âgées, locataires ou propriétaires).

A ce titre, des objectifs de mixité sociale sont affichés tout en engageant à une **densité de 10 logts/ha** en moyenne comme le préconise le SCOT du Vaurais.

Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) précises pour chaque zone d'extension future

> les 2 sites ont donc été étudiés avec soin et devront faire l'objet de projets travaillés de façon approfondie, afin qu'ils soient bien reliés; les voies véhicules desservent de façon cohérente l'ensemble des parcelles de la zone mais permettent aussi le désenclavement des parcelles en densification / réinvestissement urbain, les liaisons vélos/piétons sont connectées au réseau en cours de réalisation vers l'école et vers le centre du Village et ses équipements.

> la densité préconisée et l'orientation des constructions induite par la position des voiries permettront un bâti diversifié et mixte.

> pour chaque zone, les OAP donnent des indications pour que les espaces publics soient à l'échelle du bourg, sans sur-dimensionnement et prennent en compte la possibilité d'une tranche opérationnelle ultérieure avec une extension facile du réseau vers des espaces riverains encore inconstructibles.

> en AU2 «Est», une attention particulière a été portée au développement durable avec la mise en place d'un espace central à usage collectif (jardin, jeux) et permettant aussi de récupérer les eaux pluviales de la partie amont de la zone; la mise en place de fossés sur l'axe principal et en point bas de la zone (avec une noue paysagère) permettra également une bonne gestion du pluvial.

> afin de laisser une certaine latitude aux aménageurs et aussi de permettre à la Commune de mettre en place les projets les plus adaptés possibles, les projets devront respecter formellement certains points, et pourront faire varier certains autres. La notion de compatibilité est décrite précisément dans chaque zone, avec des principes à respecter, et des principes qui peuvent varier.

TABLEAU DES SURFACES

Tableau des surfaces par zones (PLU)

Nom des zones	surface en ha	surface en % du territoire	capacité des zones en logts (estim °)
zone U	12,67	1,26%	Environ 8
zone Ueq (équipements)	0,82	0,08%	
total zones U	13,49	1,34%	8
zone AU1 "Ouest"	0,73		de 7 à 8
zone AU2 "Est"	2,3		de 21 à 22
total des zones AU	3,03	0,30%	de 28 à 30
zone NTVB	117,42		
total zones N	117,42	11,66%	
zone A	873,06		
total zones A	873,06	86,70%	
total territoire communal	1007	100,00%	

CHOIX RETENUS POUR L'ÉTABLISSEMENT DU RÈGLEMENT

Le règlement (pièces écrite et graphique) a été établi en prenant notamment en compte les lois SRU, U&H, ENL, ENE (dite Grenelle 2) et ALUR ainsi que le projet de la Commune élaboré progressivement. Les principes du projet communal sont ainsi décrit dans le PADD et dans les «Orientations d'Aménagement et de Programmation» puis ensuite traduits réglementairement. De façon générale, le territoire communal a été divisé en plusieurs zones à chacune desquelles correspond un règlement.

Les principales orientations de la pièce graphique du règlement

> la zone urbaine U

- **la zone U** correspond à l'urbanisation ancienne du bourg de Teulat et du hameau de Pugnères ainsi qu'à leurs extensions immédiates. La forme urbaine y est caractérisée par un bâti plutôt dense, parfois continu, souvent à l'alignement sur l'espace public ou implanté sur au moins une limite séparative. L'implantation des bâtiments anciens y est raisonnée par rapport à l'ensoleillement. La zone U correspond aussi au tissu pavillonnaire construit ces 30 dernières années à proximité immédiate des noyaux urbains et qui présente des constructions isolées sur les parcelles privatives importantes compte tenu des contraintes d'assainissement individuel (2500m² minimum) qui étaient imposées. Une densification peut donc être autorisée dès à présent avec la réalisation d'une seconde construction lorsque la configuration de l'espace le permet. Lorsque le raccord au réseau public d'assainissement sera effectif, cette possibilité sera encore plus affirmée, la Commune envisageant de réaliser deux stations d'épuration et deux réseaux d'assainis-

sement collectif. La densification des espaces d'extension récente sera donc facilitée par ces équipements même si une certaine rétention foncière reste probable.

- **la zone Ueq**: elle correspond principalement à l'école qui constitue un équipement majeur de la commune. Construite sur le «barycentre» du territoire communal, elle n'est pas intégrée à proprement parlé au tissu urbain; elle génère de nombreux déplacements motorisés comme en témoigne l'importance du rôle de son parking (arrêt bus, stationnement, espaces de 'rencontre' entre les parents...). La liaison 'modes doux' en projet va offrir de nouvelles possibilités aux usagers mais aussi à l'ensemble de l'école (liens vers la salle des fêtes pour le CLAE).

> les zones à urbaniser AU

- **les zones AU** correspondent aux espaces d'extension stratégique de la Commune; il s'agit de secteurs encore insuffisamment équipés mais qui pourront être urbanisés immédiatement après l'approbation du PLU **sous la forme d'opérations d'aménagement d'ensemble**. Ces espaces seront desservis par le réseau d'assainissement collectif grâce à la réalisation de la station d'épuration. Des réflexions urbaines ont été menées sur ces espaces et **des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** ont été réalisées afin d'imaginer l'ensemble des aménagements nécessaires pour créer un véritable tissu urbain avec une continuité des réseaux 'voitures' et 'modes doux', des plantations ainsi que des conditions d'habitabilité de qualité pour ces deux nouveaux secteurs qui devront

respecter les principes de densité préconisés par le SCOT du Vaurais.

L'aménagement de ces deux zones devra être «compatibles» avec les OAP.

> la zone agricole A

- **la zone A** est une zone réservée à l'activité agricole qui constitue l'enjeu économique majeur de la commune ainsi qu'un élément important du cadre de vie à Teulat. Seules y sont autorisées les constructions nécessaires à l'activité agricole et celles nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêts collectifs. Parmi les constructions existantes situées dans la zone A, se trouvent des sièges d'exploitations, des bâtiments d'activités agricoles ainsi que des habitations individuelles sans lien avec l'agriculture. Produits d'un mitage plus ou moins récent du territoire agricole, ces dernières ne sont autorisées qu'à faire l'objet d'extension mesurée ou bien à s'adjoindre de nouvelles annexes à l'habitat.

En contact également avec des espaces naturels à préserver, la zone A n'est donc pas destinée à recevoir de nouvelles constructions.

> la zone naturelle N_{TVB}

- **c'est la zone naturelle** qui comporte les espaces liés à la Trame Verte Et Bleue (TVB), assurant ainsi les continuités écologiques entre les espaces de la commune et en particulier ceux dont la biodiversité est intéressante et riche (lac et ruisseaux pour ce qui concerne la trame Bleue; ripisylves, boisements, haies et alignements significatifs pour ce qui concerne la Trame Verte). La zone N_{TVB} formalise cette trame qui est issue de l'étude '«Etat initial de l'Environnement» et de ses recommandations, et également du SCOT (notamment du DOO).

CHOIX RETENUS POUR L'ÉTABLISSEMENT DU RÈGLEMENT

(suite)

De plus, de nombreux éléments de végétation même ponctuels (petits boisements, haies) et pas toujours connectés à la Trame Verte et Bleue ont aussi été repérés et classés en N_{TVB}.

Dans cette zone, toute construction est interdite à l'exception des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

> les emplacements réservés

- Deux emplacements réservés (ER) ont été créés pour aider à la desserte et au maillage du réseau viaire et 'modes doux' de la zone AU2 «Est». Ils concernent les 2 espaces suivants:

- ER n°1: entre la zone AU2 et la route de la Garde, une bande de 3m sur la limite parcellaire (pour moitié sur chaque unité foncière) permettra de joindre la route puis la liaison 'mode doux' vers l'école; sa superficie totale est de 80m². Le bénéficiaire est la Commune.

- ER n°2: au sud du territoire communal, un ER qui matérialise le projet d'autoroute Toulouse/Castres; son bénéficiaire est l'Etat ou son représentant (cessionnaire).

Les principales orientations de la pièce écrite du règlement

- dans toutes les zones, les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées.

- la mixité fonctionnelle est un principe fort dans les zones U et AU (article 2): sont autorisées les activités artisanales par exemple si cette activité est compatible avec l'habitat à proximité, ou les ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) compatibles avec la vie de la

zone ce qui est le cas par exemple d'un pressing ou d'une pharmacie.

- de même, une certaine densité ou densification de l'existant est souhaitée, avec un travail possible sur les implantations en limites comme l'indiquent les articles 6 et 7 et sur la hauteur à l'article 10 (R+1+ combles, soit 8m maximum à l'égout du toit); aucune emprise n'est limitative dans ces deux types de zones.

- dans toutes les zones, la rédaction de l'article 11 (aspect extérieur) est simple afin de laisser une grande latitude aux concepteurs et de ne pas imposer de choix esthétiques qui ne soient que des pastiches du passé, la seule condition étant que les futures constructions recherchent une bonne implantation dans le site (par son implantation son adaptation au terrain...). Les constructions dont la conception et la mise en œuvre relèvent d'une démarche HQE sont autorisées.

> la zone urbaine U

- en zone U, l'article 2 autorise les constructions agricoles sous condition de compatibilité avec la vie de la zone; en effet, dans le village, il existe un siège d'exploitation agricole.

- outre les points généraux expliqués précédemment, les articles 4 et 5 donnent les règles à suivre en fonction de la présence ou non du réseau collectif d'assainissement.

- à l'article 6, l'implantation est réglée de façon à ce que toute parcelle même restreinte (lorsqu'elle est raccordable à l'assainissement collectif) puisse être constructible. Lorsque la parcelle est plus importante, le règlement incite à la bonne utilisation de l'espace en distinguant les cas en fonction de la position de la voie par rapport à la parcelle. En effet, en raison des contraintes liées à l'ensoleillement, les conditions d'implantation ne sont pas symétriques des deux côtés des

voies.

L'article 6 préconise donc un recul suffisant pour dégager un espace privatif extérieur au sud de la construction, lorsque la construction est plutôt au nord de la voie. A l'inverse, lorsque la voie est située plutôt au nord de la parcelle la construction doit être implantée plutôt à proximité de cette limite nord pour permettre un espace privatif au sud, au moins 10m si possible. Le retrait de 5m permet (entre autre) de garer une voiture en perpendiculaire (épi).

De façon générale, une attention particulière a été portée au développement durable à travers les articles 3, 4, 6, 7, 11,13 (implantation, orientation des construction gestion du pluvial, limitation de l'imperméabilisation des sols, optimisation de l'espace et des équipements publics existants grâce à une certaine densité, autorisation des matériaux et dispositifs relevant d'une démarche HQE...).

- en Ueq, l'article 1 précise que tout est interdit à l'exception des constructions, des aménagements et des utilisations du sol autorisés sous conditions à l'article 2 (équipements ou constructions nécessaires au service public ou d'intérêt collectif).

> les zones à urbaniser AU

- secteurs privilégiés pour le développement de la Commune, ces zones font l'objet d'Orientations d'Aménagement (pièce 3 du présent dossier de PLU) qui permettront à la Commune de mieux maîtriser son urbanisation et la nature de son tissu urbain.

- l'article 4 précise que ces espaces seront servis par le réseau d'assainissement collectif.

- dans ces zones, comme pour la zone U, une attention particulière a été portée au développement durable avec les articles 3, 4, 6, 7, 11,13 (implantation, orientation des constructions,

CHOIX RETENUS POUR L'ÉTABLISSEMENT DU RÈGLEMENT (suite)

gestion du pluvial, limitation de l'imperméabilisation des sols, optimisation de l'espace et des équipements publics existants grâce à une certaine densité, autorisation des matériaux et dispositifs relevant d'une démarche HQE...); les aménagements prévus dans les OAP sont conçus pour tenir compte des enjeux climatiques actuels comme le réchauffement climatique et l'imperméabilisation des sols avec des dispositifs comme la plantation des espaces de stationnement (profil des voies) et les espaces publics ou collectifs (espace en aval dans la zone AU1 et espace central dans la zone AU2 servant aussi à gérer les eaux pluviales sur la partie amont de l'opération, maintien ou mise en place de fossés).

- les articles 6 et 7 liés à l'implantation des constructions sont réglementés de façon à optimiser l'implantation des constructions par rapport à leur contexte (orientation, ensoleillement, implantation par rapport aux limites séparatives et donc aussi aux constructions voisines, aux espaces publics...), selon les mêmes principes que ceux décrits dans la zone U (voir plus haut).
- dans les zones AU, le stationnement des vélos doit être prévu (article 12), ce qui s'articule avec le travail de la Commune sur les déplacements doux (ER pour prolonger la liaison mode doux vers la route de la Garde).

Pour le stationnement des véhicules, compte tenu de la volonté de mixité fonctionnelle, le règlement indique un nombre de places variant en fonction du programme bâti afin de répondre au mieux aux besoins.

> la zone agricole A

- c'est une zone exclusivement réservée à l'activité agricole.
- pour la zone A, sont autorisées les constructions liées à l'activité agricole et notamment (article 2) liées aux activités agricoles de diversification et d'agrotourisme.

L'extension et l'aménagement des bâtiments agricoles existants sont autorisés sous réserve qu'ils soient distants d'habitations existantes ou d'équipements publics non compatibles avec l'activité agricole.

Pour ce qui concerne les équipements liés aux énergies renouvelables (solaire, thermique, éolien), ils sont autorisés dans la mesure où ils sont intégrés ou liés à une construction autorisée, où ils ont une hauteur inférieure à 15 mètres et où ils sont éloignés de 200m minimum d'une zone U et AU pour l'éolien. De plus, les constructions sont interdites dans une bande de 10 m par rapport aux bords des ruisseaux (de part et d'autre de l'axe du ruisseau) ainsi que les clôtures afin de laisser le passage des engins de curage et d'entretien.

- seuls l'aménagement, la surélévation, l'extension des constructions existantes et les annexes liées à l'habitat, sont admises aux conditions définies à l'article 2. L'extension et la surélévation des constructions existantes sont admises dans la limite de 30% de la superficie totale et de 250 m² de surface de plancher totale (neuf + ancien), à condition que cela ne nécessite pas de renforcement des voies et réseaux publics assurant leur desserte. Les annexes (piscines, remises, garages...) sans création de logement, sont admises dans une limite de 30% au delà de 80m²

de surface de plancher existante, de 50% en deça et plafonnées à 250m² (existant + annexes comprises), et si elles sont situées à une distance maximum de 25m de la construction initiale.

- l'article 6 indique les distances minimales à l'axe des voies à respecter pour l'implantation des constructions autorisées (15m de l'axe de la RD28, 20m lorsqu'il y a des plantations d'alignement, 75m de l'axe de RD42/RN126 et 100m de l'axe de la future autoroute).
- l'article 9 réduit l'emprise au sol des constructions nécessaires à l'activité agricole et l'article 10 limite la hauteur des constructions à usage d'habitation ainsi que leurs annexes à 6m à l'égout du toit.
- l'article 13 prévoit de maintenir, sauf nécessité décrite dans le règlement, la végétation existante en zone agricole.

> la zone naturelle N

- le règlement de la zone N est très strict et n'autorise aucune construction (articles 1 et 2): ce règlement s'applique à l'ensemble de la zone N_{TVB}.
- l'article 13 prévoit de maintenir sauf nécessité décrite dans le règlement, la végétation existante en zone N_{TVB}.

CHAPITRE 4.
JUSTIFICATION DES OBJECTIFS DU PLU,
INCIDENCES DE SON APPLICATION
SUR L'ENVIRONNEMENT
ET SUR L'AGRICULTURE,
PRISE EN COMPTE DE LA PRESERVATION ET
DE LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

JUSTIFICATION DES OBJECTIFS DU PLU, INCIDENCES DE L'APPLICATION DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AGRICULTURE, PRISE EN COMPTE DE SA PRÉSERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR

> le PLU de Teulat, un document de planification qui montre une évolution très positive par rapport à la Carte Communale, précédent document

- le PLU acte l'arrêt du mitage de l'espace agricole par l'urbanisation en reclassant une très grande part du territoire en zone A (Agricole) et N (Naturelle); il s'agissait d'espaces urbanisables dans la Carte Communale (plus de 15 ha étaient encore constructibles début 2016).
- a contrario, les zones urbaines sont bien délimitées et les zones d'urbanisation futures situées en continuité immédiate de l'existant. Elles font l'objet de spécifications précises. Ces principes obéissent aux préconisations du SCOT et du SDAGE.

> un territoire communal présentant des enjeux environnementaux largement pris en compte dans le PLU

- le présent PLU a pris en compte l'ensemble des éléments indiqués dans le Porter à Connaissance (PAC) de l'Etat, ainsi que l'ensemble des documents disponibles (notamment l'Atlas des paysages tarnais).
- il traduit le travail réalisé par le bureau d'Ocxo Environnement dans le cadre de l'élaboration du PLU de Teulat («Etat initial de l'environnement») qui prend notamment en compte les documents supra-communaux tels que le SDAGE).
- le SCOT en cours d'élaboration (arrêté en mai 2016) a été également pris en compte, avec plus particulièrement les données concernant la Trame Verte et Bleue (TVB). Le SCOT traduit déjà à l'échelle de son territoire les documents tels que le SRCE, le SRCAE, le PCE et le SDAN.
- le PLU de Teulat, dans son PADD et ses pièces réglementaires (règlement écrit et zonage), précise les modalités de prise en compte et de protection de l'environnement.

> une traduction effective de la «trame verte et bleue», avec une recherche de continuité des espaces intéressants ou riches en termes de biodiversité, une protection des espaces ponctuels de végétation

- le SCOT approuvé donne des prescriptions relatives à la

transcription des corridors écologiques de la Trame Verte et Bleue (TVB) dans le PLU.

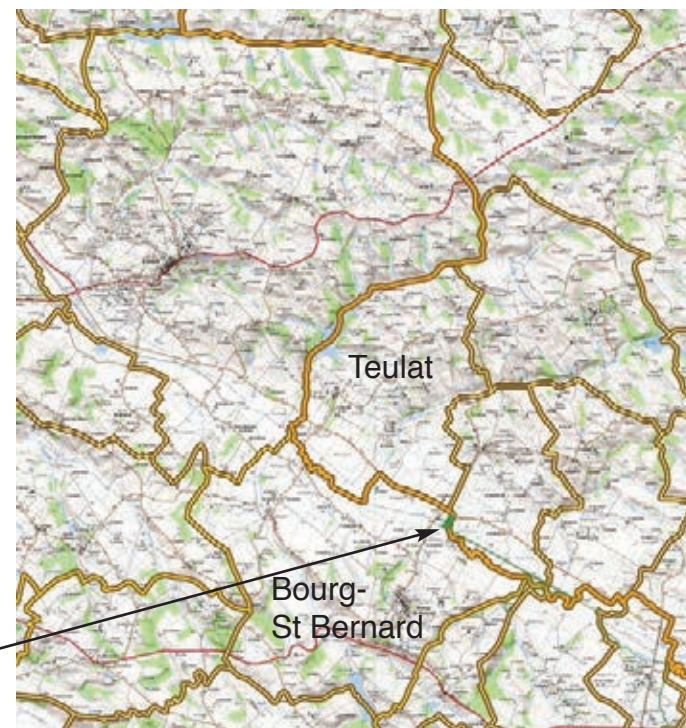
- le PLU de Teulat traduit dans le règlement écrit et le zonage ces prescriptions, avec une zone **N_{TVB}** qui matérialise la TVB sur l'ensemble du territoire avec ce classement spécifique pour les 3 ruisseaux (le Girou, le Balerme et le Nadalou), leurs affluents principaux, les ripisylves et le lac de Balerme. Ce classement s'applique aussi aux boisements, aux petits espaces boisés et aux haies, existants de façon relictuelle dans l'espace agricole. Dans la mesure du possible, les espaces boisés situés dans les espaces déjà construits ont été aussi repérés et classés en **N_{TVB}**.
- les espaces naturels intéressants en termes écologiques, de biodiversité et de paysage sont donc protégés par ce zonage **N_{TVB}** dans le PLU qui permet le maintien de la végétation en place et la continuité de la trame bleue et de sa ripisylve.

- sur le territoire communal, il n'y a pas de zones identifiées repérant des enjeux environnementaux (tels que zone Natura 2000, ZNIEFF, zone humide...); ces enjeux sont absents également sur les communes limitrophes, sauf une ZNIEFF de type 1 le long du Girou à Bourg St Bernard (cf carte ci-contre).

- le PLU s'attache donc à travailler sur le principe de «trame verte et bleue» et à mettre en œuvre cette notion de continuité sur le territoire communal et de protection de la richesse naturelle encore présente sur ce territoire marqué par une agriculture intensive.

- le règlement (zonage et règlement écrit) de la zone **N_{TVB}**, et celui de la zone A, imposent un recul par rapport aux ruisseaux, préservent ces espaces de toute nouvelle construction, imposent le maintien de la végétation existante (sauf quelques cas particuliers) et enfin donnent des règles spécifiques en ce qui concerne les clôtures.

- les reculs réglementés dans le règlement en zones A et N (10 mètres minimum des berges des ruisseaux) permettent une bonne marge de recul et la création de bandes enherbées suffisantes le long des cours d'eau (protection des cours d'eau, passages possibles, surfaces en couvert environnemental, pouvant favoriser la constitution d'un nouveau cordon végétal).



> une protection de l'espace agricole

- le zonage et le règlement font une large place à la préservation des espaces agricoles, en tant qu'espace de production avec un classement en zone A.

- sont classés en zone A les constructions existantes liées au logement résidentiel («bâti diffus»): leur développement est strictement limité aux extensions et aux annexes; la création de nouveau logement n'est pas autorisée.

- la Commune ne prévoit pas la création d'importantes zones U et AU (en termes de surface) prises sur les espaces naturels ou agricoles, puisque le principe majeur du PLU est, au contraire, de recentrer le développement dans et en continuité avec le village, et de limiter l'étalement urbain.

JUSTIFICATION DES OBJECTIFS DU PLU, INCIDENCES DE L'APPLICATION DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET L'AGRICULTURE, PRISE EN COMPTE DE SA PRÉSERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR

> une prise en compte des servitudes

- les servitudes auxquelles est soumise la commune sont prises en compte dans le PLU et les informations disponibles relatives à ces servitudes sont annexées au dossier de PLU:

- servitude PM1 «mouvement terrain», PPRmt RGA (Plan de Prévention des Risques «mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles») approuvé le 13/01/2009. Il couvre pratiquement tout le territoire communal: le zonage et le règlement du PPR sont annexés au dossier de PLU.

- servitude AC1: sur un petit secteur situé au sud-ouest du territoire communal, périmètre de 500m autour d'un Monument Historique, le Moulin de Nagasse, situé sur la commune de Verfeil (inventaire MH: 8 avril 1971).

- servitude PT2 qui impacte une très petite partie du territoire communal au sud-est. Il s'agit de la «zone de dégagement faisceau» de la servitude de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles (liaison Toulouse-Lacaune).

- servitude I4: périmètre de servitude autour de la ligne aérienne d'électricité Marzens-Verfeil, qui traverse le territoire communal du sud-ouest au sud-est et passe au nord du bourg de Teulat.

- servitude T5: qui impacte une petite partie du territoire communal au sud-est. Il s'agit de la «zone de dégagement» de la servitude aéronautique pour la protection de la circulation aérienne liée à l'aérodrome de Bourg St Bernard.

> une protection de l'environnement au sens large, avec un développement recentré en continuité avec le village

- en ce qui concerne les écosystèmes, la biodiversité et la gestion des eaux, les zones constructibles du PLU étant limitées et localisées en continuité des zones bâties, l'incidence du projet de PLU peut donc être évaluée comme positive sur les espaces naturels.

- le maintien de connexions biologiques (grâce aux zones naturelles N_{TVB}, où les constructions sont interdites ou autorisées sous conditions) notamment pour les ensembles végétaux tel que les ripisylves, la protection des boisements

et des haies (même relictuels), sont également favorables à l'environnement et à sa préservation.

- le PLU prend en compte les orientations du SDAGE du bassin Adour-Garonne, entré en vigueur le 22 décembre 2009: la préservation des cours d'eau par un classement en zone N^{TVB}, le recentrage de l'urbanisation autour du bourg, la réflexion sur le pluvial concourent à une meilleure prise en compte de la gestion des eaux.

- en ce qui concerne les risques naturels, plutôt faibles sur le territoire communal, le PLU prend les précautions qui s'imposent. Des espaces inondables le long du Girou et des ruisseaux ont été repérés par la cartographie informative de la DREAL Midi-Pyrénées en 2000 (en annexe du dossier de PLU; cartes 2143-3, 2143-4, 2143-7 et 2143-8 du bassin versant du Girou-Hers mort) et sont repérés dans le zonage du PLU par un dessin spécifique (surface hachurée bleue); aucune construction n'est autorisée dans ce secteur aujourd'hui agricole. Le PPRmt s'applique sur presque l'ensemble du territoire communal. Ces deux risques sont mentionnés dans le règlement écrit des zones concernées.

- en ce qui concerne les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), 2 sont repérées: élevage de vaches allaitantes, dans le bourg de Teulat; le garage à La Revelle a cessé son activité.

- en ce qui concerne l'assainissement, la commune est en cours de réalisation du Schéma Communal d'Assainissement (SCA). La Commune, aujourd'hui sans assainissement collectif, projette la réalisation à court terme d'un système d'assainissement collectif avec deux stations distinctes pour desservir les deux pôles bâtis principaux, le bourg de Teulat et le hameau de Pugnères.

- de façon générale, le raccord au réseau d'assainissement collectif des parcelles construites en diffus a été écarté, car trop coûteux.

- ce projet d'équipement public majeur aura donc de nombreuses conséquences positives sur la protection de l'environnement (absence de rejets, consommation moindre d'espaces...), compte tenu du nombre de dispositifs non conforme recensés.

- en ce qui concerne les thématiques climat/énergie et déplacements, le PLU incite à la réalisation de bâtiments de type HQE ou utilisant les énergies renouvelables (article 11 de toutes les zones du PLU), bien implantés sur le site en ce qui concerne l'ensoleillement notamment (articles 6 et 7 des zones AU notamment). Il prévoit une urbanisation regroupée et assez dense, et projette de nouvelles voies et des liaisons piétons/vélos bien maillées et en évitant si possible les impasses (cf. Orientations d'Aménagement et de Programmation ou OAP, Emplacements GES (Gaz à Effet de Serre), d'être économe en termes d'équipements (réseaux, ramassage des ordures ménagères...) et de réduire les déplacements en voiture dans le village et ses extensions.

- en ce qui concerne les thématiques «agriculture et paysage», le recentrage de l'urbanisation et les qualités attendues pour les extensions futures (densité, plantations sur les espaces publics à créer, implantation du bâti futur en relations fortes avec les caractéristiques du site...) vont permettre de prélever le moins possible de terres agricoles et par conséquent d'avoir un impact positif tant sur l'activité agricole que sur la qualité des paysages de la Commune et sur le maintien de son image à la fois rurale et agricole.

> une prise en compte du patrimoine et du paysage, une valorisation du bâti existant

- les éléments végétaux intéressants ont été classés en zone N_{TVB}. Des spécifications sur la végétation existante sont aussi indiquées dans le règlement de la zone A à l'article 13 et dans les OAP pour les zones AU.

- la qualité générale du bâti et ses caractéristiques par rapport à l'environnement ont été prises en compte et utilisées pour édicter certaines règles ou donner des suggestions dans les zones AU, notamment pour les principes d'implantation (règlement écrit) et pour les espaces publics (OAP).

- limiter le développement du bâti diffus et recentrer l'urbanisation autour des secteurs bâtis et déjà équipés constitue un moyen indéniable pour maintenir et préserver la qualité des espaces naturels et agricoles, de même que pour mettre en valeur les bâtiments existants.

JUSTIFICATION DES OBJECTIFS DU PLU, INCIDENCES DE L'APPLICATION DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AGRICULTURE, PRISE EN COMPTE DE SA PRÉSERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR

> un développement urbain réfléchi et économe

- une maîtrise et un phasage du développement

- le découpage et la situation des zones AU1 «Ouest» et AU2 «Est» ainsi que les deux zones U vont permettre à la Commune une diversification de l'urbanisation future et son phasage dans le temps. Les zones à urbaniser seront urbanisables immédiatement à l'approbation du PLU, mais selon des règles fortes (règlement écrit, Orientations d'Aménagement et de Programmation ou OAP) et sous réserve de la réalisation d'une opération d'ensemble, ce qui induit nécessairement un temps plus long.

- une densification et une diversification

- le règlement écrit et les Orientations d'Aménagement et de Programmation tels qu'ils sont rédigés dans le PLU vont permettre une certaine densité et une certaine diversité dans les formes urbaines (maisons groupées ou non, taille de parcelles variées...) et dans les statuts d'occupation (locatif et accession à la propriété). Ces éléments sont propices à une utilisation rationnelle des espaces et à une optimisation de leur occupation.

- une réflexion sur la protection de l'environnement visant à favoriser un développement durable

- l'ensemble des règles applicables aux zones urbaines U et à urbaniser AU, préconise un habitat dense, avec une utilisation optimale des espaces (densité, implantation et orientation...);

- la prise en compte de la question du pluvial (dans les zones U et AU notamment), la protection des ruisseaux (dans les zones A et N), la mise en place de principes pour un schéma de liaisons douces reliant les pôles bâtis principaux (bourg de Teulat, école, hameau de Pugnères) contribuent à favoriser un développement durable.

une réflexion sur les déplacements internes au bourg, à la Commune et avec l'extérieur

- la prise en compte des déplacements internes et externes à la Commune a permis de dégager plusieurs axes d'interventions:

. l'instauration de liaisons douces prévues entre les zones déjà construites U (Emplacements Réservés ou ER), les zones à urbaniser AU (OAP) et les espaces centraux d'équipements et de services (école, salle des fêtes); ce nouveau réseau permettra des déplacements sécurisés et agréables en dehors des axes de passage très circulés (notamment la RD28) où les modes doux n'ont pas leur place;

. la structure des voies de desserte internes aux futures zones d'urbanisation qui doit prendre en compte le réseau dans son ensemble et participer à sa continuité (éviter au maximum les impasses, prévoir un éventuel déstage des rues principales, prévoir le raccord avec le contexte existant ou avec un futur secteur d'extension, prévoir des espaces de stationnement...).

> une prise en compte de la capacité de desserte par les équipements

- le regroupement des espaces privilégiés de développement à proximité des espaces déjà desservis par les différents réseaux, facilitera leur raccord.

1. assainissement collectif

La Commune projette la réalisation à court terme (travaux programmés pour 2018) d'un système d'assainissement collectif avec 2 stations distinctes (stations à roseaux) pour desservir les 2 pôles bâtis, le bourg de Teulat et le hameau de Pugnères.

Sont prévus:

- une station d'épuration située au sud du bourg de Teulat, qui desservira le bourg de Teulat et le site de Revelle ; elle sera dimensionnée à 180 équivalents/habitants pour 83 à 85 logements (dont 74 à 76 habitations pour le bourg de Teulat - dont 38 habitations existantes, 28 à 30 nouveaux logements et 8 en densification – et 9 logements sur le secteur de la Revelle);

- une station située au nord du hameau de Pugnères, pour 35 équivalents/habitants (15 logements, dont quelques logements situés le long de la voie communale et de la RD);

- de façon générale, le raccord au réseau d'assainissement collectif des parcelles construites en diffus a été écarté, car

très coûteux.

- ce projet d'équipement public aura donc de nombreuses conséquences positives sur la protection de l'environnement (absence de rejets, consommation moindre d'espaces...).

- le SCA est annexé au dossier de PLU.

2. assainissement non collectif

- l'assainissement autonome concerne les secteurs d'habitat dispersé, classés en zone A.

- le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) porté par la CC Tarn-Agout qui a la compétence «assainissement autonome», gère cette question, fournit les informations nécessaires et examine les projets. Le SPANC assure le contrôle de la conception, de la réalisation et du bon fonctionnement de l'installation.

- la surface minimum préconisée pour l'assainissement autonome n'est plus réglementée; le dispositif choisi dépend des caractéristiques et des contraintes du terrain d'implantation et doit être conforme à la réglementation en vigueur.

3. eau potable

- la production d'eau potable et son réseau sont gérés par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire, desservi par la retenue des Cammazes.

- en ce qui concerne la desserte de l'existant et des futures zones de développement, il n'a pas été relevé de problème particulier sur le territoire communal pour la ressource en eau (desserte et quantité). Le réseau existant est suffisamment dimensionné.

- l'ensemble des éléments disponibles (plans des réseaux, situation des bornes à incendie...) est annexé au dossier de PLU (annexes sanitaires).

- le réservoir étant situé près de la RD28 au nord du hameau de Pugnères, la pression sera bonne pour la desserte du bourg de Teulat, mais plus faible sur le secteur de Pugnères (le PLU ne prévoit d'ailleurs pas de développement sur le secteur de Pugnères).

- le réseau existant est souvent situé en «privé» (sur les parcelles privées); il y a donc une servitude d'accès. Pour la zone AU2, une solution pourra être trouvée de façon à ce que cet espace soit rétrocédé à la Commune (noue pour le pluvial).

JUSTIFICATION DES OBJECTIFS DU PLU, INCIDENCES DE L'APPLI- CATION DU PLU SUR L'ENVIRON- NEMENT ET DE L'AGRICULTURE, PRISE EN COMPTE DE SA PRÉSER- VATION ET DE SA MISE EN VALEUR

4. défense incendie

- la commune est équipée de 4 hydrants (voir le plan annexé au présent Rapport de présentation): place du bourg de Teulat, école, hameau de Pugnères, la Nagasse.
- les règles générales applicables en matière d'accessibilité et de défense extérieure contre l'incendie sont jointes en annexe du présent Rapport de présentation ; cette notice a été rédigée par le SDIS81.
- la réglementation a été récemment modifiée de façon notable (2015) avec une prise en compte du type de risque et de la nature de la construction à défendre pour le calcul des m³ d'eau disponibles, et une règle de distance augmentée (sous certaines conditions) entre la construction à défendre et le point d'eau.

5. pluvial

- dans le village, la collecte des eaux est assurée par des caniveaux et buses; ailleurs, ce sont les fossés qui composent le réseau. Une approche de cette problématique a été réalisée dans le cadre du SCA.
 - les futures opérations en zones AU devront respecter la Loi sur l'Eau et prévoir les aménagements adéquats en ce qui concerne le pluvial. L'article 2 du règlement écrit précise le niveau de contraintes à prendre en compte.
- Les zones AU ont fait l'objet d'une attention particulière sur ce point; les OAP préconisent la mise en place d'espaces polyvalents (espaces verts en «creux» ouverts au public, assurant le stockage des eaux onctuellement plutôt que des bassins d'orage spécifiques et encombrants).

6. électricité

- en attente d'informations de la part du syndicat électricité.

BILAN DES INCIDENCES DE L'APPLICATION DU PLU SUR L'AGRICULTURE

> prise en compte de l'agriculture dans les choix de développement de la Commune

analyse de l'état initial

- le diagnostic territorial et les éléments concernant l'état de l'agriculture sur la Commune formalisés par la Chambre d'Agriculture (Diagnostic rural, foncier et agricole: «cartographie des espaces à enjeux pour l'agricole, diagnostic de l'activité agricole» & «volet patrimoine naturel») ont montré les enjeux liés à l'agriculture sur le territoire de Teulat. Ces éléments ont largement été pris en compte dans les choix faits par la Commune.

- 6 exploitations agricoles (ayant leur siège à Teulat) ont été recensés sur la Commune: 5 sont situés sur les coteaux agricoles, 1 dans le bourg de Teulat. L'ensemble du territoire communal présente des enjeux forts, en raison d'un potentiel agronomique moyen à élevé (drainage et/ou irrigation) et des structures dynamiques.

incidences sur la pérennité et la fonctionnalité des exploitations

- la plupart des sièges d'exploitation agricole ont été classés en zone A à l'exception d'1 siège localisé dans le bourg de Teulat et classé en U (ICPE).
- le PLU privilégie une urbanisation dans le bourg ou en continuité immédiate; elle «n'entame» donc pas le territoire agricole. Au contraire, de nombreuses zones constructibles dans le précédent document d'urbanisme (Carte Communale) ont été classés en zone A (ou N_{TVB} plus rarement).

répartition des surfaces agricoles/naturelles

- la zone agricole représente dans le PLU un peu plus de 86% du territoire communal.
- la zone naturelle correspond à presque 12% du territoire de Teulat. - la somme des espaces classés en A et N_{TVB} du PLU est donc égale à un peu plus de 98% du territoire communal.

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DU RAPPORT DE PRÉSENTATION

RESUME NON TECHNIQUE

Le présent résumé non technique propose une version très synthétique du rapport de présentation et explicite les éléments suivants:

- diagnostic territorial:
 - . étude thématique des caractéristiques du territoire (contexte général, enjeux sur le secteur, données socio-économiques, réseaux, urbanisation et infrastructures, évolution urbaine, état des lieux sur les secteurs bâtis, images du territoire, typologies bâties) ;
 - . étude thématique sur l'environnement et les paysages (relief et hydrographie, végétation et agriculture, servitudes d'utilité publiques, contraintes et atouts environnementaux) ;
 - . étude spécifique sur l'état initial de l'environnement (réalisé par le bureau d'études Ocxo environnement) ;
- explication des choix retenus pour l'établissement du PADD, des Orientations d'Aménagement et de Programmation et du règlement ;
- justification des objectifs du PLU, incidences de l'application du PLU sur l'environnement et l'agriculture, prise en compte de leur préservation et de leur mise en valeur.

L'établissement du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement sur la commune de Teulat et l'examen des critères permettant d'évaluer les conséquences du PLU sur l'environnement se sont notamment appuyés sur :

- l'analyse du Porter A Connaissance de l'Etat
- le travail de terrain et de repérage sur site
- le travail de terrain et l'analyse réalisés par le bureau d'études Ocxo environnement
- les photos aériennes permettant de préciser l'occupation des sols
- les éléments issus de l'étude réalisée par la Chambre d'Agriculture
- les données environnementales intercommunales issues des documents de cadrage et dans leur état actuel de réalisation
- l'Atlas des paysages tarnais
- le SCOT (au stade «arrêté») du Pays du Vaurais.

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE - ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

fonctionnement urbain	<ul style="list-style-type: none"> - un pôle bâti principal, le bourg de Teulat, installé autour de la RD28 et présentant certains équipements et services communaux (mairie, chapelle, place avec marché hebdomadaire...). - un pôle secondaire, le hameau de Pugnères, installé à 1,6km du bourg sur un point haut et présentant aussi certains équipements (salle polyvalente, église) - un équipement majeur, l'école, situé à mi-chemin de ces deux pôles et aujourd'hui accessible en voiture. - de nombreuses constructions (fermes en activité ou non, mais principalement habitat résidentiel) dispersées sur le territoire communal, notamment le long de la RD28.
formes urbaines	<ul style="list-style-type: none"> - des tissus bâtis anciens assez denses pour les deux pôles (bâtiments souvent alignés sur l'espace public, quelques fois mitoyens; hauteur des constructions du RDC au R+2; formes du bâti variées et parcelles de taille diverses). - des extensions récentes le long des axes de communication (RD ou voies communales) ou sous la forme d'un «lotissement» (secteur de la Nagasse au sud de la RD42/RN126) dispersées dans le territoire agricole: tissu bâti peu dense, typologie présentant systématiquement un logement individuel en RDC installé en milieu de parcelle de taille assez importante. - quelques fermes anciennes implantées dans le territoire agricole (plusieurs corps de bâtiments aux échelles et fonctions variées), souvent en point haut.
infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> - la RD42/RN126 qui traverse le sud du territoire, très circulée et reliant l'A68 (Toulouse/Albi) à Castres; elle sépare nettement la plaine du Girou et le secteur de la Nagasse du reste du territoire. - la RD28, assez circulée, qui relie la RD42/RN126 à Lavaur par Teulat notamment. Elle traverse le territoire du sud au nord. Elle est longée par de très nombreuses constructions installées en «diffus» le long de cet axe et par une multiplication des accès privatifs. Elle traverse aussi le bourg de Teulat et son trafic est problématique (vitesse, déplacements piétons ou vélos peu aisés ou même dangereux). - le projet d'autoroute Toulouse/Castres impacte fortement la Commune dans sa partie sud mais également dans l'ensemble de son fonctionnement.
réseaux	<ul style="list-style-type: none"> . assainissement : assainissement autonome; projet communal d'assainissement collectif pour le court et le moyen terme sur le bourg et sur le hameau de Pugnères.
milieu physique	<ul style="list-style-type: none"> - 2 entités paysagères fortes : au nord, système de collines au relief assez doux occupé par l'activité agricole, de nombreuses fermes ou anciennes fermes, et un bâti diffus important; au sud, la vallée du Girou, fortement inondable et traversée par la RD42/RN126.
milieu naturel	<ul style="list-style-type: none"> - une agriculture intensive sur les collines comme dans la plaine (terres drainées et/ou irriguées). - une végétation relictuelle dans ces espaces (haies, petits boisements). - un réseau hydrographique marqué (ruisseaux du Girou, de Balerme et du Nadalou, lac de Balerme) avec une ripisylve importante et continue. - aucun enjeu environnemental identifié (Natura 2000 ou ZNIEFF) sur le territoire communal, ni sur les communes limitrophes (sauf une ZNIEFF sur la commune de Bourg St Bernard mais non limitrophe) mais une Trame Verte et Bleue (TVB) repérée par le SCOT (ruisseaux et ripisylves principalement).
patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - pas d'enjeux identifiés, sauf le périmètre de protection d'un Monument Historique (situé sur la commune de Verfeil) au sud-ouest de la commune (Moulin de la Nagasse).
servitudes d'utilité publique et autres contraintes	<ul style="list-style-type: none"> - un Plan de Prévention des Risques Naturels Mouvement de terrains «gonflement et retrait des argiles» (PPRmt) approuvé le 13/01/2009 qui concerne pratiquement tout le territoire communal; une zone inondable (cartographie informative de la DIREN) au sud du territoire communal, le long du ruisseau du Girou. - des servitudes diverses (PT2, T5, I4).

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE - ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

milieu naturel	<p>. les éléments de Trame Bleue (ruisseaux) et de la Trame Verte (ripisylves des ruisseaux, boisements importants, espaces boisés ponctuels et haies relictuelles) ont été pris en compte et valorisés en tant que tels par un classement strict en zone naturelle NTVB. Le maintien de connexions biologiques (grâce aux zones NTVB, où les constructions sont interdites) est favorable à l'environnement et à sa préservation. Une très grande partie de la végétation existante est aussi préservée, car même si elle est relictuelle (et surtout si elle est relictuelle), elle participe aussi à la Trame Verte et doit donc se renforcer.</p>
milieu agricole	<p>. le recentrage de l'urbanisation autour des pôles déjà bâtis (classement en zone urbaine U et à urbaniser AU) permet de maintenir la vocation agricole des espaces (classement en zone agricole A) en évitant de faire jouer la concurrence entre ces deux types d'occupation.</p> <p>. le PLU cherche à donc limiter l'impact sur l'espace agricole en resserrant la zone constructible autour des pôles déjà bâtis, en interdisant les nouvelles constructions sur le reste du territoire communal (classement en A pour les constructions diffuses non liées à l'activité agricole).</p> <p>. toutes les nouvelles constructions non liées à l'activité agricole sont interdites en A; tous les sièges d'exploitation agricole ont été classés en zone A sauf pour les bâtiments situés dans les pôles bâtis (classés en U).</p>
paysage et patrimoine	<p>. le recentrage de l'urbanisation et les qualités attendues pour les extensions futures (densité, plantations sur les espaces publics à créer, implantation du bâti futur en relations fortes avec les caractéristiques du site...) vont permettre de prélever le moins possible de terres agricoles ou naturelles et par conséquent d'avoir un impact positif tant sur l'activité agricole que sur la qualité des paysages de la commune.</p> <p>- le repérage et le travail sur la Trame Verte et Bleue permettent de préserver les atouts du territoire communal et de conserver, voire même d'augmenter, la biodiversité.</p> <p>- la qualité générale du bâti et ses caractéristiques par rapport à l'environnement ont été prises en compte et utilisées pour édicter certaines règles ou donner des suggestions en zone U et AU, avec notamment les principes d'implantation dans le règlement écrit et des préconisations sur la forme urbaine dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).</p> <p>- limiter le développement du bâti diffus le long des voiries existantes et recentrer l'urbanisation autour des secteurs bâtis constituent un moyen indéniable pour maintenir la qualité des espaces naturels et agricoles de la commune.</p>
consommation de l'espace	<p>- les zones déjà construites, équipées et pouvant se densifier sont classées en zone U; les extensions urbaines sont organisées dans 2 sites classés en zones AU situés à proximité immédiate des zones déjà bâties du bourg de Teulat; pour ces 2 sites repérés comme enjeux pour le développement de Teulat, les OAP donnent des principes qui vont permettre une utilisation rationnelle des espaces et une optimisation de leur occupation (desserte des espaces, indications sur la densité, le nombre de logements possibles, le statut d'occupation...).</p> <p>- avec 3ha consommés sur ces 2 sites et 0,8ha en densification/réinvestissement du tissu bâti existant, pour une prévision totale d'environ 35 logements et une densité moyenne de 10 logements/hectare, le PLU est compatible avec les objectifs du SCOT qui fixent pour Teulat une consommation foncière maximale de 3,8ha à l'horizon du PLU, et une densité moyenne de 10 logements/hectare.</p> <p>- en zone A, le règlement autorise seulement les extensions mesurées, l'aménagement des constructions existantes et leurs annexes, mais aucune nouvelle construction n'y est autorisée (sauf pour l'activité agricole).</p>
ressource en eau	<p>. la ressource en eau est prise en compte à travers le principe du raccord à l'assainissement collectif, la prise en compte du pluvial dans les zones U et AU (article 4 du règlement écrit), la protection des ruisseaux (zones NTVB).</p>
risques	<p>. en ce qui concerne les risques naturels, les zones U (densifiables) et les zones d'extension future (zone AU) évitent les zones inondables.</p>
climat/énergie et déplacements	<p>. le PLU incite à la réalisation de bâtiments de type HQE ou utilisant des énergies renouvelables, bien implantés sur le site en ce qui concerne l'ensoleillement notamment. Il prévoit une urbanisation regroupée et assez dense, et projette de nouvelles voies et des liaisons piétons/vélos bien maillées (cf. Orientations d'Aménagement et de Programmation, Emplacements Réservés), afin de réduire au mieux les émissions de GES (Gaz à Effet de Serre), d'être économe en termes d'équipements (réseaux, ramassage des ordures ménagères...) et de réduire les déplacements en voiture internes à la commune et aux pôles bâtis principaux.</p>

INDICATEURS EN VUE DE L'ÉVALUATION DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU PLU

L'article L.123-12-1 du Code de l'Urbanisme stipule que *«trois ans au plus après la délibération portant approbation du Plan Local d'Urbanisme ou la dernière délibération portant révision de ce plan, un débat est organisé au sein de l'établissement public de coopération intercommunale ou, le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L.123-6, du conseil municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements, et le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L.123-6, le conseil municipal délibère sur l'opportunité d'une application des dispositions prévues au sixième alinéa de l'article L.123-11, d'une mise en révision ou d'une mise en révision simplifiée de ce plan dans les conditions prévues à l'articles L.123-13. Ce débat est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision».*

Les indicateurs mis en place dans le projet de PLU ont donc pour but de mesurer les résultats de son application au regard de la satisfaction des besoins en logements. A ce jour, il n'y a pas d'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones AU.

1. période d'évaluation

- 9 ans à compter de l'approbation exécutoire du PLU révisé (autour du premier semestre 2017), ce qui donne comme période d'évaluation premier semestre 2017 / premier semestre 2026.

2. sources

Les sources présentées ci-après sont indicatives; elles pourront être actualisées au moment de l'évaluation afin de disposer de sources statistiques adaptées. Cette liste d'indicateurs n'est pas exhaustive et pourra s'enrichir en fonction des données disponibles au moment de l'évalua-

tion.

sources proposées

- logements accordés (droit des sols...) ou autrement dit logements autorisés ou permis délivrés, donnée qui permet une vision immédiate mais qui peut également être faussée par la conjoncture (les permis délivrés ne sont pas toujours suivis d'une réalisation),
- logements livrés (si cette source est disponible),
- logements occupés (donnée Insee),
- logements sociaux et/ou communaux.

3. éléments de méthodologie

L'évaluation devra préciser clairement les éléments pris en compte dans le cadre de l'étude, et notamment:

- logements: logements accordés ou logements réalisés
- vacance des logements...

4. évaluation

Elle s'organisera en 2 parties. Outre l'évaluation quantitative, un autre axe mérite une attention particulière d'un point de vue qualitatif: la répartition géographique pour la production de logements.

partie 1. évaluation quantitative

- nombre total de logements autorisés
- nombre total de logements occupés (Insee)
- nombre total de logements livrés
- nombre total de logements locatifs
- nombre total de logements sociaux et/ou communaux
- surfaces consommées en zone U et en zone AU.

partie 2. évaluation de la répartition territoriale

- nombre de logements autorisés et livrés en zone U
- nombre de logements autorisés et livrés en zone AU.

ANNEXES LISTES TAXONOMIQUES (ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT)

*dossier réalisé par le bureau
d'études Ocxo Environnement*



**Agence environnementale
Expertise écologique**

**4 place Louis Durand
31130 FLOURENS**

**ocxo.environnement@gmail.com
<http://ocxo.environnement.free.fr>**



Plan Local d'Urbanisme de Teulat (81)

Evaluation environnementale - Listes taxonomiques

Commune de TEULAT



Agence Midi-Pyrénées
4 place Louis Durand
31130 FLOURENS

Internet :

Email : ocxo.environnement@gmail.com

Site Web : <http://ocxo.environnement.free.fr>

Agence Auvergne
44 rue du Puy Challas
63910 VERTAIZON



Directive Oiseaux	Directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages
Directive Habitats	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage
SFO	Société Française d'Odonatologie

Légende liste rouge

EX	Eteinte au niveau mondial
EW	Eteinte au niveau sauvage
RE	Eteinte au niveau régional
CR	En danger critique d'extinction
EN	En danger
VU	Vulnérable
NT	Quasi menacée
LC	Préoccupation mineure
DD	Données insuffisantes
NA	Non applicable
NE	Non évaluée

Légende liste rouge française

EX	Eteinte au niveau mondial
EW	Eteinte au niveau sauvage
RE	Disparue de métropole
CR	En danger critique d'extinction
EN	En danger
VU	Vulnérable
NT	Quasi menacée
LC	Préoccupation mineure
DD	Données insuffisantes
NA	Non applicable
NE	Non évaluée



Liste taxonomique des Oiseaux

Nom vernaculaire	Nom latin	Source	Date	Présence	Nidification	Convention de Washington	Convention de Berne	Convention de Bonn
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	LPO	2014	Avérée	Possible	Annexe A	Annexe II et III	Accord AEWA
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	LPO	2013	Avérée	Possible		Annexe III	
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	LPO	2014	Avérée	Possible		Annexe III	
Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	LPO	2014	Rare		Annexe A et B	Annexe II et III	Annexe II
Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>	LPO	2015	Avérée			Annexe II	
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	LPO / Ocxo	2014 / 11 05 2015	Avérée	Possible		Annexe II	
Bergeronnette printanière	<i>Motacilla flava</i>	LPO / Cahier milieu naturel V1	2013 / 2007	Avérée			Annexe II	
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	LPO	2014	Avérée	Possible		Annexe II et III	Accord AEWA
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>	LPO	2013	Avérée			Annexe II et III	
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	LPO	2013	Avérée			Annexe II et III	
Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>	LPO	2013	Avérée			Annexe III	
Bruant zizi	<i>Emberiza cirius</i>	LPO	2015	Avérée	Possible		Annexe II et III	
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	LPO / Baznat / Ocxo	2015 / 2011 - 2015 / 11 05 2015	Avérée	Possible	Annexe A	Annexe II et III	Annexe II
Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>	Ocxo	11 05 2015	Avérée			Annexe III	Annexe II
Canard de Barbarie	<i>Cairina moschata f. domestica</i>	LPO	2014	Probablement échappé d'un élevage			Annexe II	
Carnard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	LPO / Ocxo	2015 / 11 05 2015	Avérée	Certaine		Annexe III	Accord AEWA - Annexe II
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	LPO / Ocxo	2015 / 11 05 2015	Avérée			Annexe II et III	
Chevêche d'Athéna	<i>Athene Noctua</i>	Baznat	2011 - 2015	Avérée		Annexe A et B	Annexe II et III	
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	LPO / Ocxo	2015 / 11 05 2015	Avérée	Probable		Annexe III	
Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>	Biotope	2007	Avérée		Annexe A et B	Annexe II et III	
Elanion blanc	<i>Elanus caeruleus</i>	LPO	2014	Très rare		Annexe A	Annexe II et III	Annexe II
Etourneau sansonnet	<i>Strunus vulgaris</i>	LPO	2015	Avérée				
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>	LPO	2015	Probablement échappé d'un élevage			Annexe III	
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	LPO / Ocxo	2015 / 11 05 2015	Avérée	Possible	Annexe A	Annexe II et III	Annexe II
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	LPO	2014	Avérée		Annexe A et B	Annexe II et III	Annexe II
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	LPO / Ocxo	2014 / 11 05 2015	Avérée	Probable		Annexe II	
Foulque macroule	<i>Fulica atra</i>	LPO / Ocxo	2015 / 11 05 2015	Avérée	Certaine		Annexe III	Accord AEWA - Annexe II
Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>	LPO	2013	Avérée			Annexe III	Accord AEWA - Annexe II
Galinule poule-d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>	LPO	2015	Avérée	Possible		Annexe III	Accord AEWA
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	LPO / Ocxo	2015 / 11 05 2015	Avérée	Possible			
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>	Cahier milieu naturel V1	2007	Avérée			Annexe II	Annexe II
Gobemouche noir	<i>Ficedula hypoleuca</i>	LPO	2014	Avérée			Annexe II	Annexe II
Goéland leucophaé	<i>Larus michahellis</i>	LPO	2015	Avérée			Annexe III	
Grand cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	LPO	2015	Avérée			Annexe III	Accord AEWA
Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>	LPO / Ocxo	2015 / 11 05 2015	Avérée	Certaine		Annexe III	Accord AEWA
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	LPO	2014	Avérée	Possible		Annexe III	
Guifette moustac	<i>Chilonias hybrida</i>	LPO	2015	Rare			Annexe II et III	Accord AEWA
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	LPO / Ocxo	2015 / 11 05 2015	Avérée	Possible		Annexe III	Accord AEWA
Héron garde-boeufs	<i>bubulcus ibis</i>	LPO	2014	Avérée		Annexe A	Annexe III	Accord AEWA
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	LPO	2014	Rare	Possible		Annexe II et III	Accord AEWA et Annexe II
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	Baznat	2011 - 2015	Avérée			Annexe II et III	
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	LPO / Ocxo	2015 / 11 05 2015	Avérée	Possible		Annexe II et III	
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	Baznat	2011 - 2015	Avérée	Possible		Annexe III	



Liste taxonomique des Oiseaux

Nom vernaculaire	Nom latin	Source	Date	Présence	Nidification	Convention de Washington	Convention de Berne	Convention de Bonn
Hypolaïs polyglotte	<i>Hyppolaïs polyglotta</i>	LPO	2015	Avérée	Possible		Annexe II	
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	LPO	2015	Avérée	Possible		Annexe II et III	
Martin pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	LPO	2014	Avérée	Possible		Annexe II et III	
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	Ocxo	11 05 2015	Potentielle			Annexe III	
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	LPO / Ocxo	2015 / 11 05 2015	Avérée	Probable		Annexe III	
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	LPO / Ocxo	2015 / 11 05 2015	Avérée	Possible		Annexe III	
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>	LPO / Ocxo	2015 / 11 05 2015	Avérée	Possible		Annexe II et III	
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	LPO / Ocxo	2015 / 11 05 2015	Avérée	Possible		Annexe II et III	
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Ocxo	11 05 2015	Avérée		Annexe A et B	Annexe II et III	Annexe II
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	LPO	2013	Avérée		Annexe A et B	Annexe II et III	Annexe II
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	LPO / Ocxo	2013 / 11 05 2015	Avérée	Probable			
Perdrix rouge	<i>Alectoris rufa</i>	LPO	2013	Avérée			Annexe III	
Pic épeiche	<i>Dendrocops major</i>	Ocxo	11 05 2015	Avérée			Annexe II et III	
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	LPO / Ocxo	2015 / 11 05 2015	Avérée	Possible		Annexe II et III	
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	LPO	2015	Avérée	Possible			
Pigeon biset	<i>Columba livia</i>	Ocxo	11 05 2015	Avérée		Annexe A	Annexe III	
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	LPO / Ocxo	2014 / 11 05 2015	Avérée	Possible			
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	LPO / Ocxo	2015 / 11 05 2015	Avérée	Probable		Annexe III	
Pinson du Nord	<i>Fringilla montifringilla</i>	LPO	2013	Avérée			Annexe III	
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	LPO	2013	Avérée			Annexe II	
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	LPO	2015	Avérée	Possible		Annexe II	
Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>	Ocxo	11 05 2015	Avérée			Annexe II et III	
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	LPO	2015	Avérée	Possible		Annexe II et III	
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	LPO / Ocxo	2014 / 11 05 2015	Avérée	Possible		Annexe II et III	
Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>	LPO	2012	Avérée			Annexe II et III	
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	Ocxo	11 05 2015	Avérée			Annexe III	Annexe II
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	LPO / Ocxo	2015 / 11 05 2015	Avérée	Possible		Annexe III	
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	LPO / Ocxo	2013 / 11 05 2015	Avérée			Annexe II et III	
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	LPO	2010	Avérée			Annexe III	Accord AEWA et Annexe II
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	LPO / Ocxo	2015 / 11 05 2015	Avérée			Annexe II et III	



Liste taxonomique des Oiseaux

Nom vernaculaire	Nom latin	Directive Oiseaux	Liste rouge européenne	Liste rouge mondiale	Liste rouge oiseaux nicheurs FR (2008)	Liste rouge oiseaux non nicheurs (passage) de FR (2011)	Liste rouge des oiseaux non nicheurs (hivernants) de FR (2011)	Arrêté du 29 10 2009
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	Annexe I	LC	LC	LC	NA		Article 3
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>		LC	LC	LC	NA	LC	
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Annexe I	LC	LC	LC		NA	Article 3
Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	Annexe I	LC	LC	VU	LC	NA	Article 3
Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>		LC	LC	LC		NA	Article 3
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>		LC	LC	LC		NA	Article 3
Bergeronnette printanière	<i>Motacilla flava</i>		LC	LC	LC	DD		Article 3
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Annexe I	LC	LC	LC		NA	Article 3
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>		LC	LC	LC	NA		Article 3
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>		LC	LC	NT	NA	NA	Article 3
Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>		LC	LC	NT			Article 3
Bruant zizi	<i>Emberiza cirlus</i>		LC	LC	LC	NA		Article 3
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>		LC	LC	LC	NA	NA	Article 3
Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>	Annexe II/2	LC		LC	NA		Article 4
Canard de Barbarie	<i>Cairina moschata f. domestica</i>			LC				
Carnard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	Annexe II/1 et III/1	LC	LC	LC	NA	LC	
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>		LC	LC	LC			Article 3
Chevêche d'Athéna	<i>Athene Noctua</i>		LC	LC	LC			Article 3
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	Annexe II/2	LC	LC	LC		NA	
Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>		LC	LC	LC			Article 3
Elanion blanc	<i>Elanus caeruleus</i>	Annexe I	LC	LC	EN	NA		Article 3
Etourneau sansonnet	<i>Strunus vulgaris</i>	Annexe II/2	LC	LC	LC	NA	LC	
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>	Annexe II/1 et III/1	LC	LC	LC			
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>		LC	LC	LC	NA	NA	Article 3
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>		LC	LC	LC	NA		Article 3
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>		LC	LC	LC	NA	NA	Article 3
Foulque macroule	<i>Fulica atra</i>	Annexe II/1 et III/2	NT	LC	LC	NA	NA	
Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>	Annexe II/1 et III/2	VU	LC	LC	NA	LC	
Galinule poule-d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>	Annexe II/2	LC	LC	LC	NA	NA	
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	Annexe II/2	LC	LC	LC		NA	
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>		LC	LC	VU	DD		Article 3
Gobemouche noir	<i>Ficedula hypoleuca</i>		LC	LC	LC	DD		Article 3
Goéland leucophée	<i>Larus michahellis</i>		LC	LC	LC	NA	NA	Article 3
Grand cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>		LC	LC	LC	NA	NA	Article 3
Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>		LC	LC	LC		NA	Article 3
Grive muscienne	<i>Turdus philomelos</i>	Annexe II/2	LC	LC	LC	NA	NA	
Guifette moustac	<i>Chilonias hybrida</i>	Annexe I	LC	LC	NT	NA		Article 3
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>		LC	LC	LC	NA	NA	Article 3
Héron garde-bœufs	<i>bubulcus ibis</i>		LC	LC	LC		NA	Article 3
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	Annexe I	LC	LC	LC			Article 3
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>		LC	LC	LC	DD		Article 3
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>		LC	LC	LC	DD		Article 3
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>		LC	LC	LC	NA		Article 3
Hypolaïs polyglotte	<i>Hyppolaïs polyglotta</i>		LC	LC	LC	NA		Article 3
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>		LC	LC	LC			Article 3



Liste taxonomique des Oiseaux

Nom vernaculaire	Nom latin	Directive Oiseaux	Liste rouge européenne	Liste rouge mondiale	Liste rouge oiseaux nicheurs FR (2008)	Liste rouge oiseaux non nicheurs (passage) de FR (2011)	Liste rouge des oiseaux non nicheurs (hivernants) de FR (2011)	Arrêté du 29 10 2009
Martin pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Annexe I	VU	LC	LC		NA	Article 3
Martinet noir	<i>Apus apus</i>		LC	LC	LC	DD		Article 3
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	Annexe II/2	LC	LC	LC	NA	NA	
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>		LC	LC	LC	NA		Article 3
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>		LC	LC	LC	NA		Article 3
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>		LC	LC	LC	NA	NA	Article 3
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Annexe I	LC	LC	LC	NA		Article 3
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Annexe I	NT	NT	VU	NA	VU	Article 3
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>		LC	LC	LC	NA		Article 3
Perdrix rouge	<i>Alectoris rufa</i>	Annexe II/1 et III/1	LC	LC	LC			Article 4
Pic épeiche	<i>Dendrocops major</i>		LC	LC	LC		NA	Article 3
Pic vert	<i>Picus viridis</i>		LC	LC	LC			Article 3
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	Annexe II/2	LC	LC	LC			
Pigeon biset	<i>Columba livia</i>	Annexe II/1	LC	LC	EN			
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	Annexe II/1 et III/1	LC	LC	LC	NA	LC	
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>		LC	LC	LC	NA	NA	Article 3
Pinson du Nord	<i>Fringilla montifringilla</i>		LC	LC		NA	DD	Article 3
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>		NT	LC	VU	NA	DD	Article 3
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>		LC	LC	LC	NA	NA	Article 3
Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>		LC	LC	LC	NA	NA	Article 3
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>		LC	LC	LC	NA	NA	Article 3
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>		LC	LC	LC	NA	NA	Article 3
Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>							Article 3
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>		VU	LC	LC	NA		
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	Annexe II/2	LC	LC	LC	NA		
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>		LC	LC	LC		NA	Article 3
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	Annexe II/2	VU	LC	LC	NA	LC	
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>		LC	LC	LC	NA	NA	Article 3



Liste taxonomique des Oiseaux

Nom vernaculaire	Nom latin	Arrêté du 26 06 1987 - Chasse autorisée	Nicheur en FR	Hivernant en FR	Zone
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>		Oui En amélioration	Oui En amélioration	
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	Article 1	Oui En déclin		
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>		Oui Stable		
Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>		Oui En amélioration		
Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>		Oui Fluctuante		
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>		Oui Stable		
Bergeronnette printanière	<i>Motacilla flava</i>		Oui En amélioration		Vallée du Girou entre Verfeil et Bourg-St-Bernard
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>		Oui En déclin		
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>		Oui En déclin		
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>		Oui En déclin		
Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>		Oui Stable		
Bruant zizi	<i>Emberiza cirius</i>		Oui En amélioration		
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>		Oui En déclin		
Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>	Article 1	Oui En amélioration		
Canard de Barbarie	<i>Cairina moschata f. domestica</i>				
Carnard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	Article 1	Oui En amélioration	Oui En amélioration	
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>		Oui En déclin		
Chevêche d'Athéna	<i>Athene Noctua</i>		Oui Stable		
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>		Oui Stable		
Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>		Oui Fluctuante		
Elanion blanc	<i>Elanus caeruleus</i>		Oui En amélioration		
Etourneau sansonnet	<i>Strunus vulgaris</i>		Oui Stable		
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>		Oui En amélioration		
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>		Oui En déclin		
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>		Oui En déclin		
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>		Oui En amélioration		
Foule macroule	<i>Fulica atra</i>	Article 1	Oui En amélioration	Oui En amélioration	
Fulgule milouin	<i>Aythya ferina</i>	Article 1		Oui Inconnu	
Galinule poule-d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>	Article 1	Oui Stable		
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>		Oui En amélioration		
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>		Oui Stable		
Gobemouche noir	<i>Ficedula hypoleuca</i>		Oui Stable		
Goéland leucophaea	<i>Larus michahellis</i>		Oui Stable		
Grand cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>		Oui Fluctuante	Oui Inconnu	
Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>		Oui Stable	Oui En amélioration	
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	Article 1	Oui Stable		
Guifette moustac	<i>Chlidonias hybrida</i>		Oui En amélioration		
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>		Oui En amélioration		
Héron garde-bœufs	<i>bubulcus ibis</i>		Oui En amélioration		
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>		Oui En amélioration		
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>		Oui Inconnu		
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>		Oui Inconnu		
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>		Oui En amélioration		
Hypolaïs polyglotte	<i>Hyppolaïs polyglotta</i>		Oui En amélioration		



Liste taxonomique des Oiseaux

Nom vernaculaire	Nom latin	Arrêté du 26 06 1987 - Chasse autorisée	Nicheur en FR	Hivernant en FR	Zone
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>		Oui En amélioration		
Martin pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>		Oui En déclin		
Martinet noir	<i>Apus apus</i>		Oui Stable		
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	Article 1	Oui Stable		
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>		Oui Stable		
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>		Oui En amélioration		
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>		Oui En amélioration		
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>		Oui En amélioration		
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>		Oui En déclin	Oui Inconnu	
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>		Oui Stable		
Perdrix rouge	<i>Alectoris rufa</i>	Article 1	Oui En déclin		
Pic épeiche	<i>Dendrocops major</i>		Oui En amélioration		
Pic vert	<i>Picus viridis</i>		Oui Stable		
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>		Oui Stable		
Pigeon biset	<i>Columba livia</i>	Article 1	Oui Inconnu		
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	Article 1	Oui En amélioration		
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>		Oui En amélioration		
Pinson du Nord	<i>Fringilla montifringilla</i>				
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>		Oui En déclin		
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>		Oui En déclin		
Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>		Oui Stable		
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>		Oui Stable		
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>		Oui Stable		
Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>				
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	Article 1	Oui En déclin		
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	Article 1	Oui En amélioration		
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>		Oui En déclin		
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	Article 1	Oui En déclin	Oui Inconnu	
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>		Oui En déclin		



Liste taxonomique des Chauves-souris

Plan Local d'Urbanisme - Evaluation environnementale
Rapport pour la mairie de Teulat. Juillet 2015

Nom vernaculaire	Nom latin	Source	Date	Directive Habitat	Convention de Berne	Convention de Bonn	Arrêté du 23 04 2007	Liste rouge européenne (2007)	Liste rouge mondiale (2008)	Liste rouge mammifères continentaux Métropole (2009)
Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Cahier milieu naturel V1	2007	Annexe II et IV	Annexe II	Accord Eurobats - Annexe 1 ; Annexe II	Article 2	NT	LC	NT
Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	Cahier milieu naturel V1	2007	Annexe II et IV	Annexe II	Accord Eurobats - Annexe 1 ; Annexe II	Article 2	NT	NT	VU
Murin d'Alcathoe	<i>Myotis alcathoe</i>	Biotope	2010	Annexe IV	Annexe II	Annexe II	Article 2	DD	DD	LC
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>	Cahier milieu naturel V1	2007	Annexe II et IV	Annexe II	Annexe II	Article 2	VU	NT	NT
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	Biotope	2007	Annexe IV	Annexe II	Accord Eurobats - Annexe 1 ; Annexe II	Article 2	LC	LC	LC
Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	Biotope	2011	Annexe IV	Annexe II	Accord Eurobats - Annexe 1 ; Annexe II	Article 2	LC	LC	LC
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	Biotope	2012	Annexe IV	Annexe II	Accord Eurobats - Annexe 1 ; Annexe II	Article 2	LC	LC	NT
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Biotope	2008	Annexe IV	Annexe III	Accord Eurobats - Annexe 1 ; Annexe II	Article 2	LC	LC	LC
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellu kuhlii</i>	Biotope	2009	Annexe IV	Annexe II	Accord Eurobats - Annexe 1 ; Annexe II	Article 2	LC	LC	LC
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	Biotope	2007	Annexe IV	Annexe II	Accord Eurobats - Annexe 1 ; Annexe II	Article 2	LC	LC	NT



Liste taxonomique des Mammifères

Nom vernaculaire	Nom latin	Source	Présence	Date	Convention de Berne	Directive habitats	Liste rouge européenne	Liste rouge mondiale	Liste rouge mammifères FR (2009)	Arrêté du 26 06 1987 - Chasse autorisée	Arrêté du 30 07 2010 - introduction interdite	Arrêté du 23 04 2007 - Protection Mammif en FR
Blaireau	<i>Meles meles</i>	Baznat	Avérée	2011 - 2015	Annexe III			LC	LC	Article 1		
Campagnol amphibie	<i>Arvicola sapidus</i>	Cahier milieu naturel V1	Avérée	2007			VU	VU	NT			Article 2
Campagnol des champs	<i>Microtus arvalis</i>	Baznat	Avérée	2006 - 2010			LC	LC	LC			
Chevreuil	<i>Capreolus capreolus</i>	Ocxo	Potentielle	11 05 2015	Annexe III		LC	LC	LC	Article 1		
Crocidure musette	<i>Crocidura russula</i>	Baznat	Avérée	2006 - 2010	Annexe III		LC	LC	LC			
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	LPO	Avérée	2014	Annexe III		LC	LC	LC			Article 2
Fouine	<i>Martes foina</i>	Ocxo	Potentielle	11 05 2015	Annexe III		LC	LC	LC	Article 1		
Genette commune	<i>Genetta genetta</i>	Cahier milieu naturel V1	Avérée	2007	Annexe III	Annexe V	LC	LC	LC			Article 2
Hermine	<i>Mustela erminea</i>	Ocxo	Potentielle	11 05 2015	Annexe III		LC	LC	LC	Article 1		
Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	LPO	Avérée	2013			NT	NT	NT	Article 1		
Martre	<i>Martes martes</i>	Ocxo	Potentielle	11 05 2015	Annexe III	Annexe V	LC	LC	LC	Article 1		
Mulot à collier	<i>Apedomus flavicollis</i>	Baznat	Avérée	2006 - 2010			LC	LC	LC			
Mulot sylvestre	<i>Apedomus sylvaticus</i>	Baznat	Avérée	2006 - 2010			LC	LC	LC			
Musaraigne couronnée	<i>Sorex coronatus</i>	Baznat	Avérée	2006 - 2010	Annexe III		LC	LC	LC			
Putois d'Europe	<i>Mustela putorius</i>	Cahier milieu naturel V1	Avérée	2007	Annexe III	Annexe V	LC	LC	LC	Article 1		
Ragondin	<i>Myocastor coypus</i>	LPO / Ocxo	Avérée	2014 / 11 05 2015				LC	NA	Article 1	Article 2 et 3	
Rat surmulot	<i>Rattus norvegicus</i>	Baznat	Avérée	2006 - 2010				LC	NA		Article 2 et 3	
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	Ocxo	Potentielle	11 05 2015			LC	LC	LC	Article 1		
Souris grise	<i>Mus musculus</i>	Baznat	Avérée	2006 - 2010			LC	LC	LC			



Nom vernaculaire	Nom latin	Source	Présence	Date	Convention de Berne	Directive habitats	Liste rouge européenne	Liste rouge mondiale	Liste rouge Reptiles FR (2008)	Arrêté du 19 11 2007 protégeant Amphibiens + Reptiles FR
Couleuvre à collier	<i>Natrix natrix</i>	Ocxo	Potentielle	11 05 2015	Annexe III		LC		LC	Article 2
Couleuvre d'Esculape	<i>Zamenis longissimus</i>	Biotope	Observé	2007	Annexe II et III	Annexe IV	LC	LC	LC	Article 2
Couleuvre verte et jaune	<i>Hierophis viridiflavus</i>	Ocxo	Observé	11 05 2015	Annexe II et III	Annexe IV	LC	LC	LC	Article 2
Couleuvre vipérine	<i>Natrix maura</i>	Ocxo	Potentielle	11 05 2015	Annexe III		LC	LC	LC	Article 3
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Baznat / Ocxo	Observé	1996 - 2006 / 11 05 2015	Annexe II et III	Annexe IV	LC	LC	LC	Article 2
Lézard vert occidental	<i>Lacerta bilineata</i>	Baznat	Observé	1996 - 2006	Annexe III	Annexe IV	LC	LC	LC	Article 2



Liste taxonomique des Amphibiens

Plan Local d'Urbanisme - Evaluation environnementale
Rapport pour la mairie de Teulat. Juillet 2015

Nom vernaculaire	Nom latin	Source	Présence	Date	Convention de Berne	Directive habitats	Liste rouge européenne	Liste rouge mondiale	Liste rouge Amphibiens FR (2008)	Arrêté du 19 11 2007 protégeant Amphibiens + Reptiles FR
Crapaud calamite	<i>Bufo calamita</i>	Baznat	Observée	2011 - 2015	Annexe II	Annexe IV			LC	Article 2
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	Baznat	Observée	2011 - 2015	Annexe III		LC	LC	LC	Article 3
Grenouille de Perez	<i>Pelophylax perezii</i>	Ocxo	Potentielle	11 05 2015	Annexe III	Annexe V	LC	LC	NT	Article 3
Grenouille verte	<i>Pelophylax sp</i>	Baznat / LPO	Observée	1996 - 2005 / 2014	Annexe III	Annexe V	LC / NT	LC / NT	LC / DD	Article 5 / 3
Pélodyte ponctué	<i>Pelodytes punctatus</i>	Biotop	Observée	2007	Annexe III		LC	LC	LC	Article 3
Rainette méridionale	<i>Hyla meridionalis</i>	Baznat	Observée	2011 - 2015	Annexe II et III	Annexe IV	LC	LC	LC	Article 2
Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>	Baznat	Observée	2011 - 2015	Annexe III		LC	LC	LC	Article 3



Nom vernaculaire	Nom latin	Source	Date	Liste rouge européenne	Liste rouge mondiale	Liste rouge Papillons de jour FR (2012)
Amaryllis, Satyre tithon, Titon	<i>Pyronia tithonus</i>	LPO	2014	LC		LC
Aurore	<i>Anthocharis cardamines</i>	LPO / Ocxo	2014 / 11 05 2015	LC		LC
Azuré bleu céleste, Bel-argus	<i>Lysandra bellargus</i>	Baznat / LPO	2011 - 2015 / 2014	LC		LC
Azuré commun, Argus bleu	<i>Polyommatus icarus</i>	LPO	2015	LC		LC
Azuré Porte-Queue	<i>Lampides boeticus</i>	LPO	2014	LC		LC
Belle-Dame	<i>Vanessa cardui</i>	LPO	2015	LC		LC
Citron	<i>Gonepteryx rhamni</i>	LPO / Ocxo	2014 / 11 05 2015	LC		LC
Citron de Provence	<i>Gonepteryx cleopatra</i>	Ocxo	11 05 2015	LC		LC
Collier de corail, Argus brun	<i>Aricia agestis</i>	LPO	2014	LC		LC
Cuivré commun	<i>Lycaena phlaeas</i>	LPO	2014	LC		LC
Fadet commun, Procris	<i>Coenonympha pamphilus</i>	Baznat / LPO / Ocxo	2011 - 2015 / 2015 / 11 05 2015	LC		LC
Flambé	<i>Iphiclides podalirius</i>	LPO	2014	LC		LC
Hespérie de l'Aigremoine	<i>Pyrgus malvoides</i>	LPO	2015	LC	LC	LC
Machaon	<i>Papilio machaon</i>	LPO	2013	LC		LC
Mégère, Satyre	<i>Lasiommata megera</i>	LPO	2014	LC		LC
Mélitée des centaurees, Grand Damier	<i>Melitaea phoebe</i>	LPO	2015	LC		LC
Mélitée des scabieuses	<i>Melitaea parthenoides</i>	Baznat / LPO	2011 - 2015 / 2014	LC	LC	LC
Mélitée du Mélampyre, Damier Athalie	<i>Melitaea athalia</i>	LPO	2014	LC		LC
Mélitée du Plantain	<i>Melitaea cinxia</i>	LPO	2015	LC		LC
Mélitée orangée	<i>Melitaea didyma</i>	LPO	2014	LC		LC
Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>	Baznat / LPO	2011 - 2015 / 2014	LC		LC
Paon de Jour	<i>Aglais io</i>	LPO	2015	LC		LC
Petit Mars changeant	<i>Apatura ilia</i>	LPO	2014	LC		LC
Piérade de la Moutarde, Piérade du lotier	<i>Leptidea sinapsis</i>	LPO	2014	LC		LC
Piérade de la Rave	<i>Pieris rapae</i>	LPO	2014	LC		LC
Piérade du Chou	<i>Pieris brassicae</i>	LPO / Ocxo	2015 / 11 05 2015	LC		LC
Piérade du Navet	<i>Pieris napi</i>	LPO	2013	LC		LC
Point de Hongrie	<i>Erynnis tages</i>	LPO	2015	LC		LC
Robert le Diable	<i>Polygonia c-album</i>	LPO	2015	LC		LC
Souci	<i>Colias crocea</i>	LPO / Ocxo	2014 / 11 05 2015	LC		LC
Tircis, Argus des Bois, Egérie	<i>Pararge aegeria</i>	LPO / Ocxo	2014 / 11 05 2015	LC		LC
Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>	LPO	2014	LC		LC



Liste taxonomique des Végétaux

Nom vernaculaire	Nom latin	Source	Observation	Convention de Washington	Liste rouge européenne (2013)	Liste rouge mondiale (2014)	Liste rouge Midi-Pyrénées	Arrêté 2 05 2007 interdiction commerce+introduction dans milieu naturel	Liste rouge des orchidées FR (2009)	Règlement 828/2011 suspension introduction espèces Faune Flore
Baldingère faux-roseau, Fromenteau	<i>Phalaris arundinacea</i>	Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées	2008		LC	LC	LC			
Chanvre d'eau	<i>Eupatorium cannabinum</i>	Baznat	2011 - 2015				LC			
Epilobe hirsute	<i>Epilobium hirsutum</i>	Baznat	2011 - 2015			LC	LC			
Guimauve officinale	<i>Althaea officinalis</i>	Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées	2008		LC		LC			
Hêtre	<i>Fagus sylvatica</i>	Ocxo	11 05 2015							
Jonc des chaisiers, Jonc des tonneliers	<i>Schoenoplectus lacustris</i>	Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées	2008		LC	LC	LC			
Jussie à grandes fleurs	<i>Ludwigia grandiflora</i>	Baznat	2011 - 2015					Article 2		
Laïche à épis pendants - Laïche pendante	<i>Carex pendula</i>	Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées	2008				LC			
Laïche cuivrée	<i>Carex cuprina</i>	Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées	2008				LC			
Laïche des rives	<i>Carex riparia</i>	Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées	2008		LC	LC	LC			
Lycopée d'Europe	<i>Lycopus europaeus</i>	Baznat	2011 - 2015		LC	LC	LC			
Lythrum salicariaire	<i>Lythrum salicaria</i>	Baznat	2011 - 2015		LC	LC	LC			
Massettes à larges feuilles	<i>Typha latifolia</i>	Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées	2008		LC	LC	LC			
Menthe aquatique	<i>Mentha aquatica</i>	Baznat	2011 - 2015		LC	LC	LC			
Naiade majeure	<i>Najas marina</i>	Baznat	2011 - 2015		LC		LC			
Ophrys araignée	<i>Ophrys aranifera</i>	Baznat	2011 - 2015	Annexe B					LC	Article 1
Orchis pourpre	<i>Orchis purpurea</i>	Baznat	2011 - 2015		LC		LC		LC	
Paspalum	<i>Paspalum dilatatum</i>	Baznat	2011 - 2015		LC	LC	LC			
Potamot crépu	<i>Potamogeton crispus</i>	Baznat	2011 - 2015		LC	LC	LC			
Pulicaria dysentérique	<i>Pulicaria dysenterica</i>	Baznat	2011 - 2015				LC			
Rubanier dressé, Ruban d'eau	<i>Sparganium erectum</i>	Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées / Baznat	2008 / 2011 - 2015		LC	LC	LC			
Scirpe des marais	<i>Eleocharis palustris</i>	Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées	2008		LC	LC	LC			



Nom vernaculaire	Nom Latin	Source	Observation	Liste rouge européenne	Liste rouge mondiale	Liste rouge Poissons eau douce FR	Arrêté 8 12 1988 poissons protégés FR
Black-Bass	<i>Micropterus salmoides</i>	AAPPMA Gragnague			LC	NA	
Brochet	<i>Esox lucius</i>	AAPPMA Gragnague		LC	LC	VU	Article 1
Carpe	<i>Cyprinus carpio</i>	AAPPMA Gragnague		VU	VU	LC	
Gardon	<i>Rutilus rutilus</i>	AAPPMA Gragnague		LC	LC	LC	
Loche Franche	<i>Barbatula barbatula</i>	ONEMA / IRSTEA	1991	LC	LC	LC	
Perche	<i>Perca fluviatilis</i>	AAPPMA Gragnague		LC	LC	LC	
Perche soleil	<i>Lepomis gibbosus</i>	Ocxo	11 05 2015		LC	NA	
Sandre	<i>Sander lucioperca</i>	AAPPMA Gragnague		LC	LC	NA	
Tanche	<i>Tinca tinca</i>	AAPPMA Gragnague		LC	LC	LC	
Vairon	<i>Phoxinus phoxinus</i>	ONEMA / IRSTEA	1991	LC	LC	DD	



Nom vernaculaire	Nom latin	Source	Présence	Date		Convention de Berne	Directive habitats	Liste rouge européenne	Liste rouge mondiale	Livre rouge insectes FR	Arrêté 23 04 2007 Insectes protégés FR
Aeshne affine	<i>Aeshna affinis</i>	LPO		2014				LC	LC		
Aeshne bleue	<i>Aeshna cyanea</i>	Ocxo	Observée	11 05 2015				LC	LC		
Aeshne mixte	<i>Aeshna mixta</i>	LPO		2014				LC	LC		
Agrion à larges pattes	<i>Platycnemis pennipes</i>	SFO	Potentielle					LC	LC		
Agrion blanchâtre	<i>Platycnemis latipes</i>	SFO	Potentielle					LC	LC		
Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	SFO	Potentielle		Espèce à suivi prioritaire	Annexe II	Annexe II	NT	NT	E	Article 3
Agrion jouvencelle	<i>Coenagrion puella</i>	LPO / Ocxo	Observée	2015				LC	LC		
Anax empereur	<i>Anax imperator</i>	LPO / SFO	Avérée / Potentielle	2015				LC	LC		
Anax napolitain	<i>Anax parthenope</i>	LPO		2014				LC	LC		
Brunette hivernale / Leste brun	<i>Sympecma fusca</i>	LPO / Ocxo		2015 / 11 05 2015				LC	LC		
Caloptéryx hémorroïdal	<i>Calopteryx haemorrhoidalis</i>	LPO / SFO	Avérée / Potentielle	2013				LC	LC		
Caloptéryx occitan	<i>Calopteryx xanthostoma</i>	LPO		2014				LC	LC		
Caloptéryx splendide	<i>Calopteryx splendens</i>	Ocxo	Observée	11 05 2015				LC	LC		
Caloptéryx vierge	<i>Calopteryx virgo meridionalis</i>	LPO		2014							
Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	SFO	Potentielle		Espèce à suivi prioritaire	Annexe II	Annexe II et IV	NT	NT	V	Article 2
Crocothémis écarlate	<i>Crocothemis erythaea</i>	LPO / SFO	Avérée / Potentielle	2014				LC	LC		
Gomphe gentil	<i>Gomphus pulchellus</i>	SFO	Potentielle					LC	LC		
Ishnure élégante	<i>Ischnura elegans</i>	LPO / SFO / Ocxo	Avérée / Potentielle / avérée	2015 // 11 05 2015				LC	LC		
Leste vert	<i>Lestes viridis</i>	LPO / SFO	Avérée / Potentielle	2014				LC	LC		
Libellule déprimée	<i>Libellula depressa</i>	LPO / SFO	Avérée / Potentielle	2015				LC	LC		
Naiade au corps vert	<i>Erythromma viridulum</i>	LPO		2014				LC	LC		
Naiade aux yeux bleus	<i>Erythromma lindenii</i>	LPO / SFO	Avérée / Potentielle	2015				LC	LC		
Onychogomphe à pinces	<i>Onychogomphus forcipatus</i>	SFO	Potentielle								
Orthétrum à stylets blancs	<i>Orthetrum albistylum</i>	LPO		2015				LC	LC		
Orthétrum bleuissant	<i>Orthetrum coerulescens</i>	LPO / SFO	Avérée / Potentielle	2014				LC	LC		
Orthétrum brun	<i>Orthetrum brunneum</i>	LPO		2014				LC	LC		
Orthétrum réticulé	<i>Orthetrum cancellatum</i>	LPO / SFO	Avérée / Potentielle	2015				LC	LC		
Pennipatte orangé	<i>Platycnemis acutipennis</i>	LPO / SFO	Avérée / Potentielle	2015				LC	LC		
Portecoupe holarctique	<i>Enallagma cyathigerum</i>	LPO / SFO	Avérée / Potentielle	2015				LC	LC		
Spectre paisible	<i>Boyeria irene</i>	LPO		2013				LC			
Sympétrum à nervures rouges	<i>Sympetrum fonscolombii</i>	LPO / SFO	Avérée / Potentielle	2015				LC	LC		
Sympétrum méridional	<i>Sympetrum meridionale</i>	LPO		2014				LC	LC		
Sympétrum sanguin	<i>Sympetrum sanguineum</i>	LPO / Ocxo	Avérée / Observée	2015 / 11 05 2015				LC	LC		
Sympétrum strié	<i>Sympetrum striolatum</i>	LPO		2015				LC	LC		
Trithémis annelé	<i>Trithemis annulata</i>	LPO		2014	Espèce très rare			LC	LC		



Liste taxonomique des Insectes

Plan Local d'Urbanisme - Evaluation environnementale
Rapport pour la mairie de Teulat. Juillet 2015

Nom vernaculaire	Nom latin	Source	Date
Courtilière commune	<i>Gryllotalpa gryllotalpa</i>	Baznat	2011 - 2015
Criquet noir-ébène	<i>omocestus rufipes</i>	Baznat	2011 - 2015
Dectique à front blanc, sauterelle à front blanc	<i>Decticus albifrons</i>	Baznat	2011 - 2015
Grillon des torrents	<i>Pteronemobius lineolatus</i>	Baznat	2011 - 2015
Empuse pennée	<i>Empusa pennata</i>	LPO	2015

**Bureau d'Etude
Ocxo Environnement**

Agence Midi-Pyrénées

4 place Louis Durand
31130 FLOURENS

Agence Auvergne

44 rue du Puy Challas
63910 VERTAIZON

M. Vialade : +33.6.81.14.25.17

M. Pacaux : +33.6.80.56.04.56

Email : ocxo.environnement@gmail.com

Site Web : <http://ocxo.environnement.free.fr>

Bénéficiaires du CAPE / SIRET 424 845 949 002 15



MRAE

Mission régionale d'autorité environnementale

LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Décision de dispense d'évaluation environnementale,
après examen au cas par cas
en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme,
sur l'élaboration du PLU de Teulat (81)

n°MRAE
2016DKLRMP54

La mission régionale d'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe), en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application du décret n°2016-519 du 28 avril 2016 ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R.104-8, R.104-16, R.104-21 et R.104-28 à R.104-33 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mai 2015 portant nomination des membres des MRAe ;

Vu la convention signée entre le président de la MRAe et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la délibération n°2016-01 de la MRAe, en date du 24 juin 2016, portant délégation à Marc Challéat, président de la MRAe, et à Bernard Abrial, membre de la MRAe, pour prendre les décisions faisant suite à une demande d'examen au cas par cas ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative au dossier suivant :

- n°2016-2477 ;
- élaboration du PLU de Teulat (81), déposée par la commune ;
- reçue le 26 juillet 2016 ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 29 juillet 2016 ;

Considérant que la commune de Teulat (488 habitants en 2013, augmentation de population de +1,7 % de 1999 à 2010) prévoit :

- l'élaboration de son PLU pour répondre à ses objectifs de développement et prendre en compte le SCoT du Vaurais en cours de validation ;
- l'accueil de nouveaux habitants : 80 à 90 habitants sur les 10 prochaines années, conformément à l'évolution démographique de la dernière décennie ;
- l'ouverture à l'urbanisation de 3,8 ha à vocation d'habitat sur le bourg (0,73 ha à l'est et 2,3 ha à l'ouest), pour la construction de 38 logements (dont 8 en densification du tissu urbain existant) en continuité du bâti existant et en conformité avec les objectifs du futur SCoT ;

Considérant la localisation des zones à aménager en dehors de zones répertoriées à enjeux écologiques, agricoles ou paysagers et de zones identifiées comme continuités écologiques à maintenir ou renforcer ;

Considérant que les impacts potentiels du plan sur l'environnement sont réduits par son projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui prévoit :

- un développement centré sur le bourg afin de stopper le mitage et de préserver l'agriculture ;
- la réduction de la consommation d'espace, de 3 000 m² par logement sur les 12 derniers mois à 1 000 m² par logement (objectif en cohérence avec le SCoT) ;
- la préservation des espaces naturels en protégeant la trame verte et bleue présente sur le territoire (cours d'eau, ruisseaux, ripisylves, boisements et haies) ;

Considérant en conclusion qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet de PLU n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement ;

Décide

Article 1^{er}

Le projet d'élaboration du PLU de Teulat, objet de la demande n°2016-2477, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision sera publiée sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées (MRAe) : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr et sur le Système d'information du développement durable et de l'environnement (SIDE) : <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>.

Fait à Marseille, le 12 septembre 2016ALRMP1



Marc Challéat

Voies et délais de recours contre une décision imposant la réalisation d'une évaluation environnementale

Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux : (Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

Le président de la MRAe LRMP

DREAL Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Direction énergie connaissance - Département Autorité environnementale

1 rue de la Cité administrative Bât G

CS 80002 - 31074 Toulouse Cedex 9

Recours hiérarchique : (Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Madame la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer

Tour Séquoia

92055 La Défense Cedex

Recours contentieux : (Formé dans le délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique)

Tribunal administratif de Montpellier

6 rue Pitot

34000 Montpellier

Conformément à l'avis du Conseil d'État n°395916 du 06 avril 2016, une décision de dispense d'évaluation environnementale d'un plan, schéma, programme ou autre document de planification n'est pas un acte faisant grief susceptible d'être déféré au juge de l'excès de pouvoir. Elle peut en revanche être contestée à l'occasion de l'exercice d'un recours contre la décision approuvant le plan, schéma, programme ou autre document de planification.

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU TARN**

15, Rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09

☎ 05 63 77 35 18 ☎ 05 63 77 89 00

ALBI, le **17 JUNI 2013**

Le Directeur départemental
du service d'incendie et de secours du Tarn
à

**GROUPEMENT GESTION DES RISQUES
SERVICE PREVISION**

12/06/2013

Affaire suivie par : Lieutenant CARON

Madame le Directrice départementale des
Territoires

Service Eau, Environnement et Urbanisme

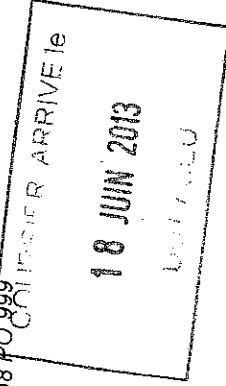
Pôle Risques, Environnement et Urbanisme

Bureau Doctrine Urbanisme

19 rue de Ciron

81000 ALBI

Réf. du dossier à rappeler :
298 PO 299



ETUDE DE DOSSIER P.L.U.

DOSSIER :	PLAN LOCAL D'URBANISME
COMMUNE :	TEULAT
OBJET :	Élaboration du Plan Local d'Urbanisme (procédure de porter à connaissance)
REFERENCES :	Votre courrier en date du 27 mai 2013

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le projet d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme de la commune citée en référence appelle de ma part les observations suivantes :

I VOIES DE CIRCULATION

Les voies de circulation desservant les établissements (bâtiments recevant du public, bâtiments industriels, habitations, etc.) doivent permettre l'accès et la mise en œuvre des moyens de secours et de lutte contre l'incendie et répondre aux caractéristiques des voies engins et éventuellement des voies échelles (R111-4 du code de l'urbanisme, articles CO2 et CO3 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, article 4 de l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation, articles R4216.2 et R4216.24 du code du travail).

Voies-engins

- * largeur de la chaussée, bandes réservées au stationnement exclues : 3 m,
- * hauteur disponible : 3,50 m,
- * pente inférieure à 15 %,
- * rayon de braquage intérieur supérieur à 11 m,
- * sur largeur S = 15/R dans les virages de rayon inférieur à 50 m,
- * force portante calculée pour un véhicule de 160 kilo-newton (avec un maximum de 90 kilo newton par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 m).

- * résistance au poinçonnement : 80 N/cm² sur une surface maximale de 0,20 m²,
- * au-delà d'une distance de 60 mètres sans possibilité de ½ tour, il y aura lieu de porter la largeur à 5 mètres et mettre en place une des solutions présentées dans le schéma suivant afin de permettre le retournement et le croisement des véhicules de secours,

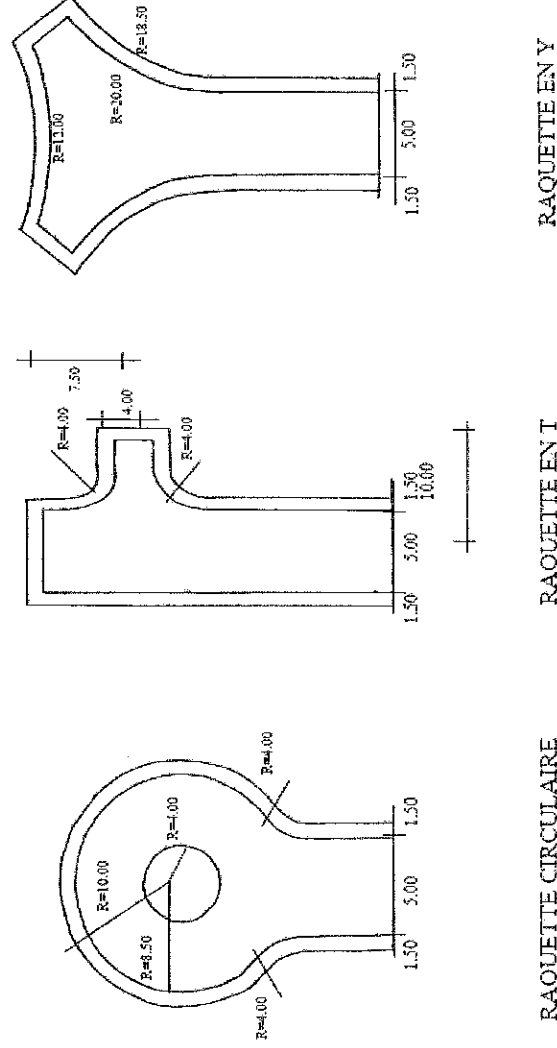


Figure 1 : solutions permettant le retournement des véhicules de secours

- * les voies desservant des habitations de la première famille, présentant un cul-de-sac de plus de 60 mètres, doivent faire l'objet, soit de sur-largeurs ponctuelles, soit d'une aire en extrémité permettant le retournement des engins.

☐ Voies-échelles

Une ou des voies échelles peuvent être exigibles pour les cas suivants :

- bâtiments dont le plancher bas du niveau le plus haut accessible aux publics et aux travailleurs est de plus de 8 mètres de hauteur par rapport au niveau d'accès des secours,
- habitations collectives des 3^{ème} et 4^{ème} famille,
- bâtiments de grande surface.

Une voie-échelle doit être reliée à la voie publique par une voie-engin. Elle doit correspondre aux caractéristiques minimales de la voie-engin aggravées des conditions suivantes :

- * largeur de la chaussée : 3 m dans les sections d'accès et 4 m dans les sections d'utilisation,
- * hauteur disponible : 3,50 m,
- * pente maximale : 15 % dans les sections d'accès
10 % dans les sections d'utilisation,
- * rayon de braquage inférieur supérieur à 11 m,
- * sur largeur S = 15/R dans les virages de rayon inférieur à 50 m.

II DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme a provoqué, depuis le 1^{er} juillet 2007, l'impossibilité d'appliquer l'article R111-13 du Code de l'Urbanisme si la commune est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'une carte communale. Cet article permettait de refuser un projet de construction en raison du surcoût engendré pour la réalisation d'équipements publics, dont la défense incendie. Il me paraît donc indispensable que le document PLU régleme également la défense extérieure contre l'incendie des diverses zones.

En outre, la défense extérieure contre l'incendie ne couvre pas, à l'heure actuelle, l'ensemble des secteurs de la commune. Celle-ci doit être proportionnée aux risques à défendre et conforme à la circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951. Elle peut être satisfaite par :

- soit un réseau de distribution d'eau doté de poteaux ou bouches d'incendie de 100 mm normalisés (NFS 61-211 ou 61-213/CN), débitant au minimum 1000 l/mn sous une pression résiduelle de 1 bar. Ces hydrants doivent être facilement accessibles en permanence, signalés et situés à 5 mètres au plus du bord d'une voie-engin (NFS 61-220),
- soit, à défaut, par l'aménagement de points d'eau naturels ou par la création de réserves artificielles d'au moins 120 m³ aménagés conformément à la circulaire n° 465 du 10 décembre 1951.

Il faut noter que c'est la première solution qui représente le plus d'avantages, tant au niveau de la mise en œuvre que pour la multiplication des points d'eau.

Pour les risques moyens, il en ressort que les sapeurs-pompiers doivent trouver, à moins de 200 mètres des entrées principales des bâtiments, au minimum 120 m³ d'eau utilisables en 2 heures.

Pour les établissements à risques particuliers, les besoins en eau sont plus importants. C'est pourquoi, notamment dans les zones d'activités concertées ou industrielles, la moitié, à défaut un tiers au moins des besoins en eau, doit pouvoir être fourni par un réseau sous pression. De manière à pouvoir les évaluer approximativement et à inclure le coût de la défense incendie dans le prix du foncier, le volume requis est de 120 m³ d'eau par 1000 m² de surface non recoupée par des parois toute hauteur coupe-feu de degré 2 heures et des portes de communication coupe-feu de degré 1 heure avec ferme-porte ou à fermeture automatique. Toutefois, des projets nécessitant un volume d'eau de plus de 1000 m³ doivent privilégier les mesures de prévention.

La répartition des points d'eau se fait sur les bases suivantes :

Chaque bâtiment et cellule de bâtiment doivent être défendus dans tous les cas par un premier point d'eau situé à moins de 100 m d'un accès au bâtiment ou à la cellule. Cette distance est mesurée par les voies-engins ou, à défaut, des chemins stabilisés d'une largeur minimale de 1,80 m permettant le passage de sapeurs-pompiers munis d'un dévidoir mobile de tuyaux (distance permettant une attaque rapide du foyer).

Chaque bâtiment et cellule de bâtiment doivent être défendus par un deuxième point d'eau situé à moins de 300 m d'un accès au bâtiment ou à la cellule, si le besoin en eau est supérieur à 120 m³. Cette distance est mesurée par les voies-engins ou, à défaut, des chemins stabilisés d'une largeur minimale de 1,80 m permettant le passage de sapeurs-pompiers munis d'un dévidoir mobile de tuyaux.

Les autres points d'eau, quand ils sont nécessaires, peuvent se situer dans un périmètre de 800 m autour d'un accès au bâtiment et cellule de bâtiment. Cette distance est mesurée par les voies-engins.

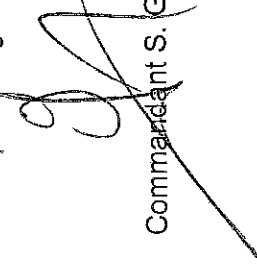
Dans tous les cas, les points d'eau doivent être situés en dehors des effets prévisibles des sinistres potentiels : effets thermiques, toxiques et/ou de surpression.

Il conviendra de veiller à ce que les réseaux des hydrants permettent d'assurer la défense contre l'incendie en adéquation avec l'évolution de l'urbanisme et des implantations industrielles. Ces points d'eau devront être constamment entretenus en parfait état de fonctionnement. Le nombre de points d'eau utilisables simultanément à partir du ou des réseaux doit correspondre aux règles de calcul énoncées ci-dessus.

III CARTOGRAPHIE OPERATIONNELLE

Afin de permettre une mise à jour exhaustive des bases de données informatiques des systèmes opérationnels, toute création de voirie, dénomination ou changement de dénomination de voirie, quartiers, zones d'activités ou lotissements, modification, création ou suppression de points contribuant à la défense extérieure contre l'incendie, doivent faire l'objet d'une information au service prévision du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn.

Pour le Directeur départemental
et par délégation,



Commandant S. GIROIR

Copie : Groupement Tarn-Ouest



4 points d'eau défense incendie existants (source: Commune de Teulat)